



Commune de Saint Gildas de Rhuys

Rue Saint-Goustan
56730 SAINT-GILDAS-DE-RHUYS

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES COMMUNE DE SAINT GILDAS DE RHUYS

Validé en conseil municipal le 13 septembre 2012



EOL



PA de Laroiseau
8, rue Ella Maillart
BP 30185 - 56005 VANNES
Tél. 02 97 47 23 90
Fax 02 97 42 76 03
E-mail: contact@eolurba.fr



URBANISME ENVIRONNEMENT PAYSAGE

Préservation biodiversité - Gestion de l'eau - Economie du foncier - Mixité sociale - Déplacements - Gestion des déchets - Economie d'énergie

SOMMAIRE

I- Contexte de l'inventaire	4
1.1. Définition des zones humides	4
1.2. Principaux types de zones humides	5
1.3. Pourquoi protéger les zones humides ?	6
1.3.1. Les fonctions des zones humides	6
1.3.2. Les zones humides sont menacées	7
1.4. Contexte réglementaire	8
II- Méthodologie de l'inventaire	9
2.1. Principe de la démarche	9
2.2. Phase préparatoire	9
2.3. Phase d'inventaire	10
2.4. Phase de concertation et de validation	11
III- Les résultats de l'inventaire	13
3.1. Caractéristiques générales de la commune	13
3.2. Les différents types de zones humides de la commune	13
3.2.1. Milieux littoraux (slikke et schorre)	13
3.2.2. Dépression humide intra-dunales	14
3.2.2. Landes humides	15
3.2.3. Prairies humides eutrophes	15
3.2.4. Prairies humides oligotrophes à molinies	17
3.2.5. Lisière humide	18
3.2.6. Boisements humides	18
3.2.8. Roselières	19
3.2.9. Cultures en zones hydromorphes	19
3.2.10. Jardin d'agrément	19
3.3. Synthèse des résultats	21
IV- Intégration dans les documents d'urbanisme et mesures de gestion	25
4.1. Cadre réglementaire	25
4.1.1. SDAGE Loire-Bretagne	25
4.1.2. SCOT du Pays d'Auray	26
4.1.2. SAGE	26
4.2. Proposition de zonage et de règlement	27
4.3. Gestion des zones humides	27

I- CONTEXTE DE L'INVENTAIRE

1.1. Définition des zones humides

Les zones humides regroupent un très grand nombre de milieux différents qui ont pour particularité d'être fortement influencés par la présence d'eau. De part leur diversité et leur situation à l'interface entre les milieux aquatiques et les milieux terrestres, leur définition et délimitation peuvent faire l'objet de diverses interprétations.

Face à la nécessité de préserver ces milieux soumis à une forte régression, une définition réglementaire est établie dès 1992 par l'intermédiaire de la loi sur l'eau. Cette définition est toujours en vigueur et elle est maintenant reprise dans le code de l'environnement :

Art. L211.1 du code de l'environnement

« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle y existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

Cette première définition est peu précise et face aux diverses interprétations qu'elle a générées, elle a par la suite été complétée par la mise en avant de critères d'identification et de délimitation :

Article R211-108 du code de l'environnement

« I.- Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L. 211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique.

En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.

II. - La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des côtes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées, pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation définis au I.

II. - Un arrêté des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture précise, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article et établit notamment les listes des types de sols et des plantes mentionnés au I.

IV. - Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux cours d'eau, plans d'eau et canaux, ainsi qu'aux infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales. »

Cet article est complété par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. Cet arrêté fixe notamment la liste des types de sol et des espèces hygrophiles sur lesquels s'appuie la délimitation des zones humides.

La définition retenue dans le cadre de cet inventaire est la définition réglementaire actuellement en vigueur. Elles s'appuient donc sur la présence de végétation hygrophile ou de sols caractéristiques des zones humides. Il est à noter que les plans d'eau et cours d'eau ne sont pas inclus dans les zones humides. Les mares et plans d'eau relevés dans le cadre de cet inventaire ne sont pas comptabilisés dans les surfaces de zones humides inventoriées.

1.2. Principaux types de zones humides

Les zones humides regroupent des milieux très variés. De manière schématique, il est possible de distinguer 3 grands types de zones humides :

- Les zones humides littorales
- Les zones humides alluviales
- Les zones humides des pentes et de plateau

Les zones humides littorales

Ces zones humides sont caractérisées par l'influence plus ou moins forte de la mer et de l'eau salée. Leur distinction sera fortement déterminée par cette transition entre eau douce et eau salée : roselières saumâtres, marais arrière dunaires, prés salés et vasières.



Les zones humides alluviales



Le long des cours d'eau, des zones humides apparaissent selon la configuration de la vallée. Ces milieux naturels ou semi-naturels tels que les ripisylves et les prairies inondables sont liés au bon fonctionnement biologique et hydrologique du cours d'eau.

Les zones humides des pentes et plateau

Installés sur les sources ou en fond de vallon, ces différents milieux humides sont essentiellement alimentés par les résurgences de nappe et les eaux de ruissellement. Elles se rencontrent à la faveur de dépressions et/ou sur les substrats imperméables.



1.3. Pourquoi protéger les zones humides ?

1.3.1. Les fonctions des zones humides

Les zones humides possèdent de nombreuses fonctions que l'on peut regrouper en trois grandes catégories :

- Les fonctions biologiques
- Les fonctions hydrologiques et de protection de la ressource en eau
- Les fonctions économiques et sociétales

Fonctions biologiques

Les zones humides sont des milieux particulièrement riches pour la flore, l'engorgement en eau plus ou moins prolongé des sols contraint les espèces qui croissent dans les zones humides à développer des adaptations qui constituent l'une des raisons de l'originalité et de la diversité de ces milieux. De plus ces milieux, en raison de l'abondance de l'eau sont généralement des milieux à forte production de biomasse.

Les zones humides constituent pour la faune des lieux de reproduction, d'alimentation, de repos ou de refuge. De nombreux oiseaux, amphibiens, poissons, reptiles, ont besoin des zones humides à un moment de leur cycles de vie.

Les zones humides jouent par conséquent un rôle de réservoir de biodiversité en abritant une multitude d'espèces végétales et animales spécifiques qui ne se développent que dans ces milieux. De nombreuses espèces remarquables, menacées de disparition, ou et/ou protégées sont caractéristiques des zones humides. En France on estime que les zones humides abritent 50% des espèces d'oiseaux et 30% des espèces végétales menacées ou remarquables.

Fonctions hydrologiques et de protection de la ressource en eau

Les zones humides jouent un rôle important dans le cycle de l'eau. Selon leur position, elles assurent la régulation des débits des cours d'eau et agissent comme des éponges : elles stockent et retiennent l'eau en période de crues et la restituent lentement lors de la décrue. Elles permettent aussi de soutenir les débits d'étiage¹. Leurs fonctions hydrauliques peuvent être particulièrement utiles pour protéger les aménagements de l'homme de crues dévastatrices.

Par ailleurs les eaux qui transitent par les zones humides subissent des processus physiques et biologiques de dépollution. La végétation joue le rôle de filtre sur les matières en suspension. Les engrais et nutriments véhiculés par les eaux sont consommés par les plantes avant d'atteindre les cours d'eau ou les eaux souterraines. On parle du pouvoir épurateur des zones humides.

Fonctions économiques et sociétales

Les zones humides abritent des usages et incarnent des paysages qui ont une valeur patrimoniale et culturelle importante. Les activités touristiques liées à la découverte de la nature et à la mise en valeur d'un paysage naturel préservé peuvent s'appuyer sur les richesses de grandes zones humides : golfe du Morbihan, marais de Vilaine,...A une échelle plus faible, les petites zones humides abritent une diversité d'espèces et un cadre naturel recherché pour les loisirs : randonneurs, chasseurs,...

Par ailleurs, les zones humides peuvent également constituer une ressource économique lorsqu'elles sont exploitées et gérées par l'homme dans le domaine de l'agriculture, de l'aquaculture, de la saliculture ou de la conchyliculture,...

¹ Etiage : période où le débit d'un cours d'eau est le plus faible.

1.3.2. Les zones humides sont menacées

Considérées à une époque comme des lieux inutiles, voire malsains, les zones humides ont souvent été détruites : remblayée ou drainée. Au cours du siècle précédent, on estime que les deux tiers de ces milieux ont disparu en France. Les principales causes de destruction sont :

- L'urbanisation
- Le drainage et le remblaiement pour l'exploitation agricole des terres
- La canalisation et l'endiguement des cours d'eau
- L'abandon des milieux humides gérés par l'homme

L'urbanisation est une grande consommatrice d'espace et les zones humides ont comme d'autres milieux naturels été touchées par l'aménagement des terrains à des fins d'urbanisation.

L'agriculture pour tirer de meilleurs rendements de production de certains terrains situés en zone humide à procéder au remblaiement ou au drainage des zones humides.

L'artificialisation des cours d'eau : leur endiguement et leur canalisation, réduit les zones d'inondation et de divagation des cours d'eau. Ces zones humides de transition entre le cours d'eau et les milieux terrestres étaient dépendantes de leur connexion avec les cours d'eau. Ces aménagements ont par conséquent conduit à la disparition des zones humides qui accompagnaient ces cours d'eau.

Certaines zones humides traditionnellement gérées par l'homme se sont progressivement et naturellement transformées et asséchées en absence d'entretien (exemple : marais littoraux, roselières, certaines prairies humides...)

La majorité des grands ensemble humides sont aujourd'hui protégés et font l'objet de mesure de gestion. Cependant les petites zones humides qui jalonnent le territoire sont difficiles à protéger et sont toujours menacées de destruction. Ces dernières sont soumises à un grignotage progressif, lié à l'urbanisation et à l'aménagement des terrains par l'homme.

En Bretagne, les zones humides sont très nombreuses mais leurs limites ou leur existence même ne sont pas toujours facilement identifiable, les destructions sont parfois réalisées par ignorance.

La mise en œuvre d'un inventaire et son intégration dans les documents d'urbanisme permettra d'identifier précisément les zones humides, d'informer et de sensibiliser les citoyens sur leurs présences et leurs caractéristiques, et de les protéger.

1.4. Contexte réglementaire

La préservation des zones humides constitue l'un des objectifs de la loi sur l'eau : « Les dispositions » de la loi sur l'eau « ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer : la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides » A ce titre la destruction des zones humides (surface supérieure à 1000m²) doit faire l'objet d'une demande auprès des services de l'état sous la forme d'un dossier loi sur l'eau.

Depuis 1993, bien que le principe énoncé dans la loi sur l'eau ne soit pas changée, son application et la protection des zones humides se sont progressivement renforcées. La définition des zones humides et des mesures compensatoires requises en contrepartie de leur destruction se sont précisées.

En parallèles, la préservation des zones humides se décline désormais dans les documents de planification et de gestion des eaux que sont les SDAGE et les SAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion et des Eaux et Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux. Par l'intermédiaire de ces documents, les documents d'urbanisme et de gestion du territoire sont également contraints d'intégrer la préservation des zones humides (voir chapitre 4.1)

II- METHODOLOGIE DE L'INVENTAIRE

La méthodologie utilisée lors de l'inventaire des zones humides de la commune de Saint Gildas de Rhuys est élaborée à partir des méthodologies définies par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le SAGE Blavet et le SAGE de l'estuaire de la Loire.

2.1. Principe de la démarche

La démarche d'inventaire a pour objectif de mener un recensement exhaustif des zones humides sur l'ensemble du territoire communal. Les zones humides sont cartographiées et caractérisées à une échelle parcellaire afin d'identifier leur intérêt, leur état et les éventuelles préconisations de gestion ou de protection spécifiques à certaines zones humides.

Le travail d'inventaire est basé sur des documents cartographiques, le savoir des acteurs locaux de la commune, l'expertise sur site des zones humides.

La démarche se déroule en 3 phases successives :

- Une phase préparatoire : Cartographie de zones humides potentielles
- Une phase d'inventaire : Visites sur site des zones humides potentielles
- Une phase de validation : Discussion et retour sur site avec le groupe de pilotage

La concertation intervient à chacune de ces étapes, sous forme d'entretiens informels avec des acteurs locaux ou des réunions de suivi avec l'ensemble du groupe de pilotage.

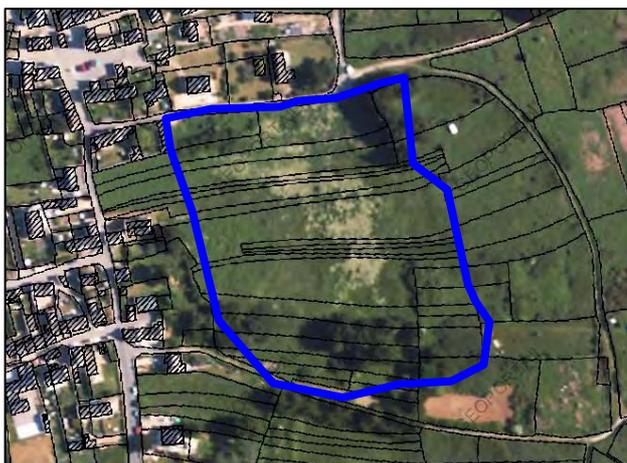
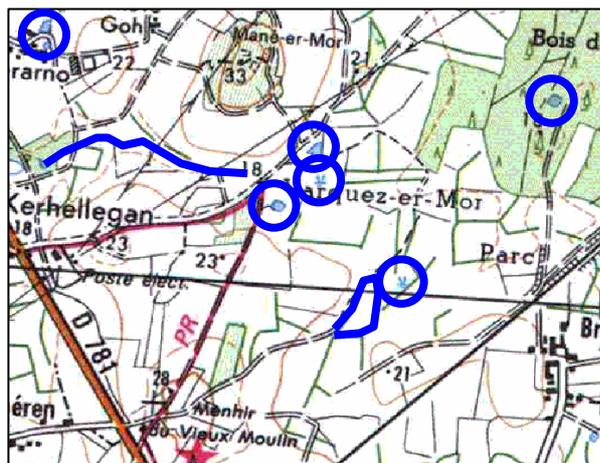
2.2. Phase préparatoire

Cette première phase débute par la constitution d'un groupe de pilotage qui comprendra les différents acteurs locaux du territoire communale (élus, agriculteurs, chasseurs, associations, usagers...)

Au cours de cette phase, les données existantes sur le territoire communal sont compilées afin de définir les zones humides potentielles qui vont constituer les zones de prospection lors de la seconde phase.

Une première cartographie est réalisée à partir de la carte IGN, et des ortho-photographies.

- La carte IGN permet de repérer les principaux cours d'eau, plan d'eau, mares ainsi que les talwegs et vallons identifiés à partir des courbes topographiques.
- L'orthophotographie, nous renseigne sur la végétation en place. Les zones où la végétation est hétérogène, ou sur lesquels des changements non imputables à des facteurs humains (limites parcellaires) apparaissent sont repérées et mis en relation avec la topographie et l'hydrographie. Ces zones peuvent révéler la présence de zones humides.



Les données cartographiques sont recoupées avec les données d'inventaires existantes (ZNIEFF, Natura 2000, SCOT,...) et complétées avec les informations fournies par le groupe de pilotage.

A l'issue de cette phase la cartographie des zones humides potentielles est établie, ces dernières correspondent aux zones qui seront prospectées lors de la phase de terrain.

2.3. Phase d'inventaire

La phase d'inventaire comprend la prospection exhaustive, à pieds, des zones humides potentielles. Les zones humides sont identifiées et délimitées à partir des critères suivants :

- Analyse de la végétation : le parcours du terrain permet de recenser les plantes hygrophiles présentes et d'apprécier leur importance en termes de nombre et de recouvrement.
- Analyses de la pédologie : lorsque la végétation ne permet pas de conclure sur le caractère humide des terrains des sondages à la tarière à main sont réalisés. Ils permettent de visualiser les indices d'hydromorphie du sol (traces rouilles ou couleur gris-bleutée) et de conclure sur le caractère humide de la parcelle (cf. grille).
- Analyse de la configuration des lieux en complément des 2 critères cités ci-dessus, la configuration des terrains est également prise en compte afin de tracer la limite de la zone humide. Les délimitations de zones humides s'appuient sur la topographie et les limites parcellaires.



Plantes hygrophiles² :
Epilobes hirsutes et massettes en arrière-plan



Carotte de sol présentant des traces
d'oxydation

² Hygrophiles : plantes qui se développent préférentiellement sur les sols gorgés d'eau

Au cours de la phase d'inventaire les membres du groupe de pilotage sont intervenus par groupes restreints afin d'apporter leur connaissances du terrain et de visualiser les méthodes d'inventaire mises en œuvre.

2.4. Phase de concertation et de validation

Cette dernière phase a pour objet l'appropriation de l'inventaire par les membres du groupe de pilotage et la compréhension des modalités d'intégration de l'inventaire dans les documents d'urbanisme.

La concertation prend s'effectue dans le cadre des réunions de pilotage et lors de la phase de terrain par la participation des acteurs locaux (agriculteurs, chasseurs, élus, associations). Par ailleurs un registre était déposé en mairie durant la phase d'inventaire afin que chacun puisse venir y indiquer ces remarques sur la présence d'une zone humide.

Au total 4 réunion de pilotage sont menées :

- Réunion de lancement : présentation de la méthodologie de l'inventaire et sensibilisation sur les rôles des zones humides
- 2 Réunion de présentation des résultats : commentaires sur la première cartographie des zones humides
- Réunion de validation : validation de la cartographie finale et modalités d'intégration des zones humides dans le PLU.

Les résultats de l'inventaire sont présentés en réunion de pilotage et diffusés auprès des participants pour que chacun puissent s'en imprégner. La connaissance du terrain des acteurs locaux est comparée aux résultats des expertises de terrains et permet d'étendre les zones de prospections afin de viser l'exhaustivité de l'inventaire.

2.5. Adaptation de la Méthodologie au contexte particulier de Saint Gildas de Rhuy

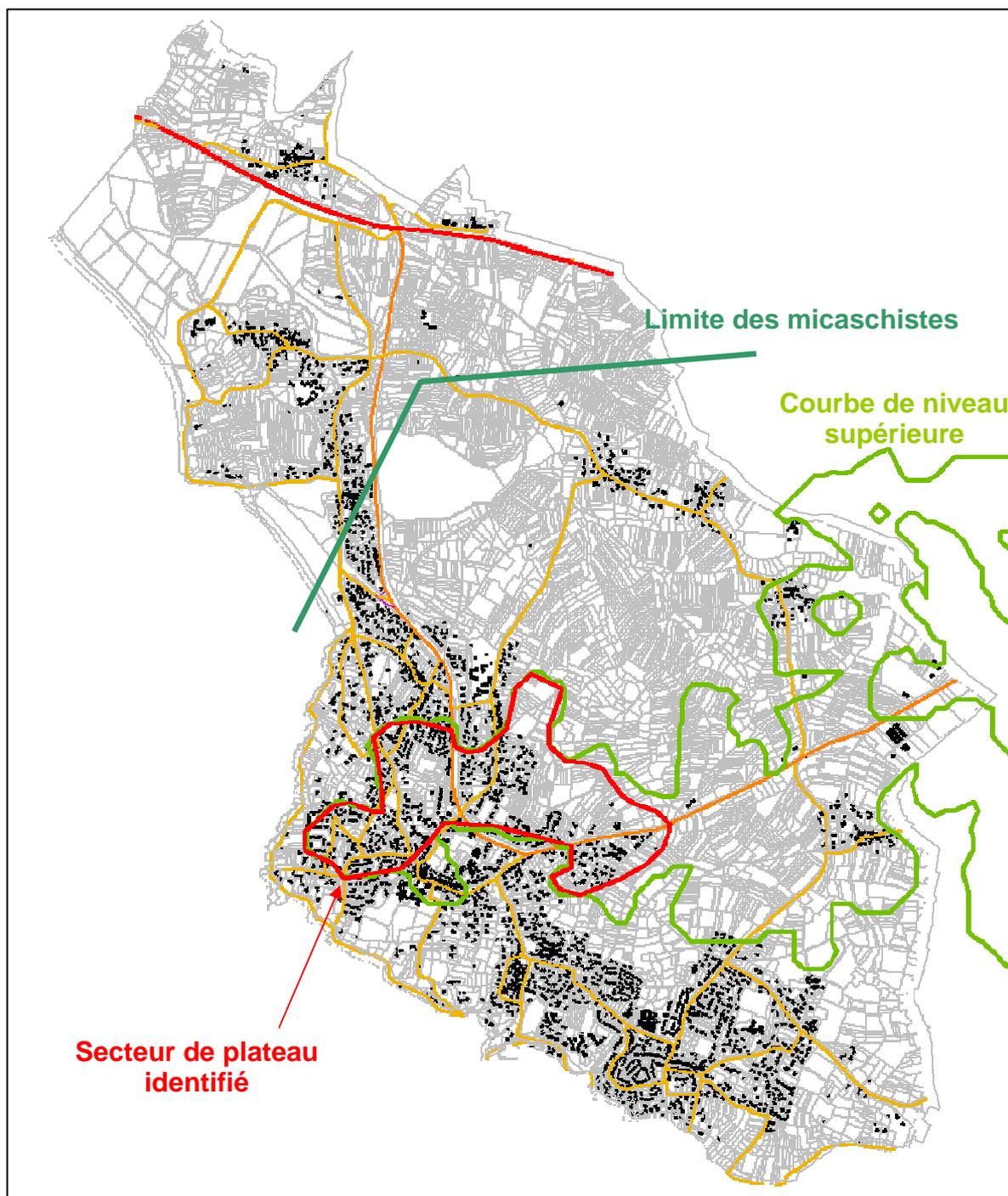
Sur la commune de Saint Gildas de Rhuy nous avons identifié un contexte particulier sur un secteur bien défini situé en partie sur le centre bourg de la commune.

Ce secteur se distingue par les caractéristiques suivantes :

- un sous-sol géologique imperméable constitué de micaschistes
- un sol peu profond avec un horizon de schistes altérés situé à moins d'un mètre de profondeur
- une topographie très plane et une situation en point haut de la commune constituant de ce fait un plateau

Sur les bases de ces critères, le secteur est délimité en suivant les courbes topographiques et à partir de quelques sondages pédologiques pour confirmer la présence d'un sol peu profond.

Sur ces terrains les critères pédologiques définis par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié ne peuvent s'appliquer en raison de faibles profondeurs du sol. Les conditions d'oxydoréduction du sol observées à proximité de la surface ne peuvent être confirmées en profondeur dans le substratum.



Identification du secteur de plateau

Sur le secteur identifié, en concertation avec l'ensemble des acteurs : associations, police de l'eau, élus, collectivités. Il a été décidé de réaliser un inventaire spécifique sur les zones d'urbanisation future et de délimiter les zones à partir des critères suivants :

- Présence de schistes altérés à moins d'un mètre de profondeur,
- Présence de végétation hygrophile dominant ou non le reste de la végétation
- Présence de trace d'oxydation à faible profondeur dans les sols (-25cm).

La conjugaison de ces trois critères à permise de délimiter les zones situées sur le plateau.

III- LES RESULTATS DES L'INVENTAIRE

3.1. Caractéristiques générales de la commune

La commune de Saint Gildas de Rhuys peut se partager en 3 entités distinctes :

- Le plateau schisteux au Sud : les pentes sont faibles à l'exception de la façade atlantique Sud et des quelques vallons qui creusent le plateau. Le sous-sol imperméable est peu profond. Cette entité abrite un de petits ruisseaux temporaires auxquelles sont liés des zones humides : prairies et quelques boisements riverains.
- Les plaines au Nord : cette entité est davantage influencée par l'océan et abrite des surfaces importantes de zones humides situés sur les zones planes entre le plateau et la côte atlantique. Ces zones humides peuvent être alimentées par les eaux issues du plateau schisteux mais aussi par l'apport d'eaux marines.
- Entre le plateau et les plaines on peut identifier deux principaux vallons : ces vallons abritent des zones humides alluviales dont les superficies sont généralement restreintes par le relief.

3.2. Les différents types de zones humides de la commune

3.2.1. Milieux littoraux (schorre)

Code CORINE 15

Le long des côtes à faibles reliefs, on distingue observe le schorre (pré salés).

Le schorre correspond à la zone immergée uniquement lors de fort coefficient. Il abrite une végétation de types prés salées dont la composition varie selon la fréquence des recouvrements par la marée. La végétation est dense et composée d'espèces halophiles (espèces se développant dans les milieux salés). On observe les espèces suivantes : Salicorne, soude maritime (*Suaeda maritima*), Obione (*Halimione portulacoides*), Joncs maritime (*Juncus maritimus*), pucinnellie (*Puccinella maritima*)



Schorre et slikke - Le Net à Saint Gildas de Rhuys

Ces milieux sont menacés par : les aménagements du littoral (remblaiements, constructions liées aux activités conchylicoles et piscicoles) ; les dynamiques géomorphologique (sédimentation, érosion, atterrissement), les espèces invasives (Baccharis, spartine anglaise), les pollutions marines et les rejets urbains (eaux pluviales,...)

3.2.2. Dunes humides

Code CORINE 16.25 et 16.29

Les dunes ne sont pas des habitats caractéristiques de zones humides, cependant sur la commune de Saint Gildas de Rhuy, certaines zones de dunes, colonisées par des fourrés arbustifs présentent des engorgements en eau temporaire. Ces milieux sont à rapprocher des dépressions humides intra-dunales.

3.2.3. Dépressions humides intra-dunales

Code CORINE 16.3

Ce sont des milieux humides d'une grande richesse floristique qui se développent à la faveur de dépressions au sein de la dune grise.

La valeur patrimoniale de cet habitat réside dans la présence d'associations végétales rares à l'échelle du littoral atlantique. Cet habitat regroupe en réalité plusieurs sous-habitats qui diffèrent selon leur état hydrique, leur degré d'évolution : mares, bas-marais, pelouses pionnières, prairie, roselière,...



Ces associations témoignent d'un bon état hydrique et trophique des massifs dunaires et peuvent abriter des espèces végétales de valeur patrimoniale :

- protégées au niveau national : Littorelle des lacs (*Littorella uniflora*), Spiranthe d'été (*Spiranthes aestivalis*), Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*).

D'une manière générale, ce type d'habitat connaît une tendance très importante à la régression. Ils sont soumis à la destruction des habitats dunaires du fait de remblaiements, de décharges, ou dans le cadre d'aménagements touristiques ou portuaires, de l'urbanisation littorale... Les modifications des conditions hydrologiques par drainage ou assèchement des marais arrière-dunaires peuvent aussi être une cause de disparition. Les phénomènes d'eutrophisation de l'eau, qui favorise le développement de végétations nitrophiles de superposition et génère un processus d'envasement également préjudiciable à ce type d'habitat.

Par ailleurs la dynamique, naturelle ou induite, de la végétation peut conduire à la fermeture de ces milieux et à la colonisation par les ligneux.

Ces habitats doivent être protégés des aménagements qui remettraient en cause leur état hydrique (remblaiement, drainage,...) une gestion comprenant des opérations de débroussaillage en période sèche contribue au maintien des dépressions humides arrières dunaires.

3.2.4. Fourrés humides

Code CORINE 31.8

Cet habitat n'est pas habitat caractéristique des zones humides. Il s'agit de milieux généralement dominés par une ou deux espèces végétales (ronces, pruneliers, fourgère aigle,...) et qui présentent par conséquent peu de diversité floristique.

Ces milieux peuvent constituer des zones de refuge et de nourrissage pour la faune. Mais lorsqu'ils se développent en zones humides, ces milieux sont généralement synonymes de régression en matière de biodiversité. Ils peuvent se rencontrer lors de l'abandon des pratiques agricoles sur des prairies humides.

3.2.5. Communautés à reine des prés et communautés associées (megaphorbiaies)

Code CORINE 37.1

Ce sont des prairies hygrophiles de hautes herbes, installées sur les berges alluviales fertiles. Cette végétation inféodée aux zones humides atteint souvent plus d'un mètre de hauteur, avec un recouvrement important d'un petit nombre d'espèces. Elle se développe sur la partie supérieure des berges des cours d'eau, en lisière de forêts humides, dans les prairies hygrophiles en absence d'actions anthropiques. Elles colonisent avec vigueur les milieux humides dès leur abandon, et ce, particulièrement en situation exposée à la lumière (après une coupe par ex.) et sur des sols engorgés une grande partie de l'année. La production de biomasse dans ces milieux est souvent très importante.

Les plantes des mégaphorbiaies, forment souvent des groupements végétaux peu diversifiés, avec une nette dominance d'un petit nombre d'espèces. Bien que cet habitat présente une diversité floristique modeste, il héberge potentiellement quelques plantes rares qui lui sont plus ou moins inféodées. Sa capacité d'accueil pour la faune invertébrée est également remarquable : la flore constitue une ressource alimentaire essentielle pour de nombreux insectes pollinisateurs et autres invertébrés. Les mégaphorbiaies jouent également un rôle non négligeable dans l'épuration des eaux. Leur présence entraîne par la suite celle des insectivores (oiseaux, micromammifères) et des prédateurs associés (Couleuvre à collier, Couleuvre vipérine).

Sur Saint Gildas de Rhuy nous rencontrons ce type de milieux sur d'anciennes pâtures en amont du golf de Kerver. En l'absence d'entretien ces milieux évoluent progressivement vers un boisement hygrophile.

3.2.5. Prairies humides eutrophes

Code CORINE 37.21 ; 37.22 ; 37.241 ; 37.25

Bien représentées sur Saint Gildas de Rhuy, les prairies humides eutrophes sont généralement développées sur des sols modérément à très riches en nutriments, fauchées ou pâturées, on les retrouve en fonds de vallée, le long des cours d'eau, ou en l'absence de relief sur des sols peu perméables.

Elles comprennent un grand nombre de communautés distinctes, souvent riches en espèces, dont certaines abritent des espèces de plantes et d'animaux spécialisées, rares et menacées. Lors de l'inventaire nous avons identifiés 3 habitats distincts :

- Les prairies humides atlantiques et subatlantiques (37.21)
- Les prairies humides à joncs acutiflores (37.22)
- Les prairies de transitions à herbes hautes (37.25)

Prairies humides atlantiques et subatlantiques

Pâturages ou prairies de fourrage légèrement traités pour le foin, sur des sols riches en nutriments. Elles présentent un fort intérêt hydrologique. Elles permettent d'étaler les crues et ralentissent les flux vers les vallées en stockant, puis en restituant l'eau progressivement. Elles ont également un rôle épurateur (dénitrification, piégeage des particules d'érosion ou de ruissellement) quand elles ne sont pas trop souvent retournées.

Ces prairies abritent une diversité d'espèces végétales qui dépend de la fréquence des retournements et des apports en eau dont elles bénéficient. On peut y observer les espèces suivantes : Silène fleur-de-coucou (*Silene flos-cuculi*), jonc diffus (*Juncus effusus*), jonc aggloméré (*Juncus conglomeratus*), Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), Pulicaire dysentérique (*Pulicaria dysenterica*), Cirse des marais (*Cirsum palustre*), Epilobe à petite fleur (*Epilobium parviflorum*), Renoncule âcre (*Ranunculus acris*),...

Ces prairies peuvent évoluer vers des fourrés hygrophiles composés de saules, puis vers un boisement. En présence de joncs et avec une intensification du pâturage, elles évolueront vers des Pâtures à grands joncs. 37.241.

Prairies humides à joncs acutiflores

Ces prairies humides sont dominées par, ou riches en, Joncs acutiflores (*Juncus acutiflorus*). Elles sont floristiquement bien diversifiées et sont particulièrement caractéristiques des régions océaniques et subocéaniques des bords de mer. Leur maintien nécessite une agriculture extensive utilisant le pâturage ou la fauche annuelle.

Ces prairies peuvent abriter des espèces très variées et sont propices à une faune très riche notamment concernant les arthropodes (insectes, araignées)



Prairies humides à grands joncs



Ces prairies humides sont dominées par les joncs, principalement le jonc diffus (*Juncus effusus*) et le jonc glauque (*Juncus inflexus*). Elles se rencontrent lorsque la pression de pâturage est importante sur les prairies humides. La diversité est fortement réduite par rapport aux prairies bénéficiant d'une gestion plus extensive.

Prairies humides à de transition à haute herbes

Il s'agit de prairies dont l'entretien a récemment été abandonné et qui évoluent vers le boisement. Elles se caractérisent par une végétation herbacées hautes et quelques ligneux arbustifs. On peut y observer : l'épilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*), ronces (*rubus fruticosus*), Saules (*Salix ssp*), joncs (*Juncus sp*),...



La richesse floristique de ces prairies est moindre que celle des prairies à entretien régulier mais elles assurent un rôle de refuge pour la faune (petits mammifères, oiseaux, reptiles,...). En raison de leur forte capacité de production primaire, elles participent à l'épuration des eaux (absorption des nutriments véhiculés par les eaux de ruissellement). Comme les autres prairies, les prairies de transition à hautes herbes jouent aussi un rôle de régulation des débits.

En l'absence d'entretien de la végétation ces milieux évoluent rapidement vers des fourrés puis un boisement pionnier de saules.

Préconisations générales

Le maintien des milieux prairiaux nécessitent le maintien des activités agricoles telles que le pâturage extensif et la production de foin naturel. Il est préconisé de favoriser les pratiques agricoles évitant le retournement des prairies afin de favoriser le développement d'une diversité floristique maximale.

3.2.6. Prairies à molinies et communautés associées

Code CORINE 37.31

Les prairies à molinie sont des formations végétales herbacées se développant sur des sols pauvres en éléments nutritifs, à nappe phréatique fluctuante. Détrempé en hiver, le sol peut se dessécher et se crevasser en été. Il peut être minéral (argileux) ou organique (tourbeux). La végétation est généralement dominée par la Molinie bleue (*Molinia caerulea*) mais on y retrouve également de nombreuses espèces végétales caractéristiques des milieux acides pauvres. La Molinie peut devenir très dominante et finir par former des touradons, stades appauvrie de la prairie humide oligotrophe.

Les prairies à molinies présentent une grande diversité floristique et faunistique et peuvent potentiellement abriter plusieurs espèces protégées.

Ces milieux sont menacés par l'évolution des pratiques agricoles et par les modes de gestion qui influent sur le régime hydrique (pompage excessif des nappes phréatiques) ou sur le trophisme (pâturage intensif, épandages, eutrophisation des eaux). A l'inverse, l'absence totale de gestion (déprise) aboutit à la fermeture du milieu et à son boisement progressif. La conservation de l'habitat passe donc par le maintien de l'alimentation et du niveau d'eau ainsi que par une gestion adaptée (usage agricole extensif) enrayant la dynamique spontanée de la végétation.

3.2.7. Lisières humides

Code CORINE 37.7

Formation hydrophile de grandes herbes (supérieures à 1 mètre) à larges feuilles où le substrat est régulièrement inondé. Ce sont des formations limitées et ponctuelles qui ne subissent pas d'entretien comme le fauchage et le pâturage.

On les retrouve au bord des cours d'eau en partie supérieure des berges, soumises seulement aux crues temporaires et échappant ainsi à l'influence des courants, mais également en bordure de boisements. Ces formations végétales denses et peu diversifiées sont dominées par les espèces nitrophiles (espèces caractéristiques des milieux riches en azote) tels que l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*). En effet, en bordure de cours d'eau, les berges sont « engraisées » par l'apport de sédiments au moment des crues. Tandis qu'en bordure de forêt, les conditions écologiques des lisières (sols frais, bon éclairage) favorisent l'activité des microorganismes du sol qui libèrent de l'azote en grande quantité.

On peut y observer les espèces suivantes :

Salicaire (*Lythrum salicaria*), Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), Lysimaque des bois (*Lysimachia vulgaris*), Liseron des haies (*Calystegia sepium*), Epilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*), Oenanthe safranée (*Oenanthe crocata*), Ortie dioïque (*Urtica dioica*),

En contact avec des terres cultivées, les lisières constituent des milieux refuges ou des voies des circulations privilégiées pour de nombreux animaux. C'est d'ailleurs dans ce rôle de corridor que réside le plus grand intérêt patrimonial de l'habitat.

Elles participent également à l'épuration des eaux et possèdent une grande richesse faunistique notamment pour les insectes. Naturellement, les lisières en bordures de cours d'eau et de forêts évoluent vers des fourrés et forêts humides.

3.2.8. Boisements humides

Code CORINE 44.1 ; 44.2 ; 44.9 ; 83

Forêt riveraine et Chênaie-charmaies humides

Concernant les bois humides, il s'agit de végétations arborescentes et arbustives soumises à des inondations ou des engorgements temporaires. On distingue les ripisylves (bande boisée qui s'étendent le long des berges des cours d'eau) des forêts alluviales et des boisements humides.

Ces boisements sont dominés par les saules (saules marsaults (*Salix caprea*) ; saules blancs (*Salix alba*),...) mais des forêts dominées par les chênes sont également observées. Ces boisements abritent quelques espèces hygrophiles en sous-bois : Iris faux-acore (*Iris pseudacorus*), Oenanthe safranée (*Oenanthe crocata*), laiches (*Carex*) pour les boisements dominés par les saules.



Forêt riveraine

Les ripisylves jouent le rôle de corridor pour la faune et participent au bon fonctionnement hydrologique du cours d'eau (protection des berges, ombrages, épuration des eaux de

ruissellement). Les boisements humides de manière générale ralentissent les écoulements et stockent les excès d'eau en hiver, ils participent à l'épuration des eaux de ruissellement et offrent un refuge pour la faune.

Bois marécageux

Il s'agit de végétations arborescentes et arbustives sur sols gorgés d'eau pour la plus grande partie de l'année, colonisant les bas-marais et les terrasses alluviales marécageuses ou en permanence inondées. La végétation est dominée par les saules. Les sous-bois peuvent abriter des laiches (carex), Oenanthe safranée (*Oenanthe crocata*),...

Ces milieux ont des rôles comparables à ceux des forêts riveraines.

Vergers, bosquets, plantations d'arbres

Il s'agit d'alignement de boisements anthropisés sur des sols hydromorphes et pouvant être soumis à des inondations. La diversité floristique et les fonctionnalités biologiques de ce type de milieu peuvent être fortement réduites selon le degré d'artificialisation du milieu.

3.2.9. Roselières

Code CORINE 53.1

Ce sont des habitats généralement en eau, de profondeur fluctuante et dont les écoulements sont lents. Les grandes heolphytes dominent la végétation qui est habituellement pauvres en espèces : Roseau (*Phragmites australis*), massette (*Typha latifolia*).

Ces milieux sont des lieux de refuge pour une faune variée et particulièrement pour l'avifaune.

3.2.10. Cultures en zones hydromorphes

Code CORINE 53.1

Il s'agit généralement des parties basses de champs cultivés. La mise en culture a entièrement artificialisé le milieu. Ces parcelles sont souvent exploitées en rotation de cultures avec du maïs et des prairies temporaires.

La mise en culture réduit très fortement la diversité floristique et les fonctionnalités biologiques que ces terrains pourraient présenter s'ils étaient reconduits en prairies naturelles.

3.2.11. Grands Parcs et Jardins

Code CORINE 85.3

Sont regroupés sous cette appellation les terrains humides utilisés pour la culture de plantes alimentaires ou ornementales, et généralement situés en milieu urbain : jardins privés, espaces verts, potagers,...

L'entretien souvent intensif de la végétation et la plantation d'espèces ornementales ou alimentaires artificialisent fortement le milieu.

3.2.12. Terrains en friche et terrains vagues

Code CORINE 87

Sont désignés sous ce terme, les terrains remblayés, ou remaniés, présentant une végétation rudérale parmi laquelle sont observées quelques espèces hygrophiles.

Il peut s'agir d'anciennes zones humides dégradées dont les sols ont été remaniés et qui ont perdues leurs caractéristiques initiales.

3.3. Synthèse des résultats

A l'issue de la phase de préparation et en prenant en compte les observations des membres du groupe de pilotage qui ont conduit à étendre les zones de prospections, les surfaces de zones humides potentielles couvrent une superficie d'environ 390 ha soit 25% du territoire communal.

La majeure partie de l'inventaire a été réalisé entre décembre 2009 et mars 2010. Quelques investigations complémentaires ont été menées au printemps et en automne 2010.

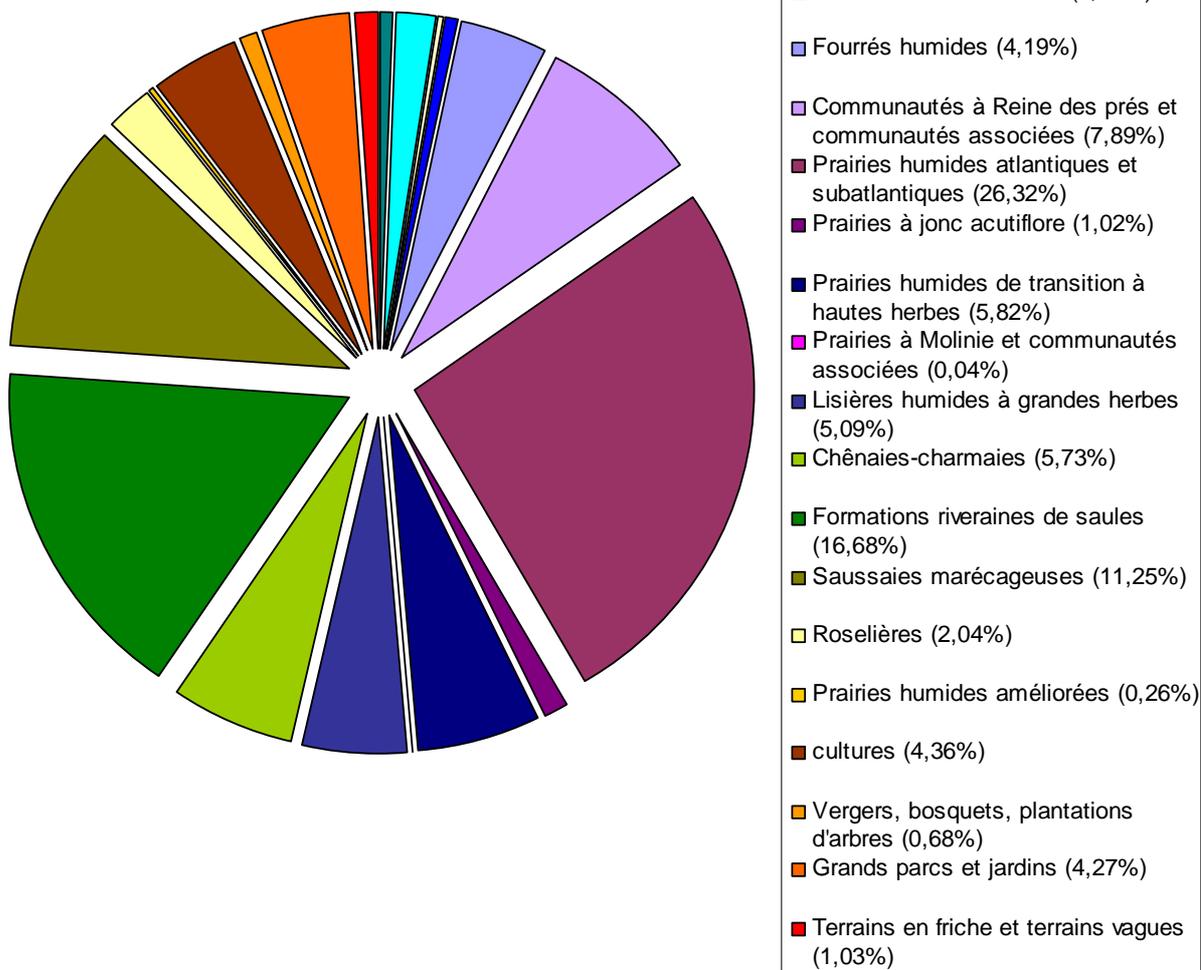
Au total près de **183 ha de zones humides** soit **12% du territoire communal** ont été identifiés. Les zones humides sont cartographiées et reportées sur fond de plan ortho-photographique. 10 planches distinctes réparties sur 4 sites : de A à D permettent de faire apparaître les 437 zones humides délimitées. La cartographie est complétée par un tableau descriptif présentant les informations suivantes :

- Typologie de l'habitat
- Code CORINE BIOTOPE
- Surface
- Critère de Délimitation
- Hydrologie
- Activités présentes sur la zone humide
- Intérêts de la zone humide
- Etat de conservation

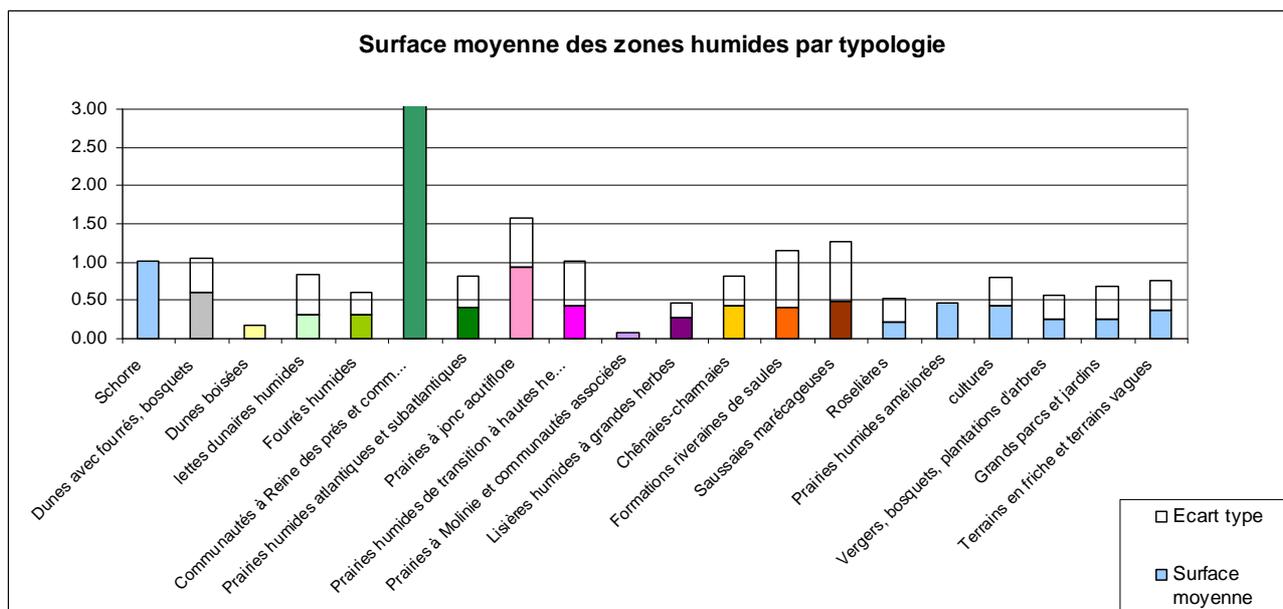
Sur Saint Gildas de Rhuy, on observe 16 typologies d'habitats humides différentes dont la répartition est présentée ci-dessous.

Typologies des zones humides inventoriées	Surface en ha	Code Corine BIOTOPE
Schorre	1.02	15
Dunes avec fourrés, bosquets	3.65	16.25
Dunes boisées	0.17	16.29
Lettes dunaires humides	1.27	16.3
Fourrés humides	7.68	31.8
Communautés à Reine des prés et communautés associées	14.46	37.1
Prairies humides atlantiques et subatlantiques	48.23	37.21
Prairies à jonc acutiflore	1.86	37.22
Prairies humides de transition à hautes herbes	10.67	37.25
Prairies à Molinie et communautés associées	0.08	37.31
Lisières humides à grandes herbes	9.33	37.7
Chênaies-charmaies	10.49	41.2
Formations riveraines de saules	30.56	44.1
Saussaies marécageuses	20.61	44.92
Roselières	3.74	53.1
Prairies humides améliorées	0.47	81.2
Cultures	7.99	82
Vergers, bosquets, plantations d'arbres	1.25	83
Grands parcs et jardins	7.82	85
Terrains en friche et terrains vagues	1.89	87

Répartition des zones humides par typologie

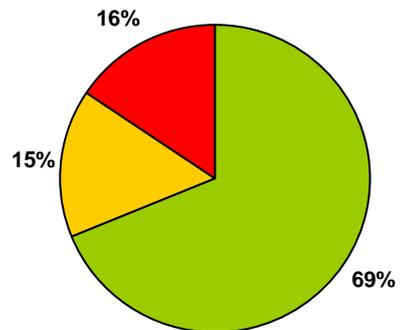
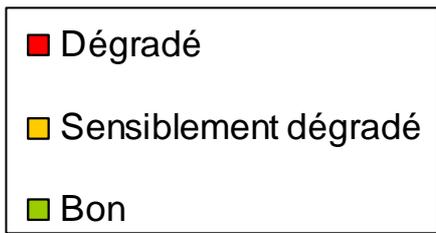
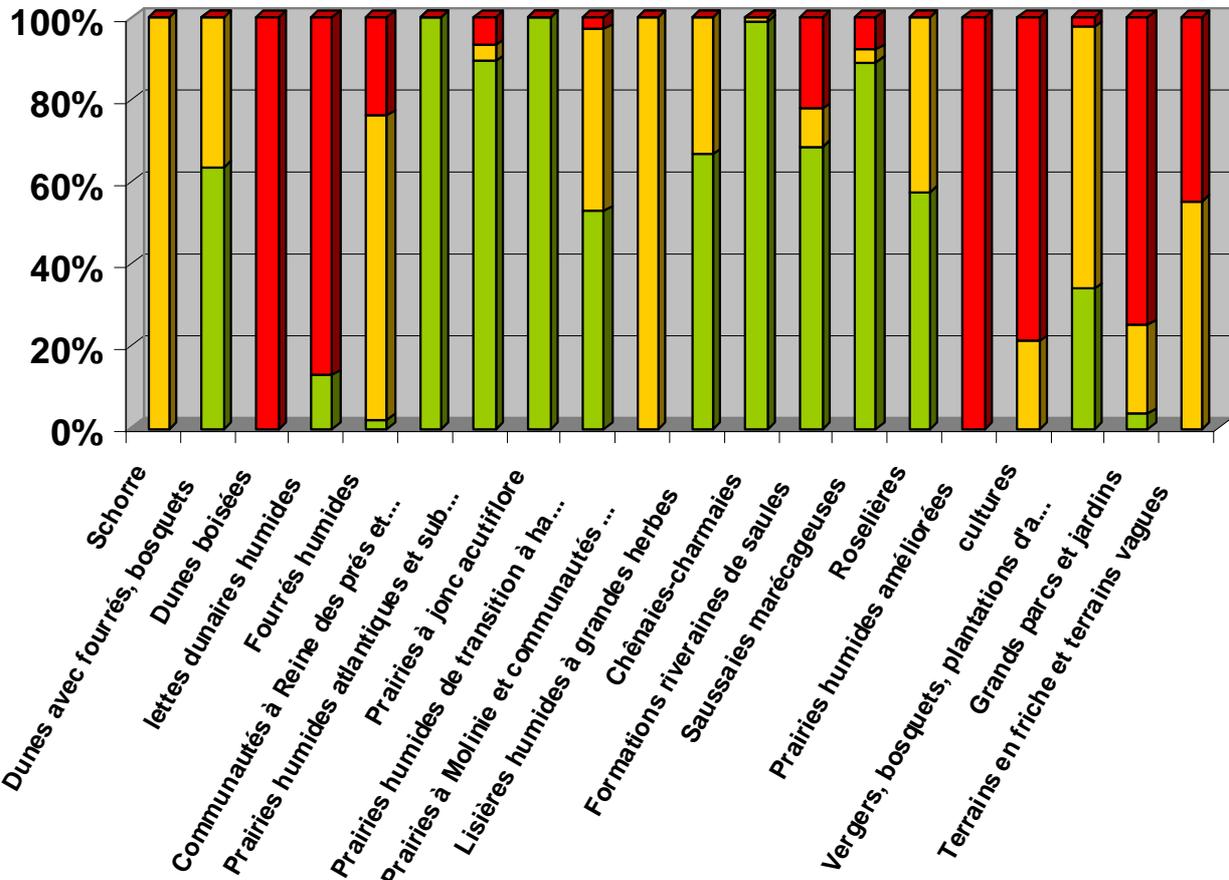


Les zones humides les plus représentées sont les prairies humides atlantiques et les boisements humides.



La majorité des zones humides sont de faibles superficies. Elles sont généralement liées entres elles et forment une mosaïque d’habitats le long des vallées. Cependant quelques types d’habitats humides peuvent couvrir d’un seul tenant des superficies importantes : communautés à Reine des Prés, prairies humides de transition, formations riveraines de saules, saussaies marécageuses.

Etat de conservation des zones humides



La majorité des zones humides sont en bon état de conservation. Les principales causes de dégradation sont liées à la fermeture des milieux ou leur artificialisation (mise en culture, jardin d'agrément). Certains milieux, notamment à proximité du littoral sont affectés par le développement du baccharis.

IV- INTEGRATION DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME ET MESURES DE GESTION

4.1. Cadre réglementaire

Les documents d'urbanisme ont une obligation de compatibilité avec les documents de planification que sont les SCOT, SDAGE et les SAGE. Ces trois documents mentionnent les inventaires de zones humides et intègrent des préconisations pour leurs traductions dans les documents d'urbanisme.

- **SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)** : à l'échelle des grands bassins versants français et élaborés et gérés par les agences de bassin (agence de l'eau Loire-Bretagne sur le territoire de Saint Gildas de Rhuy)
⇒ Définit les grandes orientations en matière de gestion des eaux
- **SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)** : à l'échelle d'une intercommunalité
⇒ Fixe les orientations, les objectifs partagés par tous dans l'organisation future du territoire
- **SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)** : à l'échelle d'un sous-bassin versant ou d'un groupement de sous-bassins, élaboré et géré par une commission locale de l'eau (CLE).
⇒ Fixe des objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre

La commune de Saint Gildas de Rhuy n'est concernée par aucun SAGE mais les documents d'urbanismes seront soumis à l'obligation de compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SCOT de la presqu'île de Rhuy en cours d'élaboration.

4.1.1. SDAGE Loire-Bretagne

SDAGE adopté en novembre 2009

Les dispositions prises par le SDAGE dans le cadre de la préservation des zones humides et de la biodiversité relative aux documents d'urbanisme sont les suivantes :

« Les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les **plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides** prévus dans le SDAGE et dans les SAGE.

En l'absence d'inventaire exhaustif sur leur territoire ou de démarche d'inventaire en cours à l'initiative d'une commission locale de l'eau, les communes élaborant ou révisant leurs documents d'urbanisme sont invitées à réaliser cet inventaire dans le cadre de l'état initial de l'environnement.

Les PLU incorporent dans les documents graphiques les zones humides inventoriées dans une ou des zones suffisamment protectrices et, le cas échéant, précisent, dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement, les dispositions particulières qui leur seront applicables en matière d'urbanisme. »

4.1.2. SCOT de la presqu'île de Rhuy

Déclaration d'orientations générales provisoire 15 novembre 2010

Les principales prescriptions du SCOT relatives aux zones humides et au PLU sont les suivantes :

- Les communes devront assurer au travers leur documents d'urbanisme la préservation des zones humides après avoir préalablement réalisé l'inventaire, conformément aux dispositions du SDAGE Loire Bretagne.
- Les communes devront mener un travail d'inventaire des zones humides à l'échelle de leur territoire, dans le respect de la législation en vigueur. Elles devront préserver strictement ces zones à travers un zonage adapté dans les PLU.

4.1.2. SAGE

Préconisations du SAGE Blavet données à titre de modèle

La commune de Saint Gildas de Rhuy ne figure pas à l'intérieur d'un SAGE, cependant nous pouvons citer à titre d'exemple les principales prescriptions du SAGE Blavet relatives aux zones humides et au PLU :

- Les zones humides sont classées en zones naturelles Nzh ou en zones agricoles Azh selon le contexte géographique des sites.
- Le règlement de ces zones prévoit l'interdiction de toute construction ou extension de constructions existantes, à l'exception :
 - des installations et ouvrages nécessaires à la défense et à la sécurité civile, travaux d'intérêt collectif.
 - des mises aux normes environnementales, lorsque la localisation répond à une nécessité technique impérative et ce notamment en agriculture,
 - des mesures de conservation ou de protection de ces milieux.
 - des cheminements piétonniers et cyclables et des sentiers équestres, ni cimentés, ni bitumés, des mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, des postes d'observation de la faune, à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des zones humides et lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public.
- Le règlement de ces zones prévoit également l'interdiction des travaux publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de la zone humide :
 - le comblement, l'affouillement, l'exhaussement et les dépôts divers
 - la création de plan d'eau
 - les travaux de drainage et d'une façon générale toute opération de nature à modifier le régime hydraulique des terrains.
 - les boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone

4.2. Proposition de zonage et de règlement

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer un zonage différenciant les zones humides agricoles (Azh) et non agricoles (Nzh) selon la typologie et les activités en cours sur les zones humides :

- en Nzh : les zones humides en milieux naturels (slikke, schore, dépressions intra-dunales, landes humides, bois humides, roselières,...) et prairie permanentes humides.
- en Azh : les zones humides sur lesquels ils subsistent une activité agricole importante (cultures, prairies temporaire)

Le règlement proposé sera le même sur ces deux zones et devra proscrire les activités susceptibles de nuire à la préservation des zones humides. Nous proposons de reprendre le règlement type élaboré par la SAGE Blavet dont le contenu a été indiqué précédemment.

4.3. Gestion des zones humides

La qualité et la valeur des zones humides dépendent étroitement de la gestion et des modes d'entretien qui leur sont appliqués. La majorité des zones humides pour atteindre un état de conservation optimale (biodiversité importante et bon fonctionnement de l'écosystème) nécessite une gestion par l'homme. Selon la typologie de la zone humide les modes d'entretien préconisés diffèrent. Les principales recommandations relatives à la gestion des zones humides sont explicitées par type de zones humides au chapitre 3.2

La mise en œuvre ou le maintien de modes de gestion favorables au bon état de conservation des zones humides, peut s'effectuer dans le cadre de contrat de gestion : plan de gestion de marais ; mesures agro-environnementales (MAE), contrat Natura 2000.

Par ailleurs, en application de la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, les propriétés non bâties situées en zones humides peuvent faire l'objet d'une exonération de taxe foncière de 50% ou 100% sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- La parcelle doit être inscrite sur une liste de parcelles dressée par le maire sur proposition de la commission communale des impôts.
- Le propriétaire doit s'engager à assurer la gestion de la zone humide sur une durée de cinq ans. Les engagements de gestion portent notamment sur la préservation de l'avifaune et le non-retournement des parcelles.

Le formulaire et la notice relative à l'exonération de la taxe foncière sur les terrains non bâtis situés en zones humides sont situés en annexe.

V- ANNEXES

- Arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement
- Circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement
- Compte rendu des réunions du groupe de pilotage
- Tableaux descriptifs des zones humides
- Formulaire et notice relative à l'exonération de la taxe foncière sur les terrains non bâtis situés en zones humides.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

NOR : DEVO0922936A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1, L. 214-7-1 et R. 211-108 ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 11 septembre 2009,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les articles 1^{er} à 3 de l'arrêté du 24 juin 2008 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :

« *Art. 1^{er}.* – Pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

« 1^o Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV *d* et V *a*, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

« 2^o Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

« – soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;

« – soit des communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 au présent arrêté.

« *Art. 2.* – S'il est nécessaire de procéder à des relevés pédologiques ou de végétation, les protocoles définis sont exclusivement ceux décrits aux annexes 1 et 2 du présent arrêté.

« *Art. 3.* – Le périmètre de la zone humide est délimité, au titre de l'article L. 214-7-1, au plus près des points de relevés ou d'observation répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation mentionnés à l'article 1^{er}. Lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, soit sur le niveau de marée le plus élevé, ou sur la courbe topographique correspondante. »

Art. 2. – L'annexe 1 de l'arrêté du 24 juin 2008 susvisé est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

Art. 3. – Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature et le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2009.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes
et des négociations sur le climat,*
Pour le ministre et par délégation :
*La directrice de l'eau
et de la biodiversité,*
O. GAUTHIER

*Le ministre de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche,*
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
des politiques agricole, agroalimentaire
et des territoires :
*L'ingénieur en chef du génie rural,
des eaux et des forêts
chargé du service
de la stratégie agroalimentaire
et du développement durable,*
E. GIRY

« ANNEXE 1

SOLS DES ZONES HUMIDES

1.1. Liste des types de sols des zones humides

1.1.1. Règle générale

La règle générale ci-après présente la morphologie des sols de zones humides et la classe d'hydromorphie correspondante. La morphologie est décrite en trois points notés de 1 à 3. La classe d'hydromorphie est définie d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié).

Les sols des zones humides correspondent :

1. A tous les histosols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié ;

2. A tous les réductisols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol ; Ces sols correspondent aux classes VI *c* et *d* du GEPPA ;

3. Aux autres sols caractérisés par :

- des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V *a*, *b*, *c* et *d* du GEPPA ;
- ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IV *d* du GEPPA.

L'application de cette règle générale conduit à la liste des types de sols présentée ci-dessous. Cette liste est applicable en France métropolitaine et en Corse. Elle utilise les dénominations scientifiques du référentiel pédologique de l'Association française pour l'étude des sols (AFES, Baize et Girard, 1995 et 2008), qui correspondent à des "Références". Un sol peut être rattaché à une ou plusieurs références (rattachement double par exemple). Lorsque des références sont concernées *pro parte*, la condition pédologique nécessaire pour définir un sol de zone humide est précisée à côté de la dénomination.

RÈGLE GÉNÉRALE		LISTE DES TYPES DE SOLS		
Morphologie	Classe d'hydromorphie (classe d'hydromorphie du GEPPA, 1981, modifié)	Dénomination scientifique (« Références » du référentiel pédologique, AFES, Baize & Girard, 1995 et 2008)	Condition pédologique nécessaire	Condition complémentaire non pédologique
1)	H	Histosols (toutes références d').	Aucune.	Aucune.
2)	VI (c et d)	Réductisols (toutes références de et tous doubles rattachements avec) (1).	Aucune.	Aucune.
3)	V (a, b, c, d) et IV d	Rédoxisols (<i>pro parte</i>).	Traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de la surface et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ou traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de la surface, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et présence d'un horizon réductique de profondeur (entre 80 et 120 cm)	Aucune.
		Fluvisols - Rédoxisols (1) (toutes références de) (<i>pro parte</i>).		Aucune.
		Thalassosols - Rédoxisols (1) (toutes références de) (<i>pro parte</i>).		Aucune.
		Planosols Typiques (<i>pro parte</i>).		Aucune.
		Luisols Dégradés - Rédoxisols (1) (<i>pro parte</i>).		Aucune.
		Luisols Typiques - Rédoxisols (1) (<i>pro parte</i>).		Aucune.
		Sols Salsodiques (toutes références de).		Aucune.
		Pélosols - Rédoxisols (1) (toutes références de) (<i>pro parte</i>).		Aucune.
		Colluviosols - Rédoxisols (1) (<i>pro parte</i>).		Aucune.
		Fluvisols (présence d'une nappe peu profonde circulante et très oxygénée)		Aucune.
Podzosols humiques et podzosols humoduriques	Aucune	Expertise des conditions hydrogéomorphologiques (cf. § « Cas particuliers » ci-après)		
(1) Rattachements doubles, <i>ie</i> rattachement simultané à deux « références » du Référentiel Pédologique (par exemple Thalassosols – Réductisols).				

1.1.2. Cas particuliers

Dans certains contextes particuliers (fluvisols développés dans des matériaux très pauvres en fer, le plus souvent calcaires ou sableux et en présence d'une nappe circulante ou oscillante très oxygénée ; podzosols

humiques et humoduriques), l'excès d'eau prolongée ne se traduit pas par les traits d'hydromorphie habituels facilement reconnaissables. Une expertise des conditions hydrogéomorphologiques (en particulier profondeur maximale du toit de la nappe et durée d'engorgement en eau) doit être réalisée pour apprécier la saturation prolongée par l'eau dans les cinquante premiers centimètres de sol.

1.1.3. Correspondance avec des dénominations antérieures

Afin de permettre l'utilisation des bases de données et de documents cartographiques antérieurs à 1995, la table de correspondance entre les dénominations du référentiel pédologique de l'Association française pour l'étude des sols (AFES, 1995 et 2008) et celles de la commission de pédologie et de cartographie des sols (CPCS, 1967) est la suivante :

DÉNOMINATION SCIENTIFIQUE ("Références" du référentiel pédologique, AFES, Baize & Girard, 1995 et 2008)	ANCIENNES DÉNOMINATIONS ("groupes" ou "sous-groupes" de la CPCS, 1967)
Histosols (toutes référence d').	Sols à tourbe fibreuse. Sols à tourbe semi-fibreuse. Sols à tourbe altérée.
Réductisols (toutes références de).	Sols humiques à gley (1). Sols humiques à stagnogley (1) (2). Sols (peu humifères) à gley (1). Sols (peu humifères) à stagnogley (1) (2). Sols (peu humifères) à amphigley (1).
Rédoxisols (<i>pro parte</i>).	Sols (peu humifères) à pseudogley (3) ou (4).
Fluvisols - bruts rédoxisols (<i>pro parte</i>).	Sols minéraux bruts d'apport alluvial - sous-groupe à nappe (3) ou (4).
Fluvisols typiques - rédoxisols (<i>pro parte</i>).	Sols peu évolués d'apport alluvial - sous-groupe "hydromorphes" (3) ou (4).
Fluvisols brunifiés - rédoxisols (<i>pro parte</i>).	Sols peu évolués d'apport alluvial - sous-groupe "hydromorphes" (3) ou (4).
Thalassosols - rédoxisols (toutes références de) (<i>pro parte</i>).	Sols peu évolués d'apport alluvial - sous-groupe "hydromorphes" (3) ou (4).
Planosols typiques (<i>pro parte</i>).	Sols (peu humifères) à pseudogley de surface (3) ou (4).
Luvisols dégradés - rédoxisols (<i>pro parte</i>).	Sous groupe des sols lessivés glossiques (3) ou (4).
Luvisols typiques - rédoxisols (<i>pro parte</i>).	Sous groupe des sols lessivés hydromorphes (3) ou (4).
Sols salsodiques (toutes références de).	Tous les groupes de la classe des sols sodiques (3) ou (4).
Pélosols - rédoxisols (toutes références de) (<i>pro parte</i>).	Sols (peu humifères) à pseudogley (3) ou (4).
Colluviosols - rédoxisols.	Sols peu évolués d'apport colluvial (3) ou (4).
Podzosols humiques et podzosols humoduriques.	Podzols à gley (1). Sous-groupe des sols podzoliques à stagnogley (1), (3) ou (4). Sous-groupe des sols podzoliques à pseudogley (3) ou (4).

(1) A condition que les horizons de "gley" apparaissent à moins de 50 cm de la surface.
(2) A condition que les horizons de "pseudogley" apparaissent à moins de 50 cm de la surface et se prolongent, s'intensifient ou passent à des horizons de "gley" en profondeur.
(3) A condition que les horizons de "pseudogley" apparaissent à moins de 25 cm de la surface et se prolongent, s'intensifient ou passent à des horizons de "gley" en profondeur.
(4) A condition que les horizons de "pseudogley" apparaissent à moins de 50 cm de la surface et se prolongent, s'intensifient et passent à des horizons de "gley" en profondeur (sols "à horizon réductique de profondeur").

1.2. Méthode

1.2.1. Modalités d'utilisation des données et cartes pédologiques disponibles

Lorsque des données ou cartes pédologiques sont disponibles à une échelle de levés appropriée (1/1 000 à 1/25 000 en règle générale), la lecture de ces cartes ou données vise à déterminer si les sols présents correspondent à un ou des types de sols de zones humides parmi ceux mentionnés dans la liste présentée au 1.1.1.

Un espace peut être considéré comme humide si ses sols figurent dans cette liste. Sauf pour les histosols, réductisols et rédoxisols, qui résultent toujours d'un engorgement prolongé en eau, il est nécessaire de vérifier non seulement la dénomination du type de sol, mais surtout les modalités d'apparition des traces d'hydromorphie indiquées dans la règle générale énoncée au 1.1.1.

Lorsque des données ou cartographies surfaciques sont utilisées, la limite de la zone humide correspond au contour de l'espace identifié comme humide selon la règle énoncée ci-dessus, auquel sont joints, le cas échéant, les espaces identifiés comme humides d'après le critère relatif à la végétation selon les modalités détaillées à l'annexe 2.

1.2.2. *Protocole de terrain*

Lorsque des investigations sur le terrain sont nécessaires, l'examen des sols doit porter prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 sondage) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques.

Chaque sondage pédologique sur ces points doit être d'une profondeur de l'ordre de 1,20 mètre si c'est possible.

L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme sol de zone humide. En leur absence, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen de la végétation ou, le cas échéant pour les cas particuliers des sols, les résultats de l'expertise des conditions hydrogéomorphologiques.

L'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année mais la fin de l'hiver et le début du printemps sont les périodes idéales pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau. »



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER en charge des Technologies vertes et des négociations sur le climat Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature Direction de l'Eau et de la Biodiversité Sous-direction des Espaces naturels Bureau des Milieux aquatiques Tél. : 01.40.81.31.30	MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE Direction générale des politiques agricole, alimentaire et des territoires Service de la stratégie agroalimentaire et du développement durable Tél. : 01.49.55.58.56
CIRCULAIRE DGPAAT/C2010-3008 Date: 18 janvier 2010	

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des négociations sur le climat

N NOR : **DEVO1000559C**
Publication au BO des deux ministères
Nombre d'annexes : 7

LE MINISTRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE
A
MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFETS DE DÉPARTEMENT
MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS DÉPARTEMENTAUX DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Objet : Délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement

Référence : Articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement, arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

Document abrogé : circulaire DGFAR/SDER/BEGER - DE/SDMAGE/BEMA 2008 n 16/DE, NOR : DEV O 0813949 C

Pièces jointes :

1. Mode opératoire simplifié de l'utilisation des informations disponibles pour l'instruction de demandes d'autorisation ou de déclarations en zones humides
2. Arbre de décision simplifié de la délimitation des zones humides dans le cadre de l'application de la police de l'eau
3. Extraits de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics
4. Illustration des caractéristiques des sols de zones humides
5. Rappel des objectifs et procédures relatifs aux principaux dispositifs territoriaux récents en zones humides
6. Zones stratégiques pour la gestion de l'eau
- 7.

Mots-clés : zones humides, marais, biodiversité, espace naturel, environnement, préservation

DESTINATAIRES	
Pour exécution Mmes et MM. les préfets de département Mmes et MM. les directeurs départementaux des territoires Mmes et MM. les directeurs départementaux des territoires et de la mer	Pour information Mme et MM. les préfets de région MM. les préfets coordonnateurs de bassin Mmes et MM. les directeurs régionaux de l'environnement Mmes et MM. les directeurs régionaux de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt MM. les directeurs régionaux de l'équipement, de l'aménagement et du logement MM. les directeurs des agences de l'eau M. le directeur général de l'ONEMA M. le directeur général de l'ONCFS Secrétariat général MEEDDM (SPES/DAJ)

La préservation et la gestion durable des zones humides s'inscrivent dans le cadre des politiques européennes de gestion durable des ressources naturelles et de préservation de la biodiversité (directive-cadre 2000/60/CE sur l'eau, réseau « Natura 2000 » issu des directives 92/43/CEE « habitats » et 79/409 /CEE « oiseaux », notamment). La mise en oeuvre au niveau national de ces deux directives doit se traduire par la recherche d'un développement équilibré des territoires.

L'article L.211-1 du code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il vise en particulier la préservation des zones humides, dont il donne la définition en droit français.

Cette définition est le socle sur lequel doivent se fonder les différents inventaires et cartes de zones humides. Le manque d'appréciation partagée des critères de définition des zones humides, et de leur délimitation, a pu nuire à leur préservation dans le cadre de la police de l'eau. C'est pourquoi, les critères de définition des zones humides de l'article L.211-1 ont été précisés par l'article R.211-108 du Code de l'environnement, pour améliorer l'application de la rubrique 3.3.1.0 (anciennement 410) « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais » du régime de déclaration ou autorisation des installations, ouvrages, travaux, et activités au titre de la loi sur l'eau (articles L.214.1 et R.214-1 du Code de l'environnement).

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 cité en référence explicite ces critères de définition et de délimitation. La présente circulaire en précise les modalités de mise en oeuvre.

En effet, les porteurs de projets d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités (IOTA) pouvant avoir un impact sur ces zones sont soumis aux dispositions de l'article L.211-1 du code de l'environnement et doivent pouvoir clairement identifier si leur projet est situé en zone humide.

Par ailleurs, au titre de la cohérence de la mise en oeuvre des politiques de l'Etat, il est rappelé, que les responsables d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pouvant avoir un impact sur ces zones sont également soumis aux dispositions de l'article L.211-1 du code de l'environnement. En effet, l'article L.214-7 du code de l'environnement rend opposable aux ICPE l'article L.211-1 du même code ainsi que les textes réglementaires en précisant la portée (article R.211-108 du code de l'environnement).

Ainsi, il vous appartient soit de procéder à la délimitation de certaines zones humides de votre département, conformément aux dispositions de l'article L. 214-7-1 du code de l'environnement, soit de vous assurer que les porteurs de projets d'installation, d'ouvrages, de travaux et d'activités (IOTA) ont connaissance des dispositions de l'arrêté cité en référence pour ce qui concerne la rubrique 3.3.1.0 de l'article R.214-1 du même code afin de déterminer si leur projet se situe en zone humide. Cette méthode peut également être mise en oeuvre par un pétitionnaire dont le projet pourrait être inclus dans une zone humide ou avoir un impact sur une zone humide au titre de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement. Dans ce contexte, le porteur de projet utilise cette méthode pour affiner l'étude d'incidence ou d'impact de son projet et précise ainsi la surface de zone humide impactée par son projet.

Il convient ainsi de préciser qu'un arrêté préfectoral de délimitation des zones humides :

- ne constitue pas un préalable nécessaire à l'application de la police de l'eau (celle-ci continuera de s'exercer sur tout le territoire),
- n'a pas vocation à être réalisée sur l'ensemble du territoire,
- ne remet pas en cause les activités ou aménagements existants au moment de la délimitation.

Par ailleurs, un arrêté préfectoral de délimitation des zones humides au titre de l'article L.214-7-1 du code de l'environnement n'est pas requis dans le cadre des autres dispositions relatives aux zones humides, qu'il s'agisse, par exemple :

- des zones humides pouvant être exonérées de la taxe sur le foncier non bâti,
- des zones humides d'intérêt environnemental particulier,
- des zones stratégiques pour la gestion de l'eau,
- des zones humides relevant d'un site Natura 2000 ou
- des zones humides identifiées dans le cadre des SAGE.

Les modalités précises de mise en oeuvre de ces dispositifs font l'objet de circulaires d'application particulières, à l'exception de celles relatives aux zones stratégiques pour la gestion de l'eau qui sont décrites en annexe 6 de la présente circulaire ;

La méthode d'identification des zones humides contenues dans cet arrêté n'est pas nécessairement requise pour les inventaires de zones humides à des fins notamment de connaissance ou de localisation pour la planification de l'action.

La liste des habitats naturels, des plantes et des types de sols caractéristiques des zones humides est donnée en annexe de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

Vous avez néanmoins la possibilité d'exclure pour certaines communes les types de sols de classe IVd et Va, après consultation du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et sous réserve d'une justification précise. Ces exclusions de types de sols doivent être très argumentées.

Par ailleurs, l'alinéa IV de l'article R.211-108 du code de l'environnement indique que « les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux cours d'eau, plans d'eau et canaux ainsi qu'aux infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales ». Cet alinéa vise à distinguer les milieux aquatiques des zones humides pour l'application de la police de l'eau. Néanmoins, il ne faut pas en conclure hâtivement que tout ce qui est appelé communément « plan d'eau » n'inclue pas certaines parties qualifiables de zones humides, notamment les berges et les zones peu profondes.

En conclusion, la situation est contrastée et l'assimilation d'un « plan d'eau » ou d'une portion de plan d'eau, y compris les plans d'eau issus de l'extraction de matériaux à une zone humide dépend essentiellement de ses caractéristiques morphologiques (faibles profondeurs et berges) ou d'une appréciation de ses fonctionnalités rapportée à l'échelle de la zone humide qui l'englobe.

Conformément aux engagements pris lors de la réunion du groupe national pour les zones humides du 22 juillet 2009, et dans la perspective de réaliser un bilan de la mise en oeuvre de cet arrêté dans un an, vous voudrez bien nous faire part, sous le présent timbre :

- des arrêtés que vous avez pris pour exclure les sols de catégorie IVd et Va dans votre département et des justifications qui vous ont conduit à exclure ces catégories de sol,
- de vos difficultés éventuelles dans l'application de l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

Pour le ministre d'Etat et par délégation,
La Directrice de l'eau et de la biodiversité

Odile GAUTHIER

Le ministre de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche,

Pour le ministre et par délégation,
Le Directeur Général des politiques agricole, alimentaire et des territoires
Pour le Directeur Général empêché,

Le chef du service de la stratégie agroalimentaire
Et du développement durable
Eric GIRY

ANNEXE 0

Sommaire

1. L'instruction des projets de IOTA.....	4
2. La délimitation des zones humides pour application de l'article L.214-7-1	5
3. Caractérisation de la zone humide	6
3.1. Critères et méthodes relatifs aux sols	7
3.2. Critère et méthodes relatifs à la végétation	8
3.2.1 Pour les espèces	8
Rubus caesius	8
Brachypodium sylvaticum	9
Urtica dioica.....	9
3.2.2 Pour les habitats	9
3.3. Identification du périmètre de la zone humide	9
4. Rappel sur la cohérence avec les autres dispositifs relatifs aux zones humides	10

L'arrêté cité en référence explicite les critères à prendre en compte pour délimiter les zones humides pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement. Il n'impose cependant pas de procéder à leur délimitation a priori.

Il vous appartient donc, sur votre domaine de compétence, d'apprécier l'opportunité de procéder à cette délimitation, en fonction, notamment, des conflits locaux d'intérêts ou d'usages.

Cette délimitation doit permettre d'avoir une meilleure lisibilité de l'aménagement du territoire.

Par conséquent, les critères de définition et de délimitation des zones humides donnés dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 et dans la présente circulaire sont à utiliser :

- pour procéder à la délimitation des zones humides pour l'application de l'article L.214-7-1 (que ce soit a priori ou suite à une différence d'appréciation quant à la nature humide ou non d'un secteur donné),
- pour l'instruction des dossiers déposés par les porteurs de IOTA auprès de vos services.

1. L'instruction des projets de IOTA

Dans le cas où il n'y a pas de délimitation au titre de l'article L.214-7-1 du code de l'environnement, il vous appartient, lors des premiers contacts avec le porteur de projet, de mettre à sa disposition toutes les connaissances existantes (inventaires, cartes ou autres études), susceptibles de lui permettre d'identifier si son projet est concerné par les dispositions de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R.214-6-II-4 du code de l'environnement, il incombe au porteur de projet :

- d'énoncer les incidences de son projet sur la ressource en eau,
- de justifier de la compatibilité de son projet avec le SDAGE et les cas échéant avec le SAGE approuvé et sa contribution à l'atteinte des objectifs de « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau » pour assurer la « préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides »,
- après avoir cherché à éviter un impact sur les zones humides, de présenter le cas échéant les mesures correctives ou compensatoires.

Dans tous les cas, c'est le service chargé de la police de l'eau placé sous votre autorité qui est habilité, au cours de l'instruction du projet, à déterminer si le périmètre de la zone humide concerné par le projet est cohérent avec les spécificités territoriales locales. En pratique, lorsque sur la base des connaissances

existantes (inventaires, cartes ou autres études ¹), les services de police de l'eau considèrent qu'un projet est situé en zone humide, ils vérifient la prise en compte de cette dernière dans le dossier de demande d'autorisation ou de déclaration du projet. Le cas échéant, ils demandent au maître d'ouvrage de compléter son dossier en matière d'évaluation des incidences du projet sur la zone humide. Ces éléments complémentaires devront respecter les critères définis par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Le service de police de l'eau étant en charge d'une mission régaliennne et non d'ingénierie publique, il n'assume pas la responsabilité des projets. Ses attributions se limitent à :

- expliciter les objectifs selon une approche réglementaire et une approche milieux
- formuler un avis sur des alternatives mais le choix final relève de la responsabilité du pétitionnaire

L'annexe 1 présente un mode opératoire simplifié de l'utilisation des informations disponibles pour instruire les demandes d'autorisation ou de déclarations.

2. La délimitation des zones humides pour application de l'article L.214-7-1

Pour la mise en œuvre et le pilotage des études nécessaires, vous pourrez mobiliser à cette fin les services de police de l'eau et vous appuyer sur les DIREN/DREAL ou les établissements publics, selon les capacités disponibles localement. Il vous appartient d'expertiser l'opportunité de prendre en compte les inventaires préalablement réalisés, relatifs aux zones humides, sur le territoire pour lequel la procédure de délimitation au titre du L.214-7-1 du code de l'environnement est engagée.

Aussi, la réalisation technique de la délimitation, puis l'établissement consécutif des arrêtés préfectoraux, doivent porter prioritairement sur les zones humides à enjeux actuels ou futurs, soumises à pressions ou à conflits d'intérêts ou d'usages². Cela ne signifie pas que la délimitation doit être effectuée en seule réaction à un projet d'aménagement ou de travaux ; au contraire, pour être efficace, elle doit être arrêtée, autant que possible, de façon anticipée. C'est pourquoi, dans la mesure où les inventaires et les cartes disponibles permettent de localiser des zones humides conformément aux critères pédologiques ou botaniques de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, il est opportun que ces zones fassent l'objet d'arrêtés préfectoraux de délimitation. A cet effet, Vous pouvez, si nécessaire, consulter le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) pour qu'il examine les conditions de réalisation des inventaires et cartes existants de zones humides.

De plus, il convient de ne pas attendre d'avoir localisé l'ensemble des zones humides du territoire pour prendre un arrêté de délimitation. A cet égard, une attention particulière doit être portée à la rédaction des arrêtés, dans le département, afin de ne pas laisser croire que les zones humides notifiées sont les seules du département.

La délimitation par arrêté préfectoral des zones humides ne remet pas en cause les activités ou aménagements existants au moment de la délimitation et elle n'a pas pour objet de définir a priori un avis négatif sur les projets qui pourrait concerner ces zones. Pour les activités ou aménagements existants déjà, vous pouvez, en tant que de besoin, dans le cadre de l'alinéa II du L.214-3 du code de l'environnement, prendre des arrêtés de prescriptions complémentaires afin de faire respecter les dispositions de l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Dans tous les cas, la délimitation doit être sanctionnée par arrêté préfectoral pris en concertation avec les collectivités territoriales ou leurs groupements (article L.214-7-1 du code de l'environnement). A cet égard,

¹ En l'absence d'arrêté de délimitation, les inventaires, cartes ou autres études disponibles permettant d'identifier des secteurs susceptibles d'être humides ou des zones humides répondant à la définition du L.211-1 du code de l'environnement, de même que les données ou cartes pédologiques ou d'habitats permettant de déterminer des secteurs répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation retenus dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, sont des supports pour les services de police de l'eau lors de l'instruction de demandes d'autorisation ou de déclarations ou lors de constats d'infractions au titre de la même police.

² L'identification des zones à délimiter prioritairement doit tenir compte notamment de leurs rôles (biologiques, hydrologiques, biogéochimiques...) et des menaces avérés ou potentiels, ainsi que des mesures de préservation. Par exemple, de petites zones humides qui ont un rôle vis-à-vis de la ressource en eau sont à considérer en priorité en comparaison à des zones patrimoniales bénéficiant déjà de dispositifs de préservation.

une délibération des instances concernées n'est pas formellement requise ; la consultation des acteurs compétents par vos services au moyen, par exemple, d'une réunion portant notamment examen du projet d'arrêté peut suffire.

3. Caractérisation de la zone humide

Les sols et la végétation se développent de manière spécifique dans les zones humides et persistent au-delà des périodes d'engorgement des terrains et, dans une certaine mesure, de leur aménagement. Ils constituent ainsi des critères fiables de diagnostic. C'est pourquoi, ils sont retenus pour délimiter des zones humides dans le cadre de l'article R.211-108 du code de l'environnement et l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 explicitées ci-dessous.

Pour permettre l'utilisation du maximum d'informations (bases de données et cartes, pédologiques, floristiques ZNIEFF, d'habitats Natura 2000, etc.³) et tenir compte de l'évolution des techniques, il n'est pas donné de prescriptions strictes en matière d'acquisition d'informations, excepté lorsque des investigations de terrain sont nécessaires. Quelle que soit la méthode retenue, celle-ci doit permettre de répondre aux enjeux de la délimitation à une échelle de levés appropriée (1/1 000 à 1/25 000 en règle générale), compte-tenu notamment des seuils de 0,1 ha et 1 ha des régimes de déclaration et d'autorisation au titre de la police de l'eau pour la rubrique 3.3.1.0. relative aux zones humides de l'article R.214-1 du code l'environnement.

Lorsque les limites des zones humides ne sont ni visibles grâce aux critères relatifs aux sols et à la végétation, ni déductibles des informations existantes (cartes pédologiques ou d'habitats) des investigations de terrain doivent être menées soit par vos services dans le cadre de l'application de l'article L.2147-1 du code de l'environnement, soit par le porteur de projet dans le cadre de l'application de l'article R.214-1.

La phase de terrain n'a pas pour objectif de faire un inventaire complet des sols ou de la végétation du site mais d'identifier les contours de la zone humide grâce à l'étude de points d'appui.

L'examen des sols, comme de la végétation doit donc porter prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide concernée par le projet, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site.

En chaque point, la vérification de l'un des critères relatifs aux sols ou à la végétation suffit pour statuer sur la nature humide de la zone.

Le choix d'utiliser initialement l'un ou l'autre de ces critères dépendra des données et des capacités disponibles, ainsi que du contexte de terrain. Par exemple :

- lorsque la végétation n'est pas présente naturellement ou n'est pas caractéristique à première vue ou dans des secteurs artificialisés ou dans des sites à faible pente, l'approche pédologique est particulièrement adaptée ;
- dans des sites à fortes variations topographiques ou avec une flore très typée (certaines zones de marais ou de tourbières par exemple), l'approche à partir de la végétation est à privilégier ;
- dans certains types de tourbières la flore n'est pas caractéristique des zones humides et il convient également d'explorer le sol.

Les investigations de terrain doivent être réalisées à une période de l'année permettant l'acquisition d'informations fiables :

- pour l'examen du sol, la fin de l'hiver et le début du printemps sont des périodes idéales pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau ;
- l'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année ;
- pour la végétation, la période incluant la floraison des principales espèces est à privilégier.

³ Sources de données, à titre indicatif et non exhaustif :

- pour les sols : unité Infosol de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA, centre de recherche d'Orléans),
- pour les habitats et la flore : les Conservatoires botaniques nationaux.

Dans tous les cas, lorsque le critère relatif à la végétation n'est pas vérifié, il convient d'examiner le critère pédologique ; de même, lorsque le critère pédologique n'est pas vérifié, le critère relatif à la végétation doit être examiné (cf. arbre de décision simplifié présenté en annexe 2 de la présente circulaire).

S'il est nécessaire de réaliser des relevés de terrain, les agents de l'administration ou les personnes auxquelles elle délègue ses droits sont habilités à pénétrer dans des parcelles privées, dans les conditions prévues par la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics (affichage en mairie des communes concernées d'un arrêté préfectoral au moins 10 jours avant et représenté à toute réquisition) (cf. extraits de la loi en annexe 3).

3.1. Critères et méthodes relatifs aux sols

L'examen du sol s'effectue par des sondages positionnés de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide ou de la partie de la zone humide concernée par le projet en suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise des sondages dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec un sondage par secteur homogène du point de vue des conditions du milieu naturel (conditions mésologiques).

Chaque sondage doit être si possible d'une profondeur de l'ordre de 1,20 mètres.

L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

L'apparition d'horizons histiques ou de traits rédoxiques ou réductiques peut être schématisée selon la figure inspirée des classes d'hydromorphie du GEPPA (1981), présentée en annexe 4 de la présente circulaire. La morphologie des classes IV d, V et VI caractérisent des sols de zones humides pour l'application de la rubrique 3.3.1.0. de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Dans certains contextes particuliers (fluviosols développés dans des matériaux très pauvres en fer, le plus souvent calcaires ou sableux et en présence d'une nappe circulante ou oscillante très oxygénée ; podzosols humiques et humoduriques), l'excès d'eau prolongée ne se traduit pas par les traits d'hydromorphie habituels facilement reconnaissables. Une expertise des conditions hydrogéomorphologiques (en particulier profondeur maximale du toit de la nappe et durée d'engorgement en eau) doit être réalisée pour apprécier la saturation prolongée par l'eau dans les 50 premiers centimètres de sol.

La liste des types de sols donnée en annexe 1.1.1. de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 suit la nomenclature des sols reconnue actuellement en France, à savoir celle du Référentiel pédologique de l'Association Française pour l'Etude des Sols (D. Baize et M.C. Girard, 1995 et 2008). Pour faciliter l'exploitation des bases de données et cartes antérieures à 1995 ou utilisant d'autres terminologies, la correspondance entre les dénominations du Référentiel pédologique et celles de la Commission de pédologie et de carte des sols (CPCS, 1967) est indiquée en annexe 1.1.3. de l'arrêté. Une correspondance stricte des types de sols selon les diverses autres dénominations employées couramment ne peut pas être établie.

Lorsque des données ou cartes pédologiques sont utilisées, il est nécessaire de prendre en compte non seulement la dénomination du type de sol, mais surtout les modalités d'apparition des traits histiques, réductiques ou rédoxiques mentionnées précédemment (informations à rechercher dans la notice de la carte ou dans la base de données).

3.2. Critère et méthodes relatifs à la végétation

Le critère relatif à la végétation peut être appréhendé soit à partir des espèces végétales soit à partir des habitats. L'approche par les habitats est notamment utilisable lorsque des données ou cartes d'habitats sont disponibles.

3.2.1 Pour les espèces

L'examen de la végétation s'effectue sur des placettes positionnées de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide ou de la partie de la zone humide concernée par le projet en suivant des transects perpendiculaires à cette frontière et en localisant une placette par secteur homogène du point de vue des conditions de milieu.

Sur chacune des placettes, il s'agit de vérifier la présence d'espèces dominantes indicatrices de zones humides, en suivant le protocole décrit à l'annexe 2.1.1. de l'arrêté et en référence à la liste d'espèces fournie à l'annexe 2.1.2. de l'arrêté. Dans cette liste, la mention d'une espèce dans la liste des espèces indicatrices de zones humides signifie que cette espèce, ainsi que, le cas échéant, toutes les sous-espèces sont indicatrices de zones humides.

Certaines espèces, ne présentant pas un caractère hygrophile marqué ou systématique à l'échelle de l'ensemble de la France métropolitaine et de la Corse n'ont pas été intégrées dans cette liste nationale. Pour autant ces espèces sont, à l'évidence, caractéristiques de zones humides dans certains contextes géographiques et leur prise en compte est indispensable pour pouvoir statuer de façon fiable sur la nature humide ou non de la zone d'après le critère végétation. C'est pourquoi, la liste figurant à l'annexe 2.1.2. de l'arrêté peut, si nécessaire, être complétée par une liste additive d'espèces, arrêtée par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel consulté à cet effet⁴. Cette liste additive peut, le cas échéant, comporter des adaptations par territoire biogéographique⁵. En l'absence de complément, la liste de l'annexe 2.1.2. de l'arrêté est à utiliser ; l'approche par les habitats peut également être privilégiée.

L'exemple suivant illustre l'application du protocole de terrain : ripisylve à Peuplier blanc dominant dans laquelle sont distinguées trois strates

Espèces présentes par strate	Taux de recouvrement de chaque espèce par strate (%)	Taux de recouvrement cumulés par strate (%)
<i>Strate arborescente</i>		
Populus alba	40	40
Populus nigra	25	65
Alnus glutinosa	20	85
Fraxinus angustifolia subsp. oxycarpa	10	95
<i>Strate arbustive</i>		
Rubus caesius	50	50
Cornus sanguinea	25	75
Hedera helix	20	95
Clematis vitalba	5	100
<i>Strate herbacée</i>		

⁴ Les modalités de consultation des CSRPN sont détaillées à l'article R.411-23 du code de l'environnement.

⁵ Il ne s'agit pas de dresser une liste exhaustive des espèces susceptibles d'être présentes dans les zones humides de la région, mais de sélectionner celles ayant un caractère indicateur de la nature humide de la zone (espèces hygrophiles ou mésohygrophiles) en tenant compte de leur fréquence d'apparition et de leurs capacités de recouvrement vu les modalités de relevé de terrain. A ce titre, les espèces rares ou protégées en particulier lorsqu'elles ont de faibles capacités de recouvrement n'ont pas vocation à être incluses systématiquement dans la liste additive ; a contrario, des espèces exotiques envahissantes peuvent être pertinentes. Les services de l'Etat veilleront à rappeler ces éléments aux CSRPN pour les orienter lors de l'élaboration des listes additives. Dans certains cas, des adaptations par territoire biogéographique peuvent être proposées (par exemple pour la région Rhône-Alpes, on pourrait distinguer une liste additive d'espèces pour les territoires sous influences méditerranéennes et une autre pour ceux à caractère alpin).

Brachypodium sylvaticum	40	40	50%
Urtica dioica	25	65	
Gallium mollugo	15	80	
Saponaria officinalis	10	90	

- En gras : espèces prises en compte comme espèces dominantes car à taux de recouvrement cumulés permettant d'atteindre le seuil de 50%.
- *En italique gras* : espèces prises en compte comme espèces dominantes car à taux de recouvrement supérieur ou égal à 20%.
- Les espèces à très faible recouvrement ne sont pas relevées.

3.2.2 Pour les habitats

L'examen des habitats consiste à déterminer si ceux-ci correspondent à un ou des habitats caractéristiques des zones humides, c'est-à-dire à un ou des habitats cotés « 1 » dans l'une des listes figurant à l'annexe 2.2.2. de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009⁶.

La mention « H » dans ces listes, signifie que cet habitat ainsi que, le cas échéant, tous les habitats des niveaux hiérarchiques inférieurs sont caractéristiques de zones humides. La limite de la zone humide correspond alors au contour de cet espace auquel sont joints, le cas échéant, les espaces identifiés comme humides d'après le critère relatif aux sols.

Dans certains cas, l'habitat d'un niveau hiérarchique donné ne peut pas être considéré comme systématiquement ou entièrement caractéristique de zones humides, soit parce que les habitats de niveaux inférieurs ne sont pas tous humides, soit parce qu'il n'existe pas de déclinaison typologique plus précise permettant de distinguer celles typiques de zones humides. Pour ces habitats cotés « p » (pro parte) dans les listes données à l'annexe 2.2.2. de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone à partir de la seule lecture des données ou cartes relatives aux habitats. Une expertise des sols ou des espèces végétales doit être effectuée conformément aux modalités énoncées dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 et dans les paragraphes 3.1. et 3.2.1 de la présente circulaire.

De même, lorsque les habitats de la zone étudiée ne figurent pas dans les listes données à l'annexe 2.2.2. de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, c'est-à-dire ne sont pas caractéristiques de zones humides, une expertise des sols ou des espèces végétales doit être effectuée conformément aux modalités énoncées dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 et aux paragraphes 3.1. et 3.2.1 de la présente circulaire.

3.3. Identification du périmètre de la zone humide

Que ce soit au titre de la mise en oeuvre de l'art. L.214-7-1, ou bien concernant le projet de IOTA, le contour de la zone humide est tracé au plus près des espaces répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation.

⁶ Pour la cartographie des habitats et des espèces, on pourra s'appuyer sur les documents suivants :

- BISSARDON, M., GUIBAL, L. & RAMEAU, J.-C. (dir.), 1997. – CORINE biotopes. Version originale. Types d'habitats français. ENGREF Nancy & ATEN Montpellier. 175 p. ;
- CLAIR, M., GAUDILLAT, V., HERARD, K., et coll. 2005. – Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliquée aux sites terrestres du réseau Natura 2000. Guide méthodologique. Version 1.1. Muséum national d'histoire naturelle, Paris, avec la collaboration de la Fédération des Conservatoires botaniques nationaux, 66 p. ;
- Cahiers d'habitats Natura 2000 ; connaissance et gestion des habitats et des espèces communautaires. La documentation française. Tome 1 « habitats forestiers », tome 2 « habitats côtiers », tome 3 « habitats humides », tome 4 « habitats agro-pastoraux », , tome 6 « espèces végétales » ;
- Flore électronique référentiel à utiliser sur <http://inpn.mnhn.fr/inpn/fr/inpn/index.htm> (onglet « Ressources téléchargeables ») ;
- Atlas floristiques des Conservatoires botaniques nationaux.

Lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés de terrain, ce contour s'appuie, selon le contexte géomorphologique, sur la cote de crue ou le niveau de nappe phréatique ou de marée le plus élevé, ou sur la courbe de niveau correspondante (cf. croquis présenté en annexe 2). Compte-tenu de la diversité des types de zones humides et de leur situation géographique, la fréquence associée à cette cote de crue ou ce niveau de nappe ou de marée varie selon les milieux ; il ne peut donc pas être donné de fréquence-type a priori, qui serait applicable aux divers contextes.

Lorsque des cartes, de sols ou d'habitats ont été utilisés, le contour de la zone humide correspond au contour des espaces dont soit les sols, soit les habitats, satisfont aux critères énoncés aux annexes 1 et 2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

4. Rappel sur la cohérence avec les autres dispositifs relatifs aux zones humides

La définition des zones humides donnée à l'article L.211-1 du code de l'environnement est l'unique définition en droit français de ces zones . Les différents inventaires et cartes de zones humides, qu'ils soient établis à des fins de connaissance, de localisation pour la planification ou d'action à titre contractuel ou réglementaire doivent répondre à cette définition.

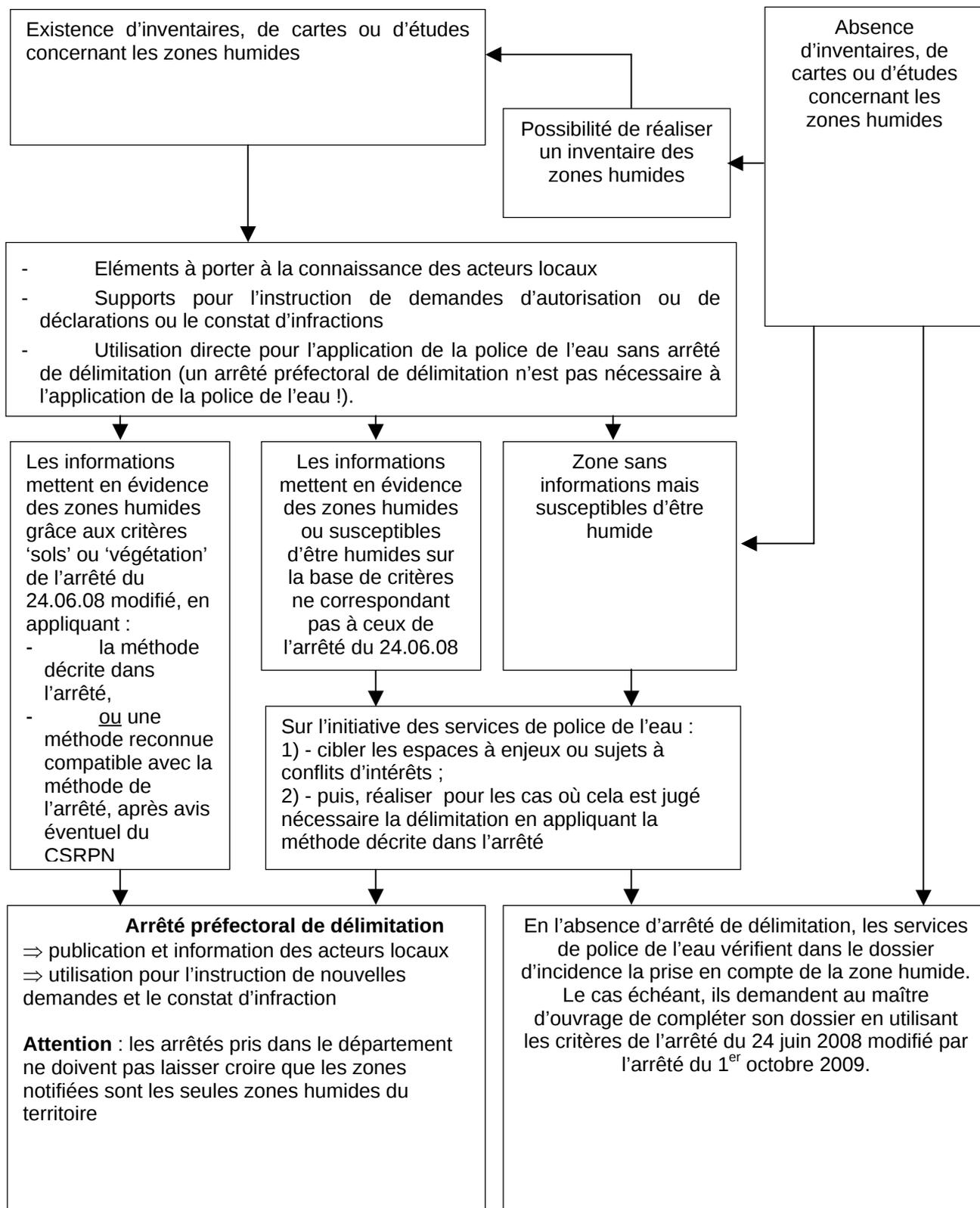
Ces différents inventaires et cartes sont complémentaires et sont donc, par essence, appelées à converger. Néanmoins, ils répondent aujourd'hui à des procédures et à des objectifs particuliers et s'appuient sur des données :

- relatives aux sols, à la végétation et à l'hydrologie,
- appréhendées de manière plus ou moins directe (position topographique, occupation du sol,...)
- et à une échelle plus ou moins précise.

L'application de la méthode de caractérisation et de délimitation des zones humides au titre de l'article L.214-7-1 du code de l'environnement n'est pas nécessairement requise notamment pour :

- les inventaires de zones humides à des fins notamment de connaissance ou de localisation pour la planification de l'action ; dans ce cadre, une souplesse en matière de méthode et de mise en œuvre est possible selon le contexte local ;
- l'identification ou la délimitation de zones humides dans un cadre juridique autre que celui de l'application de la police de l'eau, qu'il s'agisse notamment de zones humides d'intérêt environnemental particulier, de zones stratégiques pour la gestion de l'eau ou de zones humides pouvant être exonérées de la taxe sur le foncier non bâti (cf. annexe 5 rappelant les dispositifs territoriaux récents relatifs aux zones humides, ainsi que l'annexe 6 présentant le cas des zones stratégiques pour la gestion de l'eau). Pour ces différents dispositifs, l'appréciation de la nature humide de la zone, c'est-à-dire la compatibilité avec la définition donnée à l'article L.211-1 du code de l'environnement, est du ressort des autorités locales sur la base des connaissances disponibles (données d'inventaires ou autres études pertinentes).

Annexe 1. Mode opératoire simplifié de l'utilisation des informations disponibles pour l'instruction de demandes d'autorisation ou de déclarations en zones humides

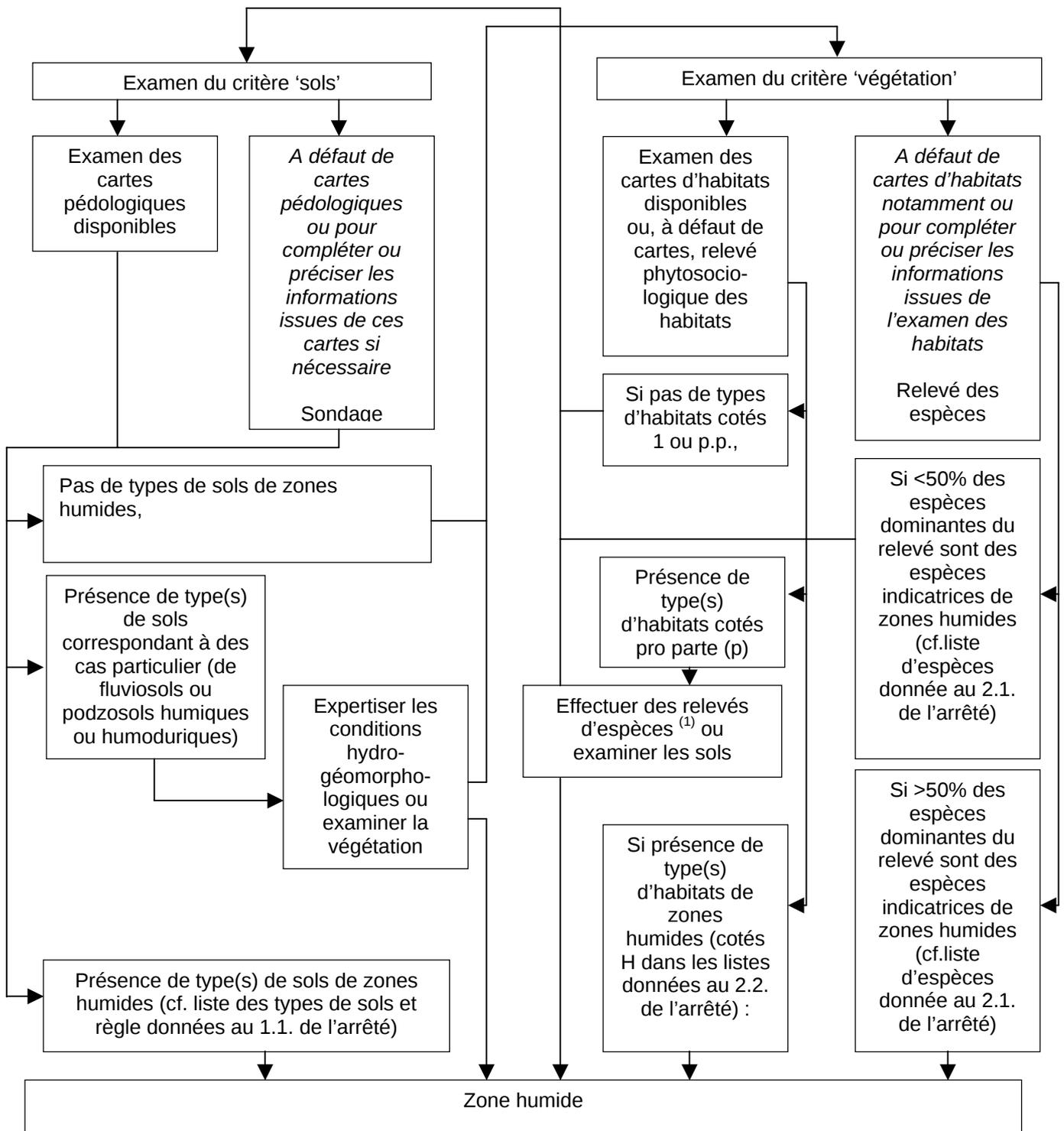


Annexe 2. Arbre de décision simplifié de la délimitation des zones humides dans le cadre de l'application de la police de l'eau

Rassembler et analyser les informations disponibles concernant les zones humides (inventaires, cartes, et études).

Choisir le critère à examiner initialement en fonction des données et des capacités disponibles, ainsi que du contexte de terrain. Par exemple, en milieu à fortes variations topographiques ou à végétation typée, privilégier l'examen de la végétation. En milieu à faible pente ou artificialisé, privilégier l'examen pédologique.

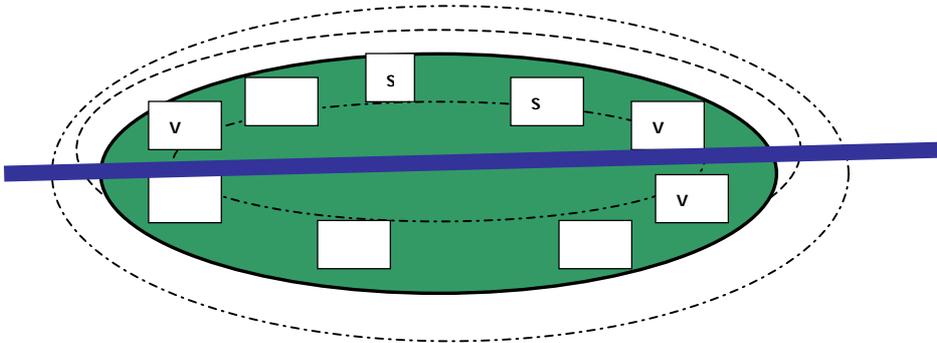
Procéder à l'examen des critères relatifs aux sols et à la végétation



(1) Voir également les informations données dans la typologie accompagnant la carte qui précise la nature des groupements végétaux décrits

Puis établir les limites de la zone :

- lorsque des cartes pédologiques ou d'habitats ont permis de qualifier des espaces d'humides, tracer le contour de l'ensemble constitué des espaces répondant au critère relatif aux sols et des espaces répondant au critère habitats ;
- lorsque des relevés de terrain ont été effectués, relier les espaces qualifiés d'humides sur la base des critères 'sols' ou 'végétation', en suivant la cote hydrologique pertinente ou la courbe topographique correspondante.



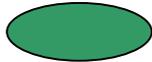
v : secteurs qualifiés d'humides à partir de relevés d'espèces végétales
s : secteurs qualifiés d'humides à partir de sondages pédologiques

ruisseau



..... ou - - - : cotes de crue ou de niveau de nappe ou courbe de niveau correspondante, dont celle enserrant au plus près les espaces qualifiés d'humides

zone humide :



Annexe 3. Extraits de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics

Article 1

« Les agents de l'administration ou les personnes auxquelles elle délègue ses droits, ne peuvent pénétrer dans les propriétés privées pour y exécuter les opérations nécessaires à l'étude des projets de travaux publics, civils ou militaires, exécutés pour le compte de l'Etat, des départements et des communes, qu'en vertu d'un arrêté préfectoral indiquant les communes sur le territoire desquelles les études doivent être faites. L'arrêté est affiché à la mairie de ces communes au moins dix jours avant, et doit être représenté à toute réquisition.

L'introduction des agents de l'administration ou des particuliers à qui elle délègue ses droits, ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation ; dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire, ou, en son absence, au gardien la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie : ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages ».

Annexe 5. Rappel des objectifs et procédures relatifs aux principaux dispositifs territoriaux récents en zones humides

Les zones humides d'intérêt environnemental particulier⁷ : outre leur nature de zone humide, leur intérêt pour la gestion intégrée du bassin-versant, la ressource en eau, la biodiversité, les paysages, la valorisation cynégétique ou touristique justifie une délimitation et la mise en œuvre d'un programme d'action (mesures de gestion par les exploitants agricoles ou les propriétaires fonciers, aménagements par les collectivités territoriales ou leurs groupements ou établissements...). La délimitation de ces zones et les programmes d'action qui s'y appliquent sont arrêtés par le préfet après une procédure particulière de concertation avec les acteurs locaux. La délimitation relève alors de l'arrêté préfectoral pris en application de l'article R.114-3 du code rural⁸.

Les zones stratégiques pour la gestion de l'eau⁹ : outre leur nature de zone humide, la préservation ou la restauration de ces zones contribuent aux objectifs de qualité et de quantité d'eau déclinés dans les SDAGE (objectifs de bon état requis par la directive-cadre européenne sur l'eau,...). Ceci justifie, pour limiter les risques de non-respect de ces objectifs liés notamment à de fortes pressions, l'instauration de servitudes d'utilité publique (interdiction de drainage, remblaiement ou retournement de prairies par exemple, en vertu de l'article L.211-12 du code de l'environnement) ou la prescription par les propriétaires publics dans les baux ruraux de modes d'utilisation du sol spécifiques (article L.211-13 du code de l'environnement).

De nombreuses consultations sont indispensables avant de parvenir à ce stade : identification du secteur concerné dans le cadre d'un SAGE, puis délimitation d'une zone humide d'intérêt environnemental particulier, et enfin instauration de servitudes. Cette délimitation a un double usage : l'établissement d'un programme d'action (article R.114-3 du code rural) et l'instauration de servitudes (après enquête publique menée conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

La délimitation relève alors de l'arrêté préfectoral au titre de la déclaration d'utilité publique, tel que prévu par l'article L.211-12 du code de l'environnement.

Les zones humides pouvant être exonérées de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB)¹⁰ : outre leur nature de zone humide, les parcelles doivent :

- être classées dans les catégories 2 ou 6 de nature de culture selon l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 (prés et prairies naturels, herbages, pâturages, landes, marais, pâtis de bruyères, terres vaines et vagues) ;
- figurer sur une liste dressée par le maire ;
- faire l'objet d'un engagement de gestion portant sur la conservation du caractère humide des parcelles, ainsi que le maintien en nature de culture précitée.

Dans ce cas, il n'y a pas délimitation mais établissement d'une liste de parcelles par le maire.

L'exonération de 50 % est portée à 100 % lorsque les parcelles sont situées dans des espaces bénéficiant de mesures de protection ou de gestion particulières tels que, par exemple, les zones humides d'intérêt environnemental particulier, les terrains gérés par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ou dans des parcs naturels, des réserves naturelles, des sites Natura 2000, sous réserve du respect des chartes et documents de gestion ou d'objectifs approuvés au titre des réglementations concernées.

Les zones humides relevant d'un site Natura 2000¹¹ : elles comptent un certain nombre d'habitats et d'espèces inféodés aux milieux humides qui justifient la désignation de sites Natura 2000. Les milieux les plus spécifiquement concernés sont : eaux stagnantes, communautés des sources et des suintements carbonatés, eaux courantes, landes humides, mégaphorbiaies et lisières forestières hygrophiles, tourbières et marais. La délimitation des sites repose sur la présence des habitats et des espèces visés par la désignation. Chaque site désigné est doté d'un document de planification (document d'objectifs), d'une gestion durable. Les projets susceptibles d'affecter de façon notable les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire présents sur un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences. Les opérations, plans, programmes, aménagements ou travaux soumis à cette évaluation sont principalement les opérations relevant du régime d'autorisation prévu aux articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, les opérations relevant du régime d'autorisation issu de la législation sur les parcs nationaux, les réserves naturelles ou les sites classés, et les opérations relevant de tout autre régime d'autorisation ou d'approbation administrative et devant faire l'objet d'une étude d'impact au titre de l'article L. 122-1 du code de l'environnement et du décret n°77-11-41 du 12 octobre 1997 modifié. Le Préfet, pour les opérations ne relevant pas des précédents régimes, dresse la liste des opérations soumises à l'évaluation des incidences. Les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 sont dispensés de cette procédure d'évaluation.

⁷ Article L.211-3 du code de l'environnement et articles R.114-1 à R.114-10 du code rural

⁸ Cf. circulaire du 30 mai 2008 relative à l'application du décret n°2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales dont les zones humides d'intérêt environnemental particulier

⁹ Article L.212-5-1 du code de l'environnement, voir aussi annexe 6 ci-après

¹⁰ Article 1395 D et E du code général des impôts, décret n°2007-511 du 3 avril 2007 et circulaire DGPAAT SDBE n° C 2008-3007 - DGALN DEB/SDEN/BMA n° 22 du 31 juillet 2008

¹¹ Articles L 414-1 et suivants du code de l'environnement, annexes I et II de la directive 'Habitat' (92/43/CE) et l'annexe I de la directive 'Oiseaux' (79/409/CE)

Annexe 6. Zones stratégiques pour la gestion de l'eau

1. Définition et finalités des zones stratégiques pour la gestion de l'eau

Les zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE), définies à l'article L.212-5-1 du code de l'environnement, correspondent à des espaces :

- dont la nature de zone humide répond à la définition donnée à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;
- dont la préservation ou la restauration contribue aux objectifs de qualité et de quantité d'eau fixés dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), en particulier ceux garantissant :
 - le bon état ou le bon potentiel écologique et chimique des eaux douces de surface ;
 - le bon état chimique et quantitatif des eaux souterraines ;
 - la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;
 - la prévention des risques d'inondation ;
 - des exigences particulières issues de l'application d'une législation communautaire relative à la protection des eaux, à la conservation des habitats ou des espèces directement dépendants de l'eau, ou à la protection de zones de captage d'eau potable actuelles ou futures ;
- sur lesquelles, pour limiter les risques de non-respect des objectifs mentionnés précédemment, il est indispensable d'instaurer des servitudes d'utilité publique (interdiction de drainage, de remblaiement ou de retournement de prairie par exemple), en vertu de l'article L.211-12 du code de l'environnement. En outre, des modes d'utilisation spécifiques des sols peuvent être prescrits dans les baux ruraux attribués par des propriétaires publics, selon les termes de l'article L.211-13 du code de l'environnement.

2. Procédure de délimitation d'une zone stratégique pour la gestion de l'eau

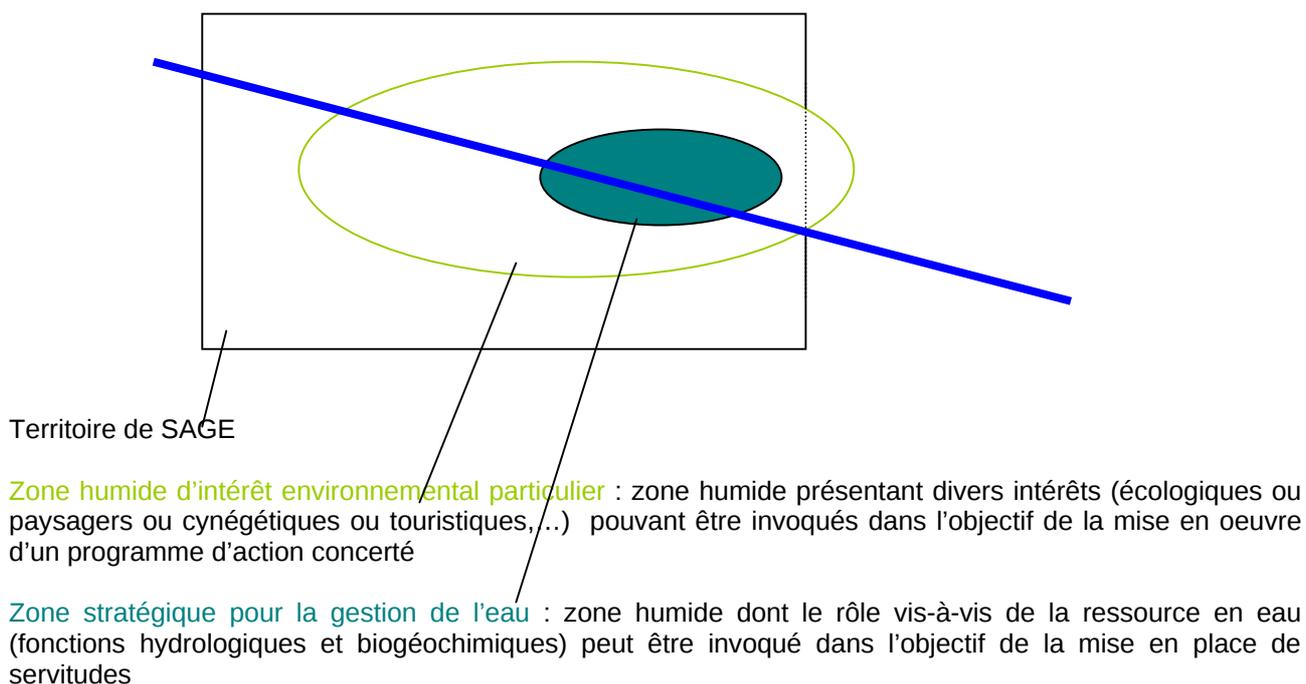
La procédure de délimitation d'une zone stratégique pour la gestion de l'eau doit suivre plusieurs étapes successives :

- identification du secteur concerné dans le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Dans le cas où la mobilisation de l'outil ZSGE s'avère pertinente alors qu'un SAGE est déjà établi, l'obligation d'identification de la ZSGE dans le SAGE ¹² exige de le réviser selon les dispositions prévues à cet effet (article L.212-9 et L.212-6 du code de l'environnement) ;
- délimitation par arrêté préfectoral d'une zone humide d'intérêt environnemental particulier, selon la procédure prévue par les articles R.114-1 et suivants du code rural ¹³ ;
- délimitation de la zone stratégique pour la gestion de l'eau et instauration de servitudes, par arrêté préfectoral au titre de la déclaration d'utilité publique après enquête publique conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (cf. articles R.211-96 et suivants du code de l'environnement, renvoyant aux articles R.11-4 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

¹² Les dispositions législatives actuelles ne permettent pas la constitution d'une ZSGE hors SAGE (article L.212-5-1 du code de l'environnement).

¹³ Les dispositions législatives actuelles stipulent qu'une ZSGE est nécessairement à l'intérieur d'une zone humide d'intérêt environnemental particulier, d'où l'obligation de délimitation comme telle.

La mobilisation du concept de zones humides d'intérêt environnemental particulier permet, outre la « labellisation » comme telle, d'établir un programme d'action complémentaire aux servitudes, ce qui est souvent pertinent pour répondre aux enjeux locaux à une échelle adaptée (cf. croquis ci-après).



3. Éléments de méthode

L'identification et la délimitation d'une zone stratégique pour la gestion de l'eau reposent sur :

- la nature de zone humide de l'espace considéré ;
- les fonctions ou services rendus ou pouvant être rendus eu égard aux objectifs de qualité et de quantité d'eau fixés dans le SDAGE ;
- l'importance de ces fonctions et services, compte-tenu des risques de non-respect des objectifs et de l'absence d'autres mesures permettant de les éviter, ce qui justifie la mobilisation de servitudes.

S'agissant de la nature de zone humide de l'espace considéré, les méthodes d'inventaire ou d'étude de zones humides employées généralement, en application de la définition donnée par l'article L.211-1 du code de l'environnement, suffisent. La délimitation d'une zone stratégique pour la gestion de l'eau n'exige pas d'appliquer les critères et modalités de l'article R.211-108 du code de l'environnement et de son arrêté d'application du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009. En conséquence, l'ensemble des données disponibles en matière d'inventaire, de carte ou d'étude ponctuelle de zones humides (tels que par exemple les inventaires réalisés dans le cadre des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux) constituent une base pour identifier les zones stratégiques pour la gestion de l'eau.

Compte-tenu des buts visés, les fonctions et services à considérer sont ceux relatifs aux rôles hydrologiques et biogéochimiques de la zone humide¹⁴, en particulier :

- le contrôle des crues et la prévention des inondations (ralentissement, écrêtement stockage par expansion naturelle des eaux de crue) ;
- le ralentissement du ruissellement ;
- la protection naturelle contre l'érosion ;
- le soutien naturel d'étiage (alimentation, recharge, protection des nappes phréatiques) ;
- le tampon physique et biogéochimique (rétention de sédiments, matières en suspension et produits polluants ; recyclage et stockage de ces derniers ; régulation des cycles trophiques de l'azote, du carbone et du phosphore).

Les fonctions d'habitats ou de connexion pour les éléments biologiques indicateurs du bon état écologique des eaux sont également à considérer.

¹⁴ A la différence des zones humides d'intérêt environnemental particulier, dont les intérêts paysagers ou cynégétiques ou touristiques, etc. peuvent justifier leur identification, seuls les rôles vis-à-vis de la préservation du bon état et de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eaux sont à considérer pour mobiliser l'outil ZSGE.

Du fait de la variété des fonctions dont les zones stratégiques pour la gestion de l'eau peuvent être porteuses et de la diversité des types de zones humides (bordures de cours d'eau, zones humides de bas fonds en tête de bassin, marais intérieurs ou côtiers, lagunes littorales,...), en l'état des connaissances actuelles, une méthode unique et détaillée d'appréciation des rôles hydrologiques et biogéochimiques des zones humides ne peut pas être donnée¹⁵. Une appréciation qualitative et objective sera suffisante. Celle-ci devra ensuite être confrontée aux enjeux locaux en matière d'objectifs et de risque de non atteinte des objectifs dans chacun des domaines d'intérêts mentionnés précédemment, en tenant compte des dispositifs contractuels ou réglementaires en place.

A noter, le « tronc commun national pour les inventaires des zones humides » (IFEN, 2004¹⁶) est un outil visant à permettre non seulement de répertorier et de localiser ces zones, mais aussi d'identifier leurs fonctions, les menaces et les mesures mises en œuvre. Les inventaires de zones humides réalisés et renseignés selon ce « tronc commun » sont donc des sources d'informations particulièrement utiles pour l'identification des zones stratégiques pour la gestion de l'eau.

Dans tous les cas, la délimitation d'une zone stratégique pour la gestion de l'eau doit être effectuée à une échelle spatiale nécessaire et suffisante pour permettre la meilleure expression possible de ses fonctions et la plus grande efficacité des mesures imposées face aux enjeux visés, en tenant compte du degré de contrainte du dispositif.

¹⁵ Des études sont en cours pour élaborer des méthodes d'identification et de délimitation des zones humides selon leurs fonctions ; à titre indicatif, voir les études menées par :

- l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, sur la délimitation de l'espace de zone humide par fonction et type de zones humides dans le bassin RM&C ;
- l'agence de l'eau Seine-Normandie, sur la délimitation des zones stratégiques pour la gestion de l'eau à partir de leurs fonctions de dénitrification et de régulation des crues sur la base de données hydrogéomorphologiques ;

¹⁶ l'outil IFEN est disponible sur le site :

http://sandre.eaufrance.fr/ftp/sandre/francais/document/zhi/ddd/tronc_commun_national_v2004-1.pdf

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Commune de SAINT GILDAS DE RHUYS

COMPTE-RENDU DE REUNION

Personnes présentes :

M. LAYEC Alain, adjoint à l'urbanisme
Mme. RIO Nathalie, adjointe à l'agriculture
M. OUVRARD Alain, conseiller municipal
M. ROLLIN Yves, conseiller municipal
M. PITTET Bernard, secrétaire de mairie
Mme. GAUDRON Martine, service urbanisme
M. MERCIER Pascal, service technique
M. LE GURUN Jo, ancien agent technique
M. ALLANIC Jean-Claude, président association chasse
M. DUFOIS, association Grains de sable
M. KUATERNIK Jean, habitant
M. LE LUEL André, habitant
Mme. GIRAUD Sophie, SIAGM
M. BRUNET Sylvain, GéoBretagneSud
M. LE DIREACH Joris, GéoBretagneSud

Mme Le Maire, Mme Dominique VANARD, est excusée.

Objet :

Réunion de lancement

Date : 20 11 2009

Rédacteur : J. LE DIREACH



Aménagement durable
Environnement et paysage
Ingénierie VRD
Droit de l'urbanisme
Géomètres-experts

Parc d'Activités de Laroiseau
8 rue Ella MAILLART
BP 30185 56005 VANNES CEDEX
Tel : 02 97 47 23 90
Fax : 02 97 42 76 03
E-mail : vannes@geobretagnesud.com
www : www.geobretagnesud.com

Objet de la réunion : Lancement de l'inventaire – Présentation des enjeux et de la méthode de travail.

La réunion est introduite par M. LAYEC qui rappelle le contexte d'élaboration du PLU dans lequel s'inscrit l'inventaire des zones humides. S'en suit un rapide tour de table au cours duquel chaque participant se présente.

GBS démarre la présentation de l'inventaire par un rappel de la définition d'une zone humide. GBS complète la définition par la présentation des textes complémentaires qui définissent les critères de définition et les méthodes d'identification des zones humides.

Les différents types de zones humides sont décrits, ainsi que leurs fonctions. GBS insiste sur l'importance de communiquer sur le rôle et l'intérêt des zones humides au près de la population. M. LAYEC précise que cet inventaire sera entouré de toute la concertation nécessaire à son appropriation par la population. Mme. GIRAUD demande à ce que soit inscrit que les fonctions de support d'activités économiques des zones humides sont tout aussi importantes que les fonctions hydrologiques, biologiques, et de protection de la ressource en eau.

Les différentes étapes de la méthodologie sont présentées. La phase préparatoire comprend la collecte des données existantes. Le SIAGM ayant déjà élaboré un pré-inventaire, Mme GIRAUD s'engage à transmettre à GBS le travail déjà réalisé d'inventaire des zones potentiellement humides.

La phase préparatoire comprend aussi une pré-localisation des zones humides à partir des cartes IGN et des orthophotos. Les planches affichant la pré-localisation définitive des zones humides seront communiquées à la mairie avant le début de la phase de terrain, idéalement le 1^{er} décembre afin que des membres du groupe de pilotage et/ou des personnes ressources puissent intervenir lors de la phase d'inventaire sur les sites qui les concernent.

La commune organise elle-même une réunion interne au groupe de pilotage autour des planches de pré-localisation des zones humides afin de recueillir les avis et connaissances et définir pour chaque site quel(s) membre(s) retrouveront GBS sur le terrain ou en mairie lors de la visite sur site.

La suite de la méthodologie est présentée : la phase d'inventaire et les méthodes d'identification et de description des zones humides ; la phase de validation est constituée de deux réunions dont une sur site en cas de débat sur le caractère humide de certaines zones.

Pour conclure, la prochaine étape du calendrier est rappelée. Elle sera constituée par la fourniture de la cartographie des zones humides potentielles associée à un calendrier d'intervention. Ces documents seront transmis le 1^{er} ou 2 décembre.

A l'issue de cette réunion, Mme GAUDON réagit sur les zones humides potentielles en indiquant deux zones non répertoriées, l'une derrière la gendarmerie et l'autre proche du Rohu. En revanche, un bassin d'orage identifié comme plan d'eau doit être retiré.

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Commune de SAINT GILDAS DE RHUYS

COMPTE-RENDU DE REUNION

Personnes présentes :

Mme VANARD Dominique, maire
M. LAYEC Alain, adjoint à l'urbanisme
M. OUVRARD Alain, conseiller municipal
M. PITTET Bernard, secrétaire de mairie
Mme. GAUDON Martine, service urbanisme
M. LE GURUN Jo, ancien agent technique
M. ALLANIC Jean-Claude, président association chasse
M. LE LUEL André, habitant
M. PINEZ, association Grains de sable
M. MAUFFRET Pascal, association Grains de sable
Mme. FARDEL Michèle, Bretagne Vivante
M. FUMEY Jean-Pierre, DDTM
Mme. GIRAUD Sophie, SIAGM
M. BRUNET Sylvain, GéoBretagneSud
M. LE DIREACH Joris, GéoBretagneSud

Objet :

Réunion de résultat
intermédiaire

Date : 29 01 2010

Rédacteur : J. LE DIREACH



Aménagement durable ●
Environnement et paysage ●
Ingénierie VRD ●
Droit de l'urbanisme ●
Géomètres-experts ●

Parc d'Activités de Laroiseau
8 rue Ella MAILLART
BP 30185 56005 VANNES CEDEX
Tel : 02 97 47 23 90
Fax : 02 97 42 76 03
E-mail : vannes@geobretagnesud.com
Web : www.geobretagnesud.com

Objet de la réunion : Lancement de l'inventaire – Présentation des enjeux et de la méthode de travail.

La réunion est introduite par M. LAYEC qui rappelle l'enjeu de l'inventaire des zones humides dans le cadre de l'élaboration du PLU. S'en suit un tour de table au cours duquel chaque participant se présente rapidement.

GBS démarre la présentation par un rappel de la méthodologie et des 3 phases : la phase préparatoire, la phase d'inventaire, celle de validation.

GBS précise que la phase de terrain a été l'occasion de prospecter 369ha, et que 74ha de zones humides potentielles restent à prospecter. 23 typologies d'habitats humides identifiés par le code CORINE Biotope ont été recensées à ce jour sur la commune. A ce jour, 185ha de zones humides ont été cartographiés et décrits, et représentent 317 Zones humides.

Les deux codes Corine dominant sont les « parcs urbains et grands jardins », 27%, en raison du golf du Kervers, et les « prairies humides atlantiques et subatlantiques », 19,5%. La grande majorité de ces zones humides font moins d'un hectare.

Les zones humides ont été classées selon leur état de conservation, qu'il soit bon, sensiblement dégradé ou dégradé. 53% des zones humides ont un bon état de

conservation, et cette proportion passe à 66% lorsqu'on supprime le golf de ce classement (50 ha de zones humides dégradées).

Les zones humides ont des incidences sur le POS. Elles impactent à ce jour :

- 2.078ha de zones UBa
- 1.811ha de zones NAa
- 2.68ha de zones NDb1
- 1.89ha de zones NDa1.

Le SAGE Blavet a réalisé un règlement type qui interdit toute construction, installation ou extension de constructions existantes, sauf exceptions (chemins piétons, mesures de protection des ZH, ...).

Concernant les zones humides de faible superficie et isolées, madame FARDEL précise qu'elles peuvent jouer un grand rôle, notamment pour les batraciens qui se déplacent beaucoup et ont besoin d'aires de repos.

Certaines zones humides ont été localisées dans des terrains présentant des enjeux importants pour la commune en matière de projets urbains. Leur destruction est soumise à dossier loi sur l'eau. M. FUMEY précise que la propriété communale du terrain ne constitue pas un motif de destruction de la zone humide, et que le mauvais état de conservation ou l'absence d'espèces hygrophiles ne dispensent pas du classement en zone humide, y compris pour celles couvrant moins de 1000m².

Un certain nombre de parcelles, faisant partie du périmètre de préemption de la commune, sont soupçonnées d'être humides pour partie. Il est demandé à GBS de s'y rendre de toute urgence afin d'infirmier ou confirmer le caractère humide des parcelles avant que le délai de préemption ne soit arrivé à terme.

La commune laissera en consultation en mairie le résultat provisoire de l'inventaire des ZH afin qu'il puisse faire l'objet d'une vérification par le comité de pilotage. Tout membre du comité de pilotage pourra se rendre sur le terrain pour vérification avec un jeu de cartes au 1 :5000^{ème} sous condition qu'il soit accompagné d'un élu.

La prochaine réunion est fixée au 2 avril, elle consistera en une visite sur le terrain des zones humides sujettes à discussion. GéoBretagneSud terminera la prospection des zones humides potentielles et communiquera les derniers résultats à la commune. Les remarques relatives à la cartographie des zones humides présentées seront prises en compte afin d'élaborer un programme de visite sur site avec les membres du groupe de pilotage.

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Commune de SAINT GILDAS DE RHUYS

COMPTE-RENDU DE REUNION

Personnes présentes :

Mme VANARD Dominique, maire
M. LAYEC Alain, adjoint à l'urbanisme
M. OUVRARD Alain, conseiller municipal
M. MELIN Jean Félix, conseiller municipal
M. DESTENAY Xavier, conseiller municipal
M. ROLLIN Yves, conseiller municipal
M. PAYEN Jean Pierre, conseiller municipal
M. PITTET Bernard, secrétaire de mairie
M. MUZART Vincent, Chargé de mission urbanisme
Mme GESTAIN Mélanie, Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys
Mme MEZAC Annaëlle, SIAGM
M. KUATERNIK Jean, Chasseur
M. LE LUEL André, Président de l'ACCA de Saint Gildas de Rhuys
M. THOMAS Jean Pierre, Association Sémaphore
M. PINEL Frédéric, association Grains de sable
M. LEFEVRE Hubert, association Bretagne vivante
M. FUMEY Jean-Pierre, DDTM
Mme AUDRAN, DDTM
M. NICOLAS Serge, GéoBretagneSud
M. BRUNET Sylvain, GéoBretagneSud

Objet :

Réunion de validation

Date : 14 10 2010

Rédacteur : S. BRUNET



Aménagement durable ●
Environnement et paysage ●
Ingénierie VRD ●
Droit de l'urbanisme ●
Géomètres-experts ●

Parc d'Activités de Laroiseau
8 rue Ella MAILLART
BP 30185 56005 VANNES CEDEX
Tel : 02 97 42 23 90
Fax : 02 97 42 76 03
E-mail : vannes@geobretagnesud.com
Web : www.geobretagnesud.com

Objet de la réunion : Présentation des compléments réalisés depuis la dernière réunion et de l'inventaire finalisé.

Sylvain Brunet rappelle la méthodologie et fait un point sur les étapes réalisées :

- la définition des zones humides potentielles correspondant aux zones de prospection
- l'inventaire sur le terrain auquel a participé une partie du groupe de pilotage.
- La présentation des résultats partiels et la prise en compte des premières remarques
- La poursuite de l'inventaire de terrain.
- La présentation des résultats de l'inventaire finalisé (objet de la réunion)

Un zoom rapide est réalisé sur les zones humides ajoutées à l'inventaire depuis la dernière réunion.

- sur la zone de Botpenal
- sur la zone de la Saline
- à l'Ouest de Gouézan
- au Nord de Keroman
- au Nord-Est de Kerfago

La localisation des zones humides n'est pas suffisamment lisible sur l'écran, les associations souhaitent pouvoir étudier plus précisément les cartographies. Les zones humides ajoutées sont replacées sur le plan général de la commune afin de fournir une vision globale. Les cartographies précises, sous forme de planche A3, sont laissées en mairie à la fin de la réunion.

Les données générales sur la commune sont présentées : surfaces cumulées, répartition par typologie, surfaces moyennes, état de conservation.

La deuxième partie de réunion est consacrée à l'exposé des réflexions menées sur la zone du centre-bourg de Saint Gildas de Rhuys. A partir de quelques sondages pédologiques réalisés sur cette zone et au regard des caractéristiques géologiques et topographiques de la zone, il est probable que la majorité de ces terrains possèdent les mêmes caractéristiques à savoir :

- o Absence de végétation hygrophile
- o Traces d'oxydation nettes à moins de 25 cm de profondeur
- o Sous-sol peu profond (refus constatés entre 40 et 60cm)

Les difficultés d'application de la méthodologie de l'inventaire, les particularités des terrains et les enjeux de développement de la commune ont conduit à définir un périmètre pour lequel l'application stricte des critères de sol n'est pas cohérente avec la définition de zones humides fonctionnelles. Il est proposé d'exclure ce périmètre des zones d'inventaire.

Cette proposition fait l'objet de plusieurs objections et d'un débat :

- L'inventaire doit être fait sur la totalité du périmètre communal et on ne peut exclure une zone aussi importante.
- L'association grain de sable précise qu'elle a, de son côté, réalisé de nombreux sondages. Elle confirme que la majorité des terrains présente les caractéristiques décrites par GBS mais que certains possèdent des sols plus profonds et qu'on ne peut généraliser sur l'ensemble de la zone du centre bourg.
- M. Fumey indique que pour les zones non urbanisées, si les terrains rentrent dans la catégorie des zones humides selon les critères de l'arrêté du 28 juin 2008 modifié, ils doivent être identifiés en zone humide par l'inventaire.
- GBS fait part des difficultés méthodologiques de délimiter les zones humides en l'absence de limite naturelle (topographie, végétation) et des problèmes d'équité que peut engendrer une délimitation et une définition des zones humides calquée sur des périmètres fonciers ou d'urbanismes.
- M. Lefèvre reconnaît que le classement en zone humide de terrains qui possèdent un sol très peu profond et pas de végétation hygrophile présente peu d'intérêt.
- Mme Mézac propose que soit identifié les zones d'urbanisation future au sein du périmètre défini par GBS et qu'elles fassent l'objet d'un complément d'inventaire afin d'identifier les terrains pour lesquels on observe des sols plus profonds qui jouent un rôle dans la régulation et la gestion des eaux.

Finally, the members of the steering group agree on the following points :

- the area of the town center identified by GBS must not be excluded from the inventory perimeter.
- Inside this area, targeted inventory supplements on future urbanization zones will be programmed in mid-November.
- Inventory supplements will have as their objective to define among the surveyed areas the zones where the soil shows oxidation traces that extend to more than one meter depth, justifying the role of water storage in the humid zone.
- Areas showing redox traits at shallow depths but where rock is observed at shallow depths will not be classified as humid zones.
- Associations and elected members of the steering group will accompany GBS during investigations on the terrain to bring their knowledge of the place.

The final inventory will be presented in December to the steering group.

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Commune de SAINT GILDAS DE RHUYS

COMPTE-RENDU DE REUNION

Personnes présentes :

M. LAYEC Alain, adjoint à l'urbanisme
M. OUVRARD Alain, conseiller municipal
M. MUZART Vincent, Chargé de mission urbanisme
M. KUATERNIK Jean, Chasseur
M. MAUFFRET Pascal, association Grains de sable
M. THOMAS Jean Pierre, Association Sémaphore
M. PINEL Frédéric, association Grains de sable
M. BRUNET Sylvain, GéoBretagneSud

Objet :

Prospections des secteurs à enjeux du bourg

Date : 18 11 2010

Rédacteur : **S. BRUNET**



Aménagement durable ●
Environnement et paysage ●
Ingénierie VRD ●
Droit de l'urbanisme ●
Géomètres-experts ●

Parc d'Activités de Laroiseau
8 rue Ella MAILLART
BP 30185 56005 VANNES CEDEX

Tel : 02 97 47 23 90
Fax : 02 97 42 76 03
E-mail : vannes@geobretagnesud.com
Web : www.geobretagnesud.com

Objet de la réunion : **Prospections des secteurs à enjeux du bourg**

Sylvain Brunet rappelle l'objet de la réunion et présente les zones de prospections complémentaires sélectionnées. Il s'agit des terrains non construits situés en zones d'urbanisation futures et inclus dans le périmètre du plateau de Saint Gildas de Rhuy défini lors de la réunion précédente. Les sites suivants sont concernés :

- La zone du Cornaud
- La zone entre le centre de vacances et le lotissement de l'Aful de la Gare.
- La zone de Kerfago
- La zone de Keroman

Des sondages sont effectués avec l'ensemble des participants sur chacun des sites cités ci-dessus.

Les sondages réalisés font apparaître les résultats suivants :

Zone du Cornaud

Les sondages mettent en évidence un sol présentant les horizons suivants :

- 0 à 0.20/0.40m terre végétale limon argileux, traces d'oxydation
- 0.20/0.40 à 0.80 argile, traces d'oxydation
- A partir de 0.80 schistes altérés.

Il est réalisé plusieurs sondages répartis sur le terrain sans qu'une différence de la nature ou de la profondeur d'horizon ne soit identifiée.

Une zone est distinguée à l'Est du terrain, en raison de la présence d'eaux stagnantes et de végétations hygrophiles (joncs acutiflores, saules, pulicaires).

Zone entre le centre de vacances et le lotissement de l'Aful de la Gare

Les sondages mettent en évidence un sol présentant les horizons suivants :

- 0 à 0.20m terre végétale limon argileux, traces d'oxydation
- 0.20 à 0.60/0.80m argile, traces d'oxydation
- A partir de 0.60/0.80m schistes altérés.

Il est réalisé plusieurs sondages répartis sur le terrain. La profondeur d'apparition du schiste altéré varie légèrement mais ces variations ne permettent pas de délimiter une zone plus profonde qu'une autre.

La zone de Kerfago

Les sondages mettent en évidence un sol présentant les horizons suivants :

- 0 à 0.20/0.40m terre végétale limon argileux, traces d'oxydation
- 0.20/0.40 à 0.60/0.80m argile, traces d'oxydation
- A partir de 0.60/0.80m schistes altérés.

Il est réalisé plusieurs sondages répartis sur le terrain. La profondeur d'apparition du schiste altéré varie légèrement mais ces variations ne permettent pas de délimiter une zone plus profonde qu'une autre.

Sur les parcelles au Sud de la voie on observe quelques espèces végétales méso-hygrophiles éparses (pulicaires, potentilles rampantes).

La zone de Keroman

Les sondages mettent en évidence un sol présentant les horizons suivants :

- 0 à 0.20/0.40m terre végétale limon argileux, traces d'oxydation
- 0.20/0.40 à 0.60/0.80m argile, traces d'oxydation
- A partir de 0.60/1.20m schistes altérés.

Il est réalisé plusieurs sondages répartis sur le terrain. La profondeur d'apparition du schiste altéré varie légèrement mais ces variations ne permettent pas de délimiter une zone plus profonde qu'une autre.

Sur la parcelle au Sud de la zone on observe des espèces végétales méso-hygrophiles bien représentées (pulicaires, potentilles rampantes).

Les investigations ont montrés que malgré la présence de traces d'oxydation à faible profondeur, on observe rarement le développement d'une végétation hygrophile et d'un habitat de zone humide. Les sols sont peu profonds et l'on rencontre le schiste altéré à faible profondeur. Malgré de légères différences de profondeurs de sol rencontrées sur certaines zones, les sondages n'ont pas permis de délimiter des zones homogènes plus profondes.

La délimitation des zones humides sur les terrains prospectés s'appuiera par conséquent sur les indices fournis par la végétation et la topographie.

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Commune de SAINT GILDAS DE RHUYS

COMPTE-RENDU DE REUNION

Personnes présentes :

Mme VANARD Dominique, maire
M. LAYEC Alain, adjoint à l'urbanisme
M. ROLLIN Yves, conseiller municipal
M. OUVRARD Alain, conseiller municipal
Mme RIO Nathalie, adjointe à la vie économique, tourisme et agriculture municipale
M. PITTET Bernard, secrétaire de mairie
M. MUZART Vincent, Chargé de mission urbanisme
M. KVATERNIK Jean, Chasseur
Mme GESTAIN Mélanie, Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuy
M. FUMEY Jean-Pierre, DDTM
M. LEFEVRE Hubert, association Bretagne vivante
M. PINEL Frédéric, association Grains de sable
M. NICOLAS Serge, EOL
M. BRUNET Sylvain, EOL

Objet :

Validation de l'inventaire

Date : 16 12 2010

Rédacteur : **S. BRUNET**



Objet de la réunion : **Présentation de l'inventaire des zones humides finalisé**

L'inventaire des zones humides est présenté, l'intervention s'appuie sur le plan indiqué ci-dessous :

- Rappel des étapes de l'inventaire
- Présentation de dernières mises à jour effectuées depuis la dernière réunion
- Exposé de la cartographie définitive
- Synthèse sur les caractéristiques des zones humides inventoriées
- Rappel des modalités d'intégration de l'inventaire dans le document d'urbanisme

Au cours de l'exposé, les remarques et questions suivantes ont été soulevées :

Zone humide du Cornaud (C60) :

La délimitation de la zone humide paraît inférieure à ce qu'avait visualisé M. Pinel lors de la sortie sur site. M. Brunet répond que la zone humide a été délimitée à partir de relevés au pas sur le terrain. Afin de garantir la prise en compte de l'ensemble de la zone identifiée avec les personnes présentes le 18 novembre, les distances mesurées au pas ont été légèrement surévaluées lors du report cartographique de la zone humide.

M. Kvaternik pose la question du devenir de la zone humide en cas de travaux, d'aménagement autour de celle-ci. La pose de canalisation par exemple, même hors de l'emprise de la zone humide, risque d'assécher la zone humide par phénomène de drainage. Dans le cas de la zone humide du Cornaud, le projet d'urbanisation des terrains situés en limite, devra prendre en compte la présence de la zone humide et maintenir son alimentation en eau.

Particularité de la zone de plateau :

Le débat qui s'est tenu lors de la dernière réunion sur les particularités de la zone du centre-bourg de Saint Gildas (position sur un plateau avec une roche peu profonde) n'est pas relancé lors de la présente réunion. Cependant M. Pinel interroge M. Fumey sur la position des services de l'état concernant le traitement de la zone de plateau. M. Fumey indique que le cas particulier de ce type de terrain a été soumis à l'examen d'un groupe de travail au-delà de l'échelon départemental.

Par ailleurs M. Fumey rappelle que les services de la police de l'eau ne valide pas l'inventaire a proprement parlé, il valide uniquement la méthodologie appliquée par le bureau d'étude et la commune.

Affichage de l'inventaire

L'inventaire sera affiché en mairie avec l'exposition sur le diagnostic du PLU. Un registre sera mis à disposition afin que chacun puissent faire part de ces remarques.

Tableau descriptifs des zones humides

Légende des abréviations :

Abréviations:	
Cad	Cadastre
Topo	Topographique
Pédo	Pédologique
CE	Cours d'eau

ID	Date terrain	Code CORINE	Typologie	Description	Delimitation	Activité	Interêt	Etat de conservation	Remarques	Preconisations	Surface ha	Hydrologie
A1	09/12/2009	37.21	prairies humides atlantiques et subatlantiques (vers 37.22/37.241)	joncs diffus, rennoncules, ronces, joncs acutiflores	cad, pedo, topo, flore	agri, pâturage	faune, flore	B	dvpm des ronciers	maintien du pâturage	1.8806	mare
A2	09/12/2009	44.92	saussaies marécageuses	saules, chênes	flore, cad	∅	faune	B	∅	∅	0.0714	mare temporaire
A3	09/12/2009	83.1	vergers de hautes tiges	pommiers, joncs diffus	pedo, cad	agri	faune, flore	B	∅	∅	0.1199	eau affleurante
A4	09/12/2009	37.25	Prairies humides de transition à hautes herbes	epilobe, oenante, ronces	cad, flore, pedo	∅	faune, flore	SD	en voie de fermeture	ouvrir au pâturage	0.2898	∅
A5	09/12/2009	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques (évolue vers 37.25)	joncs diffus, oenante, renoncule R., gaillet des marais, menthe	flore, cad, pedo, topo	agri, pâturage chvx	flore	B	en voie de fermeture par endroit	maintien pâturage, nettoyage	2.1936	mare
A6	09/12/2009	44.92	Saussaies marécageuses	saules, chênes	flore, cad	∅	faune	B	en voie de fermeture	∅	0.0385	∅
A7	09/12/2009	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	epilobe, potentille, renoncule	pedo, cad, flore	agri, pâturage	faune, flore	B	en voie de fermeture par endroit	maintien du pâturage	0.8943	∅
A8	09/12/2009	87	Terrains en friche et terrains vagues	dépôt de déchets verts, remblais	pedo, cad	∅	faible	D	baccharis, fermeture et anthropisation	∅	0.2528	∅
A9	09/12/2009	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	renoncule R	flore, topo, pedo	agri, pâturage	faible	D	piétinement très important	fermer au pâturage 1 an	0.1681	∅
A10	09/12/2009	15	Schorre	spartine, obione	cad, ortho	∅	faune, flore	SD	∅	∅	1.0158	∅
A11	09/12/2009	85.3	Jardins	plantations rosiers, parcelle artificialisée	pedo, cad, topo	caravaning		D	∅	∅	0.0627	∅
A12	09/12/2009	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	pas de végétation hygrophile observée	pedo, cad, topo	∅	faune	B	∅	∅	0.1168	∅
A13	09/12/2009	37.25	Prairies humides de transition à hautes herbes	pas de végétation hygrophile	pedo, cad, topo	caravaning	faible	SD	∅	∅	0.0993	∅
A14	09/12/2009	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	pas de végétation hygrophile observée	pedo, topo	caravaning	faible	SD	∅	∅	0.0526	eau en surface
A15	09/12/2009	37.25	Prairies humides de transition à hautes herbes	pas de végétation hygrophile observée	pedo, topo	∅	faune	B	∅	∅	0.0838	∅
A16	09/12/2009	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	joncs	flore	∅	faune, flore	SD	∅	∅	0.2497	∅
A17	12/01/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	joncs, potentille	cad, pedo	∅	faune, flore	B	fauche annuelle	maintien fauche	0.2408	∅
A18	12/01/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	joncs, potentille, renoncule	cad, pedo	loisirs	faune, flore	B	caravaning, fauche	maintien fauche	0.1845	∅

ID	Date terrain	Code CORINE	Typologie	Description	Delimitation	Activité	Interêt	Etat de conservation	Remarques	Preconisations	Surface ha	Hydrologie
A19	12/01/2010	81.2	Prairies humides améliorées	terre nue	cad, pedo, topo	agri	faible	D	surpâturage	arrêt temporaire pâturage	0.4708	∅
A20	12/01/2010	85.31	Jardins ornementaux	potentille, arômes	pedo	∅	faune	D	∅	∅	0.0197	∅
A21	12/01/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	joncs, renoncule	cad, pedo	pâturage	faune, flore	B	∅	fauche annuelle	0.5025	mare temporaire
A22	12/01/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	renoncule, qq joncs, pelouse	cad, pedo	pâturage	faune, flore	B	∅	∅	0.5432	∅
A23	12/01/2010	85.32	Jardins potagers de subsistance	arômes, renoncules, potentille	pedo, topo	∅	faune, flore	SD	polycultures	∅	0.0255	∅
A24	12/01/2010	44.1	Formations riveraines de saules	saules	pedo, topo	∅	faune, flore	B	∅	∅	0.0662	∅
A25	09/12/2009	37.25	Prairie de transition à hautes herbes	prunus	topo, pedo	∅	faune	B	∅	∅	0.1968	∅
A26	09/12/2009	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	joncs acutiflores (et 37.22 ponctuel)	topo, pédo, flore	∅	faune, flore	B	∅	∅	0.5787	∅
A27	09/12/2009	83.151	Vergers septentrionnaux	pommiers (évolue vers 37.25)	topo	∅	faune, flore	B	∅	∅	0.0657	∅
A28	09/12/2009	82.12	Cultures et maraichage	renoncule	pedo, topo	agri	flore	SD	∅	∅	0.1477	∅
A29	09/12/2009	85.3	Jardins	parcelle artificialisée	pedo, topo	camping-caravaning	faible	D	∅	∅	0.0629	∅
A30	09/12/2009	16.3	lettes dunaires humides	joncs maritimes	flore, topo	golf	avifaune	D	frange le long des étangs	∅	1.1020	étangs, cours d'eau
A31	09/12/2009	16.25	Dunes avec fourrés, bosquets	saules, prunus, joncs, troènes, maritimes	flore	golf	faune, flore	B	∅	∅	0.8473	ruisseau
A32	09/12/2009	16.25	Dunes avec fourrés, bosquets	saules, prunus, troènes	flore	golf	faune, flore	B	∅	∅	0.3196	ruisseau
A33	09/12/2009	16.25	Dunes avec fourrés, bosquets	saules, prunus, joncs, troènes, maritimes	flore	golf	faune, flore	B	∅	∅	0.3397	∅
A34	09/12/2009	53.17	Végétation à scirpes halophiles	scirpes, joncs acutiflores, joncs maritimes	flore, topo	golf	faune, flore	B	∅	∅	0.0435	∅
A35	09/12/2009	53.13	Typhaies	massettes, saules, joncs	flore	golf	faune	B	∅	∅	0.0869	mare
A36	09/12/2009	16.25	Dunes avec fourrés, bosquets	joncs maritimes, troènes	flore, cad	∅	faune, flore	B	∅	∅	0.7179	∅
A37	12/01/2010	82.11	Grandes cultures	pas de végétation hygrophile observée	pedo, topo	agri	faible	D	∅	∅	0.1491	∅
A38	12/01/2010	44.92	Saussaie marécageuse	saules, ronces, orties	pedo, topo, cad	∅	faune, flore	B	∅	∅	0.2668	∅
A39	12/01/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	pulicaire, renoncule	pedo, topo, cad	∅	faune, flore	B	fauche annuelle	maintien fauche	0.2574	∅
A40	12/01/2010	87.1	Terrains en friches	orties, renoncule	pedo, topo	∅	faible	D	∅	∅	0.3061	∅

ID	Date terrain	Code CORINE	Typologie	Description	Delimitation	Activité	Interêt	Etat de conservation	Remarques	Preconisations	Surface ha	Hydrologie
A41	09/12/2009	37.1	Communautés à Reine des prés et communautés associées	saules, quelques chênes, joncs maritimes	cad, flore	agri, pâturage	faune, flore	B	∅	∅	14.4564	CE, plans d'eau
A42	09/12/2009	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	pas de végétation hygrophile	pedo, cad	caravaning	faune, flore	B	∅	∅	0.1469	∅
A43	09/12/2009	85.3	Jardins	joncs, renoncules	cad, flore, pedo	caravaning	faible	SD	∅	∅	0.4113	∅
A44	09/12/2009	44.92	Saussaies marécageuses	saules	ortho, flore, cad	∅	faune	B	∅	∅	1.8576	CE
A45	09/12/2009	44.1	Formations riveraines de saules	saules, scolopendres	cad, flore, pedo	∅	faune	B	∅	∅	0.9612	∅
A46	09/12/2009	85.3	Jardins	pas de végétation hygrophile	pedo, cad	caravaning	faible	SD	∅	∅	0.1157	∅
A47	09/12/2009	44.92	Saussaies marécageuses	saules	ortho, flore, cad	∅	faune	B	∅	∅	4.9303	CE
A48	09/12/2009	37.25	Prairies humides de transition à hautes herbes	saules, joncs, phragmites	ortho, flore, cad	agri, pâturage	faune, flore, hydro	B	∅	∅	2.8403	CE
A49	09/03/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	prairie naturelle entretenue	pedo, cad	loisirs	flore	SD	entretien de type espace vert (pelouse)	∅	0.1529	∅
A50	09/03/2010	31.8	Fourrés	pruneliers, qq saules	topo, cad	∅	faune	SD	milieu fermé, faible diversité	débroussaillage	0.1942	∅
A51	09/03/2010	37.25	Prairies humides de transition à hautes herbes	ronces, pruneliers, qq chênes	pedo, topo, cad	∅	faune	SD	en voie de fermeture	fauche	1.0678	∅
A52	09/03/2010	82	cultures	maïs	pedo, topo	agri	faible	D	∅	∅	0.2044	∅
A53	09/03/2010	37.7	Lisières humides à grandes herbes	oenanthe, joncs	flore, topo	∅	faune, flore	B	∅	∅	0.2380	∅
A54	09/03/2010	41.2	Chênaies-charmaies	chênes, saules, aulnes	pedo, cad	∅	faune, flore	B	ancienne parcelle de caravaning	∅	1.1274	fossé en eau
A55	09/03/2010	44.92	Saussaies marécageuses	saules, iris	flore, hydro	∅	faune	B	∅	∅	0.4073	fossé, mare
A56	09/03/2010	85.3	Jardins	camping caravaning sur prairie	topo, cad	loisirs	flore, faune	SD	∅	∅	0.0381	∅
A57	09/03/2010	87	Terrains en friche et terrains vagues	zone remblayée	topo	∅	nul	D	remblai	∅	0.1883	∅
A58	09/03/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	joncs, renoncules	flore, cad	∅	flore, faune	SD	entrophisation, algues	∅	0.2129	eau en surface, talweg
A59	20/04/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	potentille, sauge	cad, flore, pedo	loisirs	flore	B	∅	fauche	0.2127	∅

ID	Date terrain	Code CORINE	Typologie	Description	Delimitation	Activité	Interet	Etat de conservation	Remarques	Preconisations	Surface ha	Hydrologie
B1	22/12/2009	53.11	Phragmitaies	phragmites australis	ortho, flore	∅	faune, flore	B	∅	∅	0.0366	CE, mer
B2	22/12/2009	37.7	Lisières humides à grandes herbes	troènes	cad, flore	∅	faune, flore	SD	baccaris	∅	0.0999	CE, mer
B3	22/12/2009	37.7	Lisières humides à grandes herbes	troènes	flore	∅	faune, flore	SD	baccaris	∅	0.0463	plan d'eau
B4	22/12/2009	53.11	Phragmitaies	phragmites australis	ortho, cad, flore	∅	faune, flore	SD	baccaris	lutte contre l'invasive	1.2060	plan d'eau
B5	22/12/2009	16.3	Lettes dunaires humides	mousses, joncs maritimes	ortho, flore	∅	flore	B	∅	∅	0.0815	∅
B6	22/12/2009	16.3	Lettes dunaires humides	molinie bleue, joncs maritimes	ortho, cad, flore	∅	faune, flore	B	∅	∅	0.0615	∅
B7	22/12/2009	53.11	Phragmitaies	phragmites australis	ortho, flore	∅	faune, flore	B	∅	∅	0.6165	plan d'eau
B8	22/12/2009	37.7	Lisières humides à grandes herbes	joncs, saules, troènes	ortho, flore	∅	faune	SD	baccaris	∅	0.1595	∅
B9	22/12/2009	53.11	Phragmitaies	phragmites australis,	ortho, flore	∅	faune, flore	B	∅	∅	0.1825	plan d'eau
B10	22/12/2009	44.1	Formations riveraines de saules	saules, qq troènes, qq joncs	cad, flore	∅	faune	SD	baccaris	∅	0.2163	plan d'eau
B11	22/12/2009	53.11	Phragmitaies	phragmites australis	ortho, flore	∅	faune, flore	B	∅	∅	0.2016	∅
B12	22/12/2009	16.25	Dunes avec fourrés, bosquets	troènes, joncs maritimes, roseaux	ortho, flore	∅	faune, flore	SD	baccaris	∅	1.3350	CE
B13	22/12/2009	44.92	Saussaies marécageuses	saules, lierres	ortho, flore	∅	faune, flore	SD	∅	faune, flore	0.3811	CE, mare temp.
B14	22/12/2009	16.3	Lettes dunaires humides	joncs maritimes, carex	flore	∅	flore	B	∅	∅	0.0208	∅
B15	22/12/2009	16.29	Dunes boisées	cyprés de lambert	pedo, flore	∅	faune	SD	∅	∅	0.1735	∅
B16	22/12/2009	31.8	Fourrés humides	ronces, ajoncs	pedo, flore	∅	faune	SD	∅	∅	0.3198	∅
B17	22/12/2009	53.11	Phragmitaies	phragmites australis	flore, ortho	∅	faune, flore	B	∅	∅	0.2143	∅
B18	22/12/2009	44.1	Formations riveraines de saules	saules, troènes	flore, ortho	∅	faune, flore	B	∅	∅	0.2276	∅
B19	22/12/2009	44.92	Saussaies marécageuses	saules, qq troènes	flore, ortho	∅	faune, flore	B	∅	∅	0.0960	∅
B20	22/12/2009	16.25	Dunes avec fourrés, bosquets	troènes, qq saules	flore, ortho	∅	faune, flore	B	∅	∅	0.0954	∅
B21	22/12/2009	53.11	Phragmitaies	phragmites australis	flore, ortho	∅	faune, flore	B	∅	∅	0.0435	∅
B22	13/01/2010	44.1	Formations riveraines de saules	saules, ronces, friches impénétrables	topo, flore, cad	∅	faune, hydro	SD	milieux fermés	∅	0.2602	CE

ID	Date terrain	Code CORINE	Typologie	Description	Delimitation	Activité	Interet	Etat de conservation	Remarques	Preconisations	Surface ha	Hydrologie
B23	13/01/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	qq renoncule, qq peupliers, oenanthe	topo, flore, cad	∅	flore, faune, hydro	B	récemment débroussaillé	∅	0.2187	CE
B24	13/01/2009	44.1	Formations riveraines de saules	saules, chênes, scolopendres	flore, topo, cad	∅	faune, hydro	B	∅	∅	0.0976	CE
B25	13/01/2009	44.92	Saussaies marécageuses	saules, ronces, scolopendres	topo, cad, flore	∅	faune, hydro	B	∅	∅	0.4731	CE
B26	13/01/2009	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	renoncules, oenanthe	pedo, topo, flore, cad	agri, pâturage	flore, faune, hydro	B	∅	∅	0.2632	∅
B27	13/01/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	renoncule, potentille	cad, flore	agri, fauche	flore, faune	B	∅	∅	0.0969	fossé
B28	13/01/2010	44.1	Formations riveraines de saules	saules, chênes, orties, ronces, scolopendres, joncs	topo, cad	∅	flore, faune, hydro	B	∅	∅	0.8377	fossé, talweg
B29	13/01/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	oenanthe, renoncule	pedo, flore, topo, cad	agri, pâturage	flore, faune	B	∅	∅	0.1074	∅
B30	13/01/2010	85.1	Grands parcs	peupliers, eaux stagnantes	topo, cad	loisirs	faible	SD	milieu anthropisé	∅	0.0507	∅
B31	22/12/2009	44.1	Formations riveraines de saules	saules, ronces	flore, cad	∅	faune	B	∅	∅	0.1865	fossé
B32	22/12/2009	53.11	Phragmitaies	phragmites australis	flore	∅	faune	B	∅	∅	0.0721	phragmites australis
B33	22/12/2009	53.11	Phragmitaies	phragmites australis	flore, ortho	∅	faune, flore	B	∅	∅	0.2006	plan d'eau
B34	22/12/2009	53.11	Phragmitaies	phragmites australis	flore, ortho	∅	faune, flore	B	∅	∅	0.0515	∅
B35	22/12/2009	53.11	Phragmitaies	phragmites australis	flore, ortho	∅	faune, flore	B	∅	∅	0.3802	plan d'eau
B36	22/12/2009	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	pelouse, prunus	pedo, topo	∅	faible	SD	∅	∅	0.1074	∅
B37	22/12/2009	44.1	Formations riveraines de saules	saules, fougères aigles, ronces	cad, topo, flore	∅	faune, flore	B	∅	∅	0.6642	∅
B38	22/12/2009	82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	renoncule	pedo, topo	agri	faible	D	∅	∅	0.8621	∅
B39	22/12/2009	87.1	Terrains en friche	graminées, ronces, pruneliers	pedo, topo	agri	faune	SD	∅	∅	1.0415	∅
B40	22/12/2009	82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	pas de végétation hygrophile	pedo, topo	agri	faible	D	∅	∅	0.1661	∅
B41	22/12/2009	44.1	Formations riveraines de saules	saules, fougères aigles, ronces, chênes	topo, cad	∅	faune	B	∅	∅	0.2367	∅
B42	22/12/2009	82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	pulicaires	pedo, topo, flore	agri	faible	D	∅	∅	1.4851	∅
B43	22/12/2009	44.1	Formations riveraines de saules	saules, lierres, fougères aigles	topo, cad	∅	faune	B	∅	∅	0.8817	∅
B44	22/12/2009	85.3	Jardins	gazon	cad, topo	loisirs	nul	D	∅	∅	0.0070	camping-caravanning

ID	Date terrain	Code CORINE	Typologie	Description	Delimitation	Activité	Interet	Etat de conservation	Remarques	Preconisations	Surface ha	Hydrologie
B45	22/12/2009	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	renoncule, potentille	pedo, topo	∅	faune, flore	B	∅	∅	0.1453	∅
B46	22/12/2009	31.8	Fourrés humides	ronce, pruneliers, orties, arômes	cad, topo	∅	faune	SD	fermeture du milieu	∅	0.0782	∅
B47	22/12/2009	44.92	Saussaie marécageuse	saules	topo, cad, flore	∅	faune, flore	B	loutres	∅	0.2274	étang
B48	22/12/2009	44.1	Formations riveraines de saules	saules	cad, topo	∅	faible	B	∅	∅	0.5604	∅
B49	22/12/2009	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	renoncule, qq joncs	topo, pedo	pâturage	flore	D	∅	∅	0.6588	∅
B50	22/12/2009	44.1	Formations riveraines de saules	saules, lierres, scolopendres	topo, pedo	∅	faune, flore	B	∅	∅	0.3320	∅
B51	22/12/2009	83.15	Vergers	pommiers	topo, pedo, cad	agri	faible	D	∅	∅	0.0293	∅
B52	22/12/2009	44.1	Formations riveraines de saules	saules, lierres, scolopendres	topo, pedo	∅	faune, flore	B	∅	∅	0.4397	∅
B53	22/12/2009	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	menthe, épilobes	pedo, topo	∅	faune, flore, hydro	B	∅	∅	0.1503	CE
B54	22/12/2009	44.92	Saussaie marécageuse	saules, épilobes, ronces, lierres	topo, flore	∅	faune, flore	B	∅	∅	0.8758	∅
B55	22/12/2009	44.92	Saussaies marécageuses	saules	topo, flore	∅	faune, flore, hydro	B	∅	∅	0.4535	CE
B56	22/12/2009	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	joncs, pulicaires, renoncules, potentilles	cad, pedo	∅	faune, flore, hydro	B	en voie d'enfrichement	∅	0.7826	CE
B57	22/12/2009	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	pelouse, pulicaire	pedo, topo	pâturage	faible	D	∅	∅	1.3694	∅
B58	22/12/2009	44.1	Formations riveraines de saules	saules, ronces, orties, lierres	topo, cad, flore	∅	faune, flore, hydro	B	en voie d'enfrichement	∅	0.6523	CE
B59	22/12/2009	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	pelouse rase	pedo, topo	pâturage	faible	D	suspendre un temps le pâturage	∅	0.1957	∅
B60	22/12/2009	44.92	Saussaies marécageuses	saules	topo, flore	pâturage	faune, flore, hydro	B	∅	∅	0.2220	mare temp.
B61	22/12/2009	31.8	Fourrés humides	ronces, arômes, orties, pruneliers	cad, topo	∅	faune	B	fermeture du milieu	fauche	0.1084	CE
B62	12/01/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	pelouse rase	pedo, cad, topo	pâturage	faible	D	surpâturé	arrêt momentané pâturage	0.0443	∅
B63	12/01/2010	44.1	Formations riveraines de saules	saules, ronces, arômes, orties	flore, cad	topo	faune, flore	B	milieu fermé	∅	0.3581	∅
B64	12/01/2010	37.25	Prairies humides de transition à hautes herbes	pruneliers, fougères, renoncule	topo, pedo, cad	∅	faune, flore	B	en voie de fermeture	fauche	0.3300	∅
B65	12/01/2010	44.1	Formations riveraines de saules	saules, orties	flore, cad	∅	faune, flore, hydro	B	∅	∅	1.4420	CE
B66	12/01/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	joncs, renoncules, laiches de carex	pedo, cad	pâturage	faune, flore	B	∅	∅	1.4591	mare temp.

ID	Date terrain	Code CORINE	Typologie	Description	Delimitation	Activité	Interet	Etat de conservation	Remarques	Preconisations	Surface ha	Hydrologie
B67	12/01/2010	44.1	Formations riveraines de saules	saules, ronces, pruneliers	cad, flore	∅	faune, flore	B	∅	∅	0.5188	∅
B68	12/01/2010	37.25	Prairies humides de transition à hautes herbes	pruneliers, fougères aigles, laiches (carex)	cad, flore	∅	faune, flore	B	en voie de fermeture	fauche annuelle	0.2041	∅
B69	12/01/2010	85.3	Jardins	arômes, cyprès de lambert	cad, pedo	loisirs	faible	D	caravaning	∅	0.2315	∅
B70	12/01/2010	37.25	Prairies humides de transition à hautes herbes	pruneliers, ronces	cad, pedo, flore	∅	faible	D	chemin agricole	∅	0.1977	∅
B71	12/01/2010	44.92	Saussaies marécageuses	saules, ronces	cad, flore	∅	faune, flore	B	∅	∅	0.4965	∅
B72	12/01/2010	82.11	Grandes cultures	qq plantes couvrantes	pedo, topo, cad	agri	faible	D	∅	∅	0.5293	∅
B73	12/01/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	renoncule, potentille	pedo, topo	loisirs	faible	SD	caravaning	∅	0.1598	∅
B74	12/01/2010	44.92	Formations riveraines de saules	saules, ronces, lierre, oenanthe	flore, pedo	∅	faune, flore, hydro	B	∅	∅	1.1346	mare temp.
B75	12/01/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	laiches, touradons, labours	pedo, hydro	agri	flore	SD	labour récent	∅	0.2052	∅
B76	12/01/2010	44.1	Formations riveraines de saules	saules, pruneliers, orties	pedo, flore	∅	faune, flore	B	∅	∅	0.1474	∅
B77	12/01/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	renoncule	pedo, cad	∅	faune, flore	B	∅	∅	0.0591	∅
B78	12/01/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	renoncule, arômes	pedo, cad	loisirs	faible	SD	caravaning	∅	0.0613	∅
B79	12/01/2010	44.1	Formations riveraines de saules	saules, orties, pruneliers	pedo, topo	∅	faune, flore	B	∅	∅	0.0837	∅
B80	12/01/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	renoncule	pedo, cad	∅	faible	D	ornières, remblais	∅	0.4165	mare temp.
B81	12/01/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	renoncule	pedo, cad	∅	faune, flore	B	∅	∅	0.1063	∅
B82	18/01/2010	37.7	Lisières humides à grandes herbes	ronces, fougères, jeunes chênes, phragmites	cad, flore	∅	faune, hydro	SD	fermeture, flore peu diversifiée	∅	0.5843	CE
B83	18/01/2010	44.1	Formations riveraines de saules	saules, chênes	cad, topo	∅	faune, hydro	B	∅	∅	0.1324	∅
B84	18/01/2010	44.92	Saussaie marécageuse	saule, menthe, carex	cad, flore	∅	faune, flore, hydro	B	∅	∅	0.2164	fossé, CE
B85	18/01/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	qq joncs, renoncules	topo, flore	loisirs	faune, flore	B	∅	∅	0.1206	CE
B86	18/01/2010	85.3	Jardins	plantations de jeunes arbres	cad, topo, pedo	loisirs	faible	SD	∅	∅	0.1395	CE
B87	18/01/2010	31.8	Fourrés humides	fougères	pedo, cad	∅	hydro	SD	∅	∅	0.2464	CE
B88	18/01/2010	37.7	Lisières humides à grandes herbes	fougères, ronces, saules, chênes	cad, flore	∅	faune, hydro	SD	en voie de fermeture	∅	0.2901	mare temp.

ID	Date terrain	Code CORINE	Typologie	Description	Delimitation	Activité	Interet	Etat de conservation	Remarques	Preconisations	Surface ha	Hydrologie
B89	18/01/2010	37.7	Lisières humides à grandes herbes	joncs, oenanthe	cad, flore	∅	flore, faune, hydro	B	∅	∅	0.2032	CE
B90	18/01/2010	44.1	Formations riveraines de saules	saules, meandres	cad, topo	∅	faune, flore, hydro	B	∅	∅	0.4659	CE
B91	18/01/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	chênes en lisières, potentilles	flore, cad, topo	∅	flore, faune, hydro	B	∅	∅	0.3811	CE
B92	18/01/2010	41.D	Bois de trembles	chênes, peupliers trembles	pedo, topo	∅	faune	B	∅	∅	0.5603	∅
B93	18/01/2010	37.7	Lisières humides à grandes herbes	carex, oenanthe	flore, cad, topo	∅	flore, faune, hydro	B	∅	∅	0.0915	CE
B94	18/01/2010	44.1	Formations riveraines de saules	saules	cad, topo	∅	faune, hydro	B	∅	∅	0.0889	CE
B95	18/01/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	qq joncs, renoncules	cad, flore, topo	agri, fauche	flore, faune, hydro	B	∅	∅	0.5962	CE
B96	18/01/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	qq renoncules	cad, topo	agri, fauche	flore, faune	B	∅	∅	0.1668	CE
B97	18/01/2010	41.2	Chênaies-charmaies	chênes, joncs, fougères, ronces	cad, topo	∅	faune, hydro	B	∅	∅	0.1448	CE
B98	18/01/2010	37.7	Lisières humides à grandes herbes	fougères, menthe	cad, topo, flore	∅	faune, hydro	SD	en voie de fermeture	fauche	0.1345	CE
B99	18/01/2010	44.1	Formations riveraines de saules	saules, chênes, scolopendres	cad, topo	∅	faune, hydro	B	∅	∅	0.4266	CE
B100	18/01/2010	44.1	Formations riveraines de saules	saules, ronces, impénétrables	cad, topo	∅	faune, hydro	SD	milieu fermé	∅	0.5043	CE, mare
B101	07/01/2010	31.8	Fourrés humides	saules, ronces, fougères	topo, cad	∅	faune	SD	milieu fermé	∅	0.1858	CE
B102	07/01/2010	44.1	Formations riveraines de saules	saules	topo, cad, pedo	pature chvx	flore	SD	berges piétinées	∅	0.1301	CE
B103	07/01/2010	31.8	Fourrés humides	saules, ronces, fougères	topo, cad, flore	∅	faune	SD	milieu fermé	∅	0.3360	CE
B104	07/01/2010	85.3	Jardins	aucune espèce hygrophile	topo, cad	loisirs	faible	D	∅	∅	0.1489	fossé
B105	07/01/2010	37.7	Lisières humides à grandes herbes	epilobe, oenanthe, saule, frêne	flore, topo, cad	∅	flore, faune	SD	en voie de fermeture	∅	0.1130	CE
B106	07/01/2010	37.7	Lisières humides à grandes herbes	oenanthe, joncs, pulicaires	flore, topo, cad	∅	flore, faune	B	∅	∅	0.2582	mare
B107	07/01/2010	87.2	Zones rudérales	zone remblayée	topo, cad	∅	faible	D	∅	∅	0.1003	CE, fossé
B108	07/01/2010	83.32	Plantations d'arbres feuillus	ancienne peupleraie	cad, flore	∅	flore, faune, hydro	B	∅	∅	0.2393	CE
B109	07/01/2010	44.1	Formations riveraines de saules	saules	cad, flore	∅	faune, hydro	B	∅	∅	0.1646	CE
B110	07/01/2010	41.2	Chênaies-charmaies	chênes	pedo, cad	∅	hydro	SD	remembrement, débroussaillage	∅	0.1103	CE

ID	Date terrain	Code CORINE	Typologie	Description	Delimitation	Activité	Interet	Etat de conservation	Remarques	Preconisations	Surface ha	Hydrologie
B111	07/01/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	pulicaire	cad, pedo	fauche	flore, faune	B	∅	∅	0.2125	mare temp, CE
B112	07/01/2010	44.1	Formations riveraines de saules	saules, chênes, peupliers	cad, topo	∅	faune, hydro	B	∅	∅	0.0776	CE
B113	07/01/2010	31.8	Foyrés humides	fougères, saules	pedo, cad	∅	faune, hydro	SD	en voie de fermeture	∅	0.1029	CE
B114	07/01/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	renoncule, qq joncs	pedo, cad	∅	flore, faune	B	∅	∅	0.4302	CE
B115	07/01/2010	44.1	Formations riveraines de saules	saules, ronces	pedo, topo, cad	∅	flore, faune, hydro	B	∅	∅	0.5545	CE
B116	07/01/2010	82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	céréales	pedo, eau	agri	faible	D	∅	∅	0.0784	eau stagnante
B117	07/01/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	renoncule	pedo, cad, topo	loisirs	flore, faune	B	caravaning	∅	0.1987	∅
B118	07/01/2010	37.7	Lisières humides à grandes herbes	joncs, oenanthe, ronces	flore, cad	∅	flore, faune, hydro	B	∅	∅	0.5221	ce, fossé en eau
B119	07/01/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	joncs, carex	flore, cad, topo	∅	flore, faune, hydro	B	∅	∅	0.3877	CE
B120	07/01/2010	37.7	Lisières humides à grandes herbes	joncs, saules	cad, topo	∅	flore, faune, hydro	SD	récemment débroussaillé	∅	0.3645	CE
B121	07/01/2010	37.7	Lisières humides à grandes herbes	oenanthe, epilobe, ronces, saules	flore, cad	∅	flore, faune	SD	en voie de fermeture	∅	0.4110	CE
B122	07/01/2010	37.7	Lisières humides à grandes herbes	épilobes, joncs, frênes	cad, flore	∅	flore	B	sol non hydromorphe	∅	0.1766	∅
B123	07/01/2010	44.1	Formations riveraines de saules	saules, chenes, ronces, fougères impénétrables	cad, flore, topo	∅	faune, hydro	SD	milieu fermé	∅	0.2834	CE
B124	07/01/2010	44.1	Formations riveraines de saules	Chênes, saules	cad, flore, topo, pédo	∅	flore, faune, hydro	SD	récemment débroussaillé	∅	0.2912	mare, CE
B125	07/01/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	pulicaires, joncs	topo, pedo, cad	agri, fauche	flore, faune	B	∅	∅	0.2279	∅
B126	07/01/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	renoncule	flore, pedo, cad, topo	agri, fauche	flore, faune	B	∅	∅	0.0983	∅
B127	07/01/2010	41.2	Chênaies-charmaies	bois hygrophile	pedo, cad, topo	∅	faune	B	∅	∅	0.1534	fossé
B128	07/01/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	pas de végétation hygrophile	pedo, cad	loisirs	flore, faune	B	caravaning	∅	0.1533	∅
B129	07/01/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	joncs	flore, cad	agri	flore, faune, hydro	B	∅	∅	2.0271	fossé
B130	07/01/2010	44.1	Formations riveraines de saules	Bosquet de saules	flore	∅	faune, hydro	B	∅	∅	0.1432	fossé
B131	07/01/2010	41.2	Chênaies-charmaies	chênes sur sol hydromorphe	pedo, topo	loisirs	faune	B	parcours de santé	∅	0.1941	mare
B132	07/01/2010	44.92	Saussaies marécageuses	saules, eau stagnante	flore, cad	∅	flore, faune	B	∅	∅	0.3913	eau stagnante

ID	Date terrain	Code CORINE	Typologie	Description	Delimitation	Activité	Interet	Etat de conservation	Remarques	Preconisations	Surface ha	Hydrologie
B133	07/01/2010	37.31	Prairies à Molinie et communautés associées	molinie, bruyères, ajoncs	flore	loisirs	flore, faune	SD	sol peu profond	∅	0.0791	∅
B134	07/01/2010	44.1	Formations riveraines de saules	saules, joncs, scolopendres	flore, cad, topo	∅	faune, flore	B	∅	∅	0.7583	∅
B135	07/01/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	pulicaires, qq joncs	flore, cad	agri, pâturage	flore, faune	B	∅	∅	0.3497	∅
B136	07/01/2010	44.92	Saussaies marécageuses	saules, joncs	flore, cad	∅	faune	B	∅	∅	0.3070	∅
B137	07/01/2010	44.92	Saussaies marécageuses	saules, joncs	flore, cad	∅	faune	B	∅	∅	0.1521	∅
B138	07/01/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	renoncule	pedo, cad	agri, fauche	flore, faune	B	∅	∅	0.4001	∅
B139	07/01/2010	37.25	Prairies humides de transition à hautes herbes	ronces, prunus, genêts	cad, pedo	agri, pâture	flore, faune	SD	en voie de fermeture	∅	0.8530	∅
B140	07/01/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	joncs	cad, flore	pâturage chvx	flore, faune	B	∅	∅	0.2564	∅
B141	07/01/2010	41.2	Chênaies-charmaies	qq joncs	topo	∅	faune	B	∅	∅	0.3724	∅
B142	07/01/2010	85.31	Jardins ornementaux	pelouse	topo, pedo	loisirs	faible	D	caravanning	∅	0.1101	∅
B143	07/01/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	prairie naturelle	pedo, topo, cad	agri	faune, flore	B	∅	∅	0.4561	fossé
B144	07/01/2010	37.7	Lisières humides à grandes herbes	jeunes chênes, joncs	flore, cad	∅	faune	SD	en cours de boisement	∅	0.5415	fossé
B145	07/01/2010	41.2	Chênaies-charmaies	chênes, lierre, joncs, scolopendres, saules	pedo, flore, cad	∅	faune	B	∅	∅	0.5311	fossé
B146	07/01/2010	37.7	lisières humides à grandes herbes	jeunes chênes, joncs, pulicaires	flore, cad	∅	faune	SD	en voie de boisement	∅	0.3861	fossé
B147	07/01/2010	41.2	Chênaies-charmaies	chênes sur sol hydromorphe	flore, cad, topo	∅	faune	B	∅	∅	0.2079	∅
B148	07/01/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	pulicaire	pedo, flore, topo, cad	agri	faune, flore	B	∅	∅	0.2002	∅
B149	07/01/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	pulicaire, oenante, joncs	pedo, flore, topo, cad	agri, fauche	flore, faune	B	∅	∅	1.3410	∅
B150	07/01/2010	41.2	Chênaies-charmaies	chênes, qq joncs, ronces	pedo, flore, cad	∅	faune	B	∅	∅	0.1757	∅
B151	07/01/2010	82.11	Grandes cultures	céréales	pedo, cad, topo	agri	faible	D	∅	∅	0.0925	∅
B152	07/01/2010	44.1	Formations riveraines de saules	saules, ronces	pedo, topo, cad	∅	faune, hydro	B	∅	∅	0.2970	fossé
B153	07/01/2010	44.92	Saussaies marécageuses	saules	flore, cad	∅	faune, hydro	B	∅	∅	0.4313	fossé, eau stagnante
B154	07/01/2010	37.7	Lisières humides à grandes herbes	oenante, ronces, saules, pulicaire	flore, cad	∅	flore, faune, hydro	B	∅	∅	0.3352	CE

ID	Date terrain	Code CORINE	Typologie	Description	Delimitation	Activité	Interet	Etat de conservation	Remarques	Preconisations	Surface ha	Hydrologie
B155	07/01/2010	44.1	Formations riveraines de saules	saules	flore, cad	∅	faune, hydro	B	∅	∅	0.4151	CE
B156	07/01/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	noisetiers, joncs, orties	flore, cad	∅	flore, faune, hydro	B	∅	∅	0.3057	CE
B157	07/01/2010	82.11	Grandes cultures	céréales	pedo, topo	agri	faible	D	∅	∅	0.8876	∅
B158	07/01/2010	41.2	Chênaies-charmaies	chênes, scolopendres, prunus	topo, pedo	∅	faune	B	∅	∅	0.2454	∅
B159	07/01/2010	82.11	Grandes cultures	céréales	cad, topo, pedo	agri	faible	D	∅	∅	0.2140	∅
B160	07/01/2010	85.31	Jardins ornementaux	pelouse	topo, cad	loisirs	faible	SD	caravaning	∅	0.1831	∅
B161	07/01/2010	44.1	Formations riveraines de saules	chênes, saules	pedo, cad	∅	faune, hydro	B	∅	∅	0.4808	CE
B162	07/01/2010	37.7	Lisières humides à grandes herbes	joncs, epilobes, oenanthe	flore, cad	∅	flore, faune; hydro	B	∅	∅	0.5274	CE
B163	07/01/2010	31.8	Fourrés + formations riveraines de saules	saules, chênes, ronces	topo, pedo	∅	faune	SD	en voie de fermeture	∅	1.3610	∅
B164	07/01/2010	85.31	Jardins ornementaux	pelouse	topo, pedo, cad	loisirs	faible	SD	caravaning	∅	0.2586	∅
B165	07/01/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	qq pulcaires	flore, topo, pedo, cad	agri	flore, faune	B	∅	∅	0.2826	∅
B166	07/01/2010	44.1	Formations riveraines de saules	saules, fougères, ronces	flore, cad	∅	faune	SD	milieux fermés	∅	0.3103	CE
B167	18/01/2010	44.1	Formations riveraines de saules	saules	cad, flore	∅	faune, hydro	B	∅	∅	0.1227	CE
B168	18/01/2010	37.21	Prairies humides atlantique et subatlantiques	renoncules	cad, topo	agri, pâturage	flore, faune, hydro	B	∅	∅	0.8822	CE
B169	18/01/2010	44.1	Formations riveraines de saules	saules, meandres	cad, topo	∅	faune, hydro	B	∅	∅	0.2508	CE
B170	18/01/2010	37.7	Lisières humides à grandes herbes	oenanthe, carex	flore, cad	∅	flore, faune, hydro	B	∅	∅	0.2330	CE
B171	18/01/2010	31.8	Fourrés humides	ronces, jeunes chênes	pedo, cad, topo	∅	faune	SD	en voie de fermeture	∅	0.3749	∅
B172	18/01/2010	31.8	Fourrés humides	roncier	pedo, cad, topo	∅	faune	SD	milieu fermé	∅	0.6802	∅
B173	18/01/2010	44.92	Saussaie marécageuse	saules, eau stagnante	cad	∅	faune, hydro	B	∅	∅	0.3909	CE
B174	18/01/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	pas de végétation hygrophile	pedo, topo	agri, pâturage	flore, faune	B	∅	∅	0.1320	∅
B175	18/01/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	pulcnaire	pedo, flore, cad	agri, fauche	flore, faune	B	∅	∅	1.1150	∅
B176	18/01/2010	31.8	Fourrés humides	ronces impénétrables, jeunes chênes	pedo, topo, cad	∅	faune	SD	milieu fermé	∅	0.3083	∅

ID	Date terrain	Code CORINE	Typologie	Description	Delimitation	Activité	Interet	Etat de conservation	Remarques	Preconisations	Surface ha	Hydrologie
B177	18/01/2010	41.2	Chênaies-charmaies	scolopendres, chênes	pedo, topo, cad	∅	faune	B	∅	∅	1.7733	CE
B178	18/01/2010	82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	labours, renoncule	pedo, cad	agri	nul	D	∅	∅	0.8326	∅
B179	18/01/2010	37.25	Prairies humides de transition à hautes herbes	fougères, renoncules	flore, cad, pedo	∅	faune, flore	SD	en voie de fermeture	∅	0.4738	∅
B180	18/01/2010	37.7	Lisières humides à grandes herbes	oenanthe, joncs	cad, flore	∅	flore, faune, hydro	B	∅	∅	0.1455	CE
B181	18/01/2010	44.1	Formations riveraines de saules	saules	cad, flore	∅	faune, hydro	B	∅	∅	0.0837	CE
B182	18/01/2010	44.92	Saussaie marécageuse	saules, eau stagnante	cad, topo	∅	faune, hydro	B	∅	∅	0.2160	CE
B183	18/01/2010	44.1	Formations riveraines de saules	saules	flore, cad	∅	faune	B	∅	∅	0.1637	∅
B184	18/01/2010	37.7	Lisières humides à grandes herbes	oenanthe, joncs	cad, flore	∅	faune, flore, hydro	B	∅	∅	0.2276	CE
B185	18/01/2010	44.92	Saussaie marécageuse	saules, chênes, peupliers, iris	cad, flore	∅	faune, hydro	B	∅	∅	0.2268	CE
B186	18/01/2010	82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	jachère, labour	pedo, topo	agri	nul	D	∅	∅	0.3261	CE
B187	18/01/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	renoncules, chênes, joncs	cad, flore	∅	flore, faune, hydro	B	∅	∅	0.2451	mare temp.
B188	18/01/2010	41.2	Chênaies-charmaies	joncs, chênes	cad, topo, pedo	∅	faune	B	∅	∅	0.4943	∅
B189	18/01/2010	85.3	Jardins	aménagement paysager, gazon, bassin	cad, topo	loisirs	faible	D	∅	∅	0.3067	bassin artificiel
B190	18/01/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	pas de végétation hygrophile	pedo, topo	∅	flore, faune	B	∅	∅	0.3021	∅
B191	18/01/2010	41.2	Chênaies-charmaies	chênes, saules	pedo	∅	faune	B	∅	∅	0.8448	mare temp.
B192	18/01/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	joncs, remblais, gravats	cad, flore	∅	flore, faune	SD	∅	∅	0.1095	mare temp.
B193	18/01/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	joncs, oenanthe	cad	∅	flore, faune	B	récemment débroussaillé	∅	0.5726	fossé
B194	12/03/2010	44.92	Saussaies marécageuses	saules, iris	flore, cad, eau	∅	faune, hydro	B	∅	∅	0.1397	CE, eau stagnante
B195	12/03/2010	44.1	Formations riveraines de saules	saules, chênes	flore, topo	∅	faune, hydro	B	∅	∅	0.3476	CE
B196	12/03/2010	41.2	Chênaies-charmaies	chênes, ronces, scolopendres	pedo, topo	∅	faune, hydro	B	∅	∅	0.5661	CE
B197	12/03/2010	44.1	Formations riveraines de saules	saules, peupliers	flore, cad	∅	faune, hydro	B	∅	∅	0.2589	CE
B198	12/03/2010	44.1	Formations riveraines de saules	saules, chênes	flore, topo	∅	faune, hydro	B	∅	∅	0.1452	∅

ID	Date terrain	Code CORINE	Typologie	Description	Delimitation	Activité	Interet	Etat de conservation	Remarques	Preconisations	Surface ha	Hydrologie
B199	12/03/2010	37.7	Lisières humides à grandes herbes	oenanthe, ronce	flore, cad	∅	flore, hydro, faune	B	∅	∅	0.0205	∅
B200	12/03/2010	44.92	Saussaies marécageuses	saules, iris	flore, cad, hydro	∅	faune, hydro	B	∅	∅	0.5720	eau stagnante, fossé
B201	12/03/2010	44.1	Formations riveraines de saules	saules, chênes	flore, topo	∅	faune, hydro	B	∅	∅	0.1750	CE
B202	12/03/2010	41.2	Chênaies-charmaies	chênes, prunus	cad, topo, pedo	∅	faune	B	∅	∅	0.3834	∅
B203	12/03/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	joncs, prairie naturelle	flore, cad	agri, fauche	flore, faune	B	∅	∅	0.2467	∅
B204	12/03/2010	41.2	Chênaies-charmaies	chênes, ronces	cad, pedo	∅	faune	B	∅	∅	0.2627	∅
B205	12/03/2010	82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	culture de blé	topo, pedo	agri, culture	faible	D	∅	∅	0.3395	∅
B206	10/02/2010	37.7	Lisières humides à grandes herbes	oenanthe, ronces	cad, topo, pedo	∅	flore, faune, hydro	B	∅	∅	0.4482	CE
B207	10/02/2010	44.1	Formations riveraines de saules	saules	caf, flore, topo	∅	flore, faune, hydro	B	∅	∅	0.1555	CE
B208	10/02/2010	37.7	Lisières humides à grandes herbes	oenanthe, joncs	cad, flore, topo	∅	flore, faune, hydro	B	∅	∅	0.2307	CE
B209	10/02/2010	44.1	Formations riveraines de saules	saules, ronces	cad, topo, pedo	∅	faune, hydro	B	∅	∅	0.2124	cours d'eau
B210	08/03/2010	44.1	Formations riveraines de saules	saules, arômes, ronces	flore, pedo	∅	faune	B	∅	∅	0.2466	∅
B211	08/03/2010	44.92	Saussaie marécageuse	saules, jonquilles	pedo, cad, flore	∅	faune	D	milieu fermé	élagage	0.6252	CE
B212	08/03/2010	44.1	Formations riveraines de saules	saules, arômes, ronces	flore, pedo	∅	faune	B	∅	∅	0.1897	CE
B213	10/02/2010	44.1	Formations riveraines de saules	saules, chênes	topo, cad, pedo	∅	faune, hydro	B	∅	∅	0.5869	talweg, CE
B214	10/02/2010	41.2	Chênaies-charmaies	chênes, peupliers	flore, topo, pedo	∅	faune, hydro	B	∅	∅	0.2393	mare
B215	10/02/2010	37.7	Lisières humides à hautes herbes	oenanthe, ronces, joncs, qq saules, qq chênes	flore, topo	∅	flore, faune, hydro	B	∅	∅	0.7951	talweg
B216	10/02/2010	31.8	Fourrés humides	prunelier, ronce, oenanthe	topo, flore	∅	faune, flore	SD	en cours de fermeture	∅	0.2100	∅
B217	10/02/2010	37.25	Prairies humides de transition à hautes herbes	joncs, oenanthe, pruneliers, saules	topo, flore	∅	flore, faune	SD	en cours de fermeture	∅	0.0899	∅
B218	10/02/2010	44.92	Saussaie marécageuse	saules, joncs, eau stagnante	cad, eau	∅	flore, hydro, faune	B	∅	∅	0.1967	∅
B219	10/02/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	pruneliers, ronces, joncs, carex	flore, pedo, cad	∅	flore, faune	B	récemment débroussaillé	∅	0.3281	∅
B220	10/02/2010	41.2	Chênaies-charmaies	scolopendres, chênes	pedo, cad	∅	faune	B	∅	∅	0.5372	∅

ID	Date terrain	Code CORINE	Typologie	Description	Delimitation	Activité	Interet	Etat de conservation	Remarques	Preconisations	Surface ha	Hydrologie
B221	10/02/2010	44.1	Formations riveraines de saules	saules, qq joncs	flore, pedo, cad	∅	faune	B	∅	∅	0.8140	∅
B222	08/03/2010	44.92	Saussaie marécageuse	saules, arômes, lierre	flore, cad	∅	faune, flore, hydro	B	∅	∅	1.0306	fossés
B223	08/03/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	joncs diffus, renoncules, potentille, jonquilles	topo, pedo, flore	agri	faune, flore	B	∅	∅	1.1300	fossés, CE
B224	08/03/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	renoncule, potentille, qq joncs	pedo, cad, flore	∅	avifaune, flore	B	∅	∅	0.5833	CE, mare
B225	08/03/2010	44.1	Formations riveraines de saules	saules, ronces, lierres, arômes, jonquilles, houx, chênes	pedo, flore, cad, topo	∅	faune, flore, hydro	D	fermeture par endroit	débroussaillage	6.3823	CE, fossés
B226	08/03/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	renoncule, potentille, joncs, jonquilles	pedo, topo	∅	flore	B	∅	∅	0.1095	∅
B227	08/03/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	renoncule, joncs, potentille, jonquilles	pedo, topo	∅	flore	B	∅	∅	0.0796	∅
B228	08/03/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	renoncule, joncs, potentille, jonquille	pedo, topo	∅	flore	B	∅	∅	0.1731	∅
B229	08/03/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	potentille, joncs, jonquilles	pedo, topo	∅	flore	B	∅	∅	0.1085	∅
B230	08/03/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	renoncule, potentille, jonquille	pedo, topo	∅	flore	B	∅	∅	0.1449	∅
B231	08/03/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	potentille	pedo, topo	∅	flore	B	∅	∅	0.1926	∅
B232	08/03/2010	31.8	Fourrés humides	lierre, ronce, prunelier, ajonc	pedo, topo, flore	∅	faible	D	milieu fermé	débroussaillage	1.0299	∅
B233	08/03/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	renoncule, potentille, qq joncs	flore, pedo, topo	∅	flore	B	∅	∅	0.3015	∅
B234	08/03/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	renoncule, jonc	pedo, topo	∅	flore	B	∅	∅	0.2740	∅
B235	08/03/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	renoncule, potentille	pedo, topo	∅	flore	B	∅	∅	0.1188	∅
B236	10/02/2010	85.3	Jardins	Camping-caravaning	cad, pedo	loisirs	flore	SD	artificialisé	∅	0.2970	∅
B237	10/02/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	qq renoncules	pedo, cad	agri	flore	B	fauche, pâture	∅	0.3399	∅
B238	09/03/2010	37.7	Lisières humides à grandes herbes	oenanthe, joncs, saules	flore, cad	∅	flore, faune, hydro	B	∅	∅	0.2378	CE
B239	09/03/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	prairie naturelle	pedo, cad	agri, fauche	flore, faune	B	∅	∅	0.1704	∅
B240	09/03/2010	31.8	Fourrés humides	roncier	topo, pedo	∅	faune	SD	milieu fermé	∅	0.1962	∅
B241	09/03/2010	44.1	Formations riveraines de saules	saules, frênes	flore, topo	∅	faune, hydro	B	∅	∅	0.3358	∅
B242	09/03/2010	44.92	Saussaies maécageuses	saules	flore, topo	∅	faune, hydro	B	∅	∅	0.4375	∅

ID	Date terrain	Code CORINE	Typologie	Description	Delimitation	Activité	Interet	Etat de conservation	Remarques	Preconisations	Surface ha	Hydrologie
B243	09/03/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	renoncule, joncs	pedo, topo	agri, pâturage	flore, faune, hydro	B	∅	∅	0.6356	talweg, mare temp.
B244	09/03/2010	37.7	Lisières humides à grandes herbes	oenanthe, joncs	flore, cad	∅	flore, faune	B	∅	∅	0.1111	∅
B245	09/03/2010	44.1	Formations riveraines de saules	saules, chênes, oenanthe	flore, topo, pedo	∅	faune	B	∅	∅	0.2135	∅
B246	09/03/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	renoncule	pedo, cad	agri, pâturage	flore, faune	B	∅	∅	0.9876	∅
B247	09/03/2010	41.2	Chênaies-charmaies	chênes	pedo, topo	flore	faune	B	∅	∅	0.2921	fossé
B248	09/03/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	renoncule, pulicaire	flore, pedo	agri, pâturage	flore, faune	B	∅	∅	0.5511	∅
B249	09/03/2010	37.7	Lisières humides à grandes herbes	saules, oenanthe	flore	∅	flore, faune	B	∅	∅	0.0363	∅
B250	09/03/2010	44.92	Saussaies marécageuses	saules	hydro, flore	∅	faune, hydro	B	∅	∅	0.3684	mare temp.
B251	09/03/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	prairie temp., pulicaire, joncs	flore, topo	agri	flore, faune	B	∅	∅	0.2025	∅
B252	09/03/2010	44.1	Formations riveraines de saules	saules, chênes	flore, topo	∅	faune	B	∅	∅	0.1182	mare temp.
B253	09/03/2010	37.25	Prairies humides de transition à hautes herbes	joncs, epilobes, saules	flore, cad	∅	flore, faune	B	en voie de fermeture	∅	0.1571	∅
B254	09/03/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	prairie temporaire, pulicaire	pedo, topo	agri	flore, faune	B	∅	∅	0.2652	∅
B255	09/03/2010	44.92	Saussaies marécageuses	saules	hydro, cad, flore	∅	faune	B	∅	∅	0.0592	mare temp.
B256	09/03/2010	37.25	Prairies humides de transition à hautes herbes	oenanthe, jonc, prunelier, epilobe	flore, cad	∅	faune, flore	SD	en voie de fermeture	∅	0.5296	∅
B257	09/03/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	qq joncs	flore, pedo	agri, pâturage	flore, faune	B	∅	∅	0.4120	∅
B258	09/03/2010	37.7	Lisières humides à grandes herbes	oenanthe, joncs, saules	flore, cad	∅	flore, faune	B	∅	∅	0.1167	∅
B259	09/03/2010	41.2	Chênaies-charmaies	chênes, ronces	cad, topo	∅	faune	B	∅	∅	0.2485	talweg
B260	09/03/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	joncs, renoncules, pulicaires	cad, topo, pedo, flore	agri, pâturage	flore, faune	B	∅	∅	1.4212	∅
B261	09/03/2010	85.3	Jardins	parcelle de caravaning artificialisée	topo, cad	loisirs	faible	SD	∅	∅	0.0820	∅
B262	09/03/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	pulicaires, joncs	pedo, cad	agri, pâturage	flore, faune	B	∅	∅	0.4124	∅
B263	09/09/2010	44.92	Saussaies marécageuses	saules	topo, cad	∅	faune	B	∅	∅	0.0840	fossé
B264	09/03/2010	41.2	Chênaies-charmaies	chênes, joncs	flore, topo	∅	faune	B	∅	∅	0.1815	fossé

ID	Date terrain	Code CORINE	Typologie	Description	Delimitation	Activité	Interet	Etat de conservation	Remarques	Preconisations	Surface ha	Hydrologie
B265	09/03/2010	44.1	Formations riveraines de saules	saules	flore	∅	faune	B	∅	∅	0.0516	∅
B266	09/03/2010	37.7	Lisières humides à grandes herbes	joncs, oenanthe, epilobe	flore, cad	∅	faune, flore	B	∅	∅	0.2414	fossé
B267	09/03/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	renoncule, pulicaire	pedo, topo, flore	agri, pâturage	flore, faune	B	∅	∅	0.4376	∅
B268	09/03/2010	44.1	Formations riveraines de saules	saules, carex	flore, cad	∅	faune	B	∅	∅	0.0682	∅
B269	09/03/2010	85.3	Jardins	parcelle de caravaning	cad, pedo	loisirs	faible	SD	artificialisation	∅	0.0763	∅
B270	09/03/2010	37.25	Prairies humides de transition à hautes herbes	pruneliers, ronces, joncs	flore, topo, cad	∅	faune, flore	SD	en voie de fermeture	∅	0.1701	∅
B271	09/03/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	prairie naturelle, joncs, jeunes saules	topo, pedo, cad	agri, fauche	flore, faune	B	∅	∅	0.6479	fossés
B272	10/02/2010	41.2	Chênaies-charmaies	chênes, ronces	topo, cad, pedo	∅	faune, hydro	B	∅	∅	0.5567	Cours d'eau
B273	10/02/2010	44.92	Saussaies marécageuses	saules, parcelle inondée	cad, hydro	∅	faune, hydro	B	∅	∅	0.2404	eau stagnante
B274	20/04/2010	31.8	Fourrés humides	pruneliers, ronces, saules	flore, pedo, topo	∅	faible	D	milieu fermé	défrichage	0.0962	∅
B275	20/04/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	renoncule, potentille,	flore, pedo, cad	∅	flore, faune	B	∅	fauche	0.7994	∅
B276	20/04/2010	37.25	Prairies humides de transition à hautes herbes	formations en touradons, sphaignes, pruneliers	pedo, flore	∅	flore	SD	en voie de fermeture	Défrichage	0.5417	∅
B277	20/04/2010	82.12	Cultures et maraichage	culture de betterave, renoncule, potentille	flore, pedo, topo	agri	flore	SD	∅	∅	0.4886	∅
B278	20/04/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	renoncules, herbe rase	pedo, flore	agri	flore	B	pâturage vache	∅	0.4713	∅

ID	Date terrain	Code CORINE	Typologie	Description	Delimitation	Activité	Interêt	Etat de conservation	Remarques	Preconisations	Surface ha	Hydrologie
C1	18/01/2010	85.3	Jardins	iris, carex	cad, topo, flore	loisirs	flore, faune, hydro	B	∅	∅	0.1235	CE
C2	18/01/2010	44.1	Formations riveraines de saules	fourrés, ronces, saules	cad, pedo	∅	faune, hydro	SD	milieu fermé	∅	0.2342	CE
C3	18/01/2010	82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	terrain labouré	pedo	agri	faible	D	∅	∅	0.1148	∅
C4	18/01/2010	37.7	Lisières humides à grandes herbes	saules, carex pendula, oenanthe, ronces, sureau	cad, topo, flore	∅	hydro, faune, flore	B	∅	∅	0.3503	CE
C5	18/01/2010	44.1	Formations riveraines de saules	saules, scolopendres	cad, flore, pedo	∅	hydro, faune	B	∅	∅	0.2392	CE
C6	18/01/2010	85.31	Jardins ornementaux	qq joncs, renoncules, arbres plantés	cad, topo, flore	loisirs	faune, flore, hydro	B	∅	∅	0.1625	CE
C7	13/01/2010	37.25	Prairies humides de transition à hautes herbes	joncs, epilobes, carex pendula, scolopendres	cad, pedo, flore	∅	faune, flore, hydro	B	∅	∅	0.2343	CE
C8	16/12/2009	37.25	Prairies humides de transition à hautes herbes	epilobes, orties, menthe, joncs, renoncule, chardons	flore, cad	∅	faune, flore	B	en voie de fermeture	fauche	1.1894	∅
C9	16/12/2009	44.1	Formations riveraines de saules	saules, fougères	flore, topo, pedo	∅	faune	B	Milieu très fermé	∅	0.8215	CE
C10	16/12/2009	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	epilobes, orties, pulicaires	pedo, topo	∅	faible	SD	∅	∅	0.3532	CE
C11	16/12/2009	37.25	Prairies humides de transition à hautes herbes	arômes, orties, fougères	flore, topo	∅	faible	SD	en voie de fermeture	∅	0.1847	CE
C12	16/12/2009	85.31	Jardins ornementaux	plantes ornementales	pedo, topo	∅	faune	D	∅	∅	0.1104	CE
C13	16/12/2009	44.92	Saussaie marécageuse	saules, scolopendres	topo, flore	∅	faune, flore	SD	milieu fermé	élagage	0.8671	CE
C14	20/04/2010	44.1	Formations riveraines de saules	saules, arômes, lierre, ronces	flore, topo	∅	flore, faune	B	en voie d'enfrichement	∅	0.3856	∅
C15	20/04/2010	31.8	Fourrés humides	fourrés impénétrables, saules, ronces, pruneliers	topo, cad, pedo	∅	faune	D	milieu fermé	défrichement	0.3069	∅
C16	20/04/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	trèfle, renoncule, potentille, nombreuses graminées	pedo, flore	∅	flore, faune	B	∅	∅	0.3175	∅
C17	20/04/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	graminées, trèfle, renoncule, potentille	cad, pedo, flore, topo	loisirs	flore, faune	B	caravanning	∅	1.0003	mare temp.
C18	20/04/2010	31.8	fourrés humides	arômes, saules, pruneliers, fougères	pedo, topo, cad	∅	faune	SD	en voie de fermeture	fauche	0.3900	∅
C19	20/04/2010	37.25	Prairies humides de transition à hautes herbes	orties, renoncules	topo, flore	∅	faune	SD	sol dégradé	∅	0.2456	∅
C20	08/03/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	herbe rase, joncs diffus	pedo, topo	paturage	faune, flore	D	∅	∅	0.1961	∅

ID	Date terrain	Code CORINE	Typologie	Description	Delimitation	Activité	Interêt	Etat de conservation	Remarques	Preconisations	Surface ha	Hydrologie
C21	08/03/2010	44.1	Formations riveraines de saules	saules, ronces	pedo, cad, flore	∅	faune	B	∅	∅	0.0605	∅
C22	08/03/2010	31.8	Fourrés humides	ajoncs, genêts, prunelliers, ronces	pedo, cad	∅	faible	D	en voie de fermeture	fauche	0.2870	∅
C23	08/03/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	pulicaire, potentille	pedo	pâturage	flore	D	pression de l'activité	rotation	0.0467	∅
C24	08/03/2010	44.92	Saussaie marécageuse	saules, jonquilles	flore, cad, hydro	∅	flore, faune	B	∅	∅	0.0781	CE
C25	08/03/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	pulicaire, potentille	pedo, cad	paturage	flore	D	pression du paturage	rotation des paturages, jachèr	0.1505	∅
C26	08/03/2010	37.25	Prairies humides de transition à hautes herbes	prunelliers, graminées, touradons	pedo, cad	∅	faune	D	en voie de fermeture	fauche	0.1284	∅
C27	08/03/2010	44.1	Formations riveraines de saules	saules, arômes, ronces, lierres	flore, pedo, cad	∅	faune, flore	D	en voie de fermeture	élagage	0.3279	fossé
C28	08/03/2010	82	Cultures	plantations céréalières	pedo	agri	faible	SD	∅	∅	0.0698	fossé
C29	08/03/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	pulicaires, joncs diffus, renoncules	flore, pedo	fauche	flore	B	∅	∅	0.4239	fossé
C30	08/03/2010	44.92	Saussaie marécageuse	saules, jonquilles	hydro, flore	∅	faune	B	∅	∅	0.0540	mare temporaire
C31	08/03/2010	44.1	Formations riveraines de saules	saules, sol nu (un peu de lierre)	cad, flore	∅	flore	B	bois entretenu	∅	0.1674	mare
C32	08/03/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	potentille, pulicaire	flore, pedo, cad	agri, fauche	flore	B	∅	∅	0.0870	∅
C33	08/03/2010	44.1	Formations riveraines de saules	saules, ronces, orties, arômes, houx	cad, flore, pedo	∅	faune, flore	D	en voie de fermeture	élagage	0.1207	∅
C34	08/03/2010	44.92	Saussaie marécageuse	saules, jonquilles	flore, hydro	agri	flore	B	∅	∅	0.6073	CE
C35	08/03/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	renoncules	pedo, flore	agri, fauche	flore	B	∅	∅	0.0465	∅
C36	08/03/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	potentille, renoncule, joncs	hydro, pedo	fauche	flore, hydro	B	∅	∅	0.0507	CE
C37	08/03/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	joncs, potentilles, jonquilles	flore, pedo, topo	agri, fauche	faune, flore	B	∅	∅	0.3335	CE
C38	08/03/2010	44.92	Saussaie marécageuse	saules, jonquilles	flore, hydro, pedo	∅	faune, flore	B	∅	∅	0.0229	eau en surface, CE
C39	16/12/2009	37.25	Prairies humides de transition à hautes herbes	prunus	flore, cad, pédo	∅	flore	B	en voie de fermeture	∅	0.1400	CE
C40	16/12/2009	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	joncs, épilobes, pulicaires	flore, pedo, cad	∅	flore	B	en voie de fermeture	∅	0.0657	CE
C41	16/12/2009	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	pulicaire, potentille, renoncule	cad, pédo	∅	flore	B	∅	∅	0.1131	CE
C42	16/12/2009	44.1	Formations riveraines de saules	saules	pedo, flore	∅	faune, flore	B	entretenu	∅	0.3355	CE

ID	Date terrain	Code CORINE	Typologie	Description	Delimitation	Activité	Interêt	Etat de conservation	Remarques	Preconisations	Surface ha	Hydrologie
C43	16/12/2009	44.92	Saussaie marécageuse	saules, plantes aquatiques	pedo, flore	∅	faune, flore	B	∅	∅	0.0872	CE
C44	16/12/2009	82.3	Culture extensive	menthe, pulicaire	pedo, cad	agri	faible	SD	∅	∅	0.3242	∅
C45	16/12/2009	44.92	Saussaie marécageuse	saules	flore, cad	loisir	faible	SD	∅	∅	0.4202	CE, mare
C46	16/12/2009	85.3	Jardins	menthe, pulicaire	flore	∅	faible	D	∅	∅	0.0572	∅
C47	16/12/2009	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	arômes, épilobes, eau en surface	cad, pedo, flore	∅	faible	SD	en voie de fermeture	∅	0.1119	∅
C48	16/12/2009	44.1	Formations riveraines de saules	saules, ronces, orties, fougères aigles	flore	∅	faune	SD	milieu fermé	∅	0.4447	CE
C49	16/12/2009	31.8	Fourrés humides	fougères aigles	flore	∅	faible	D	en voie de fermeture	∅	0.1122	∅
C50	16/12/2009	53.112	Phragmitaies sèches	Roseaux sur roche	flore	∅	faune, flore	B	∅	∅	0.0037	buse
C51	16/12/2009	53.112	Phragmitaies sèches	Roseaux sur roche	flore	∅	faune, flore	B	∅	sensibiliser les habitants voisins	0.0194	∅
C52	16/12/2009	85.3	Jardins	arômes, plantes ornementales	pedo, topo, cad	potager, loisirs	faible	D	∅	∅	0.2070	∅
C53	16/12/2009	44.92	Saussaie marécageuse	saules, eau en surface	flore, pedo	∅	faune, flore	B	∅	∅	0.1570	∅
C54	16/12/2009	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	jonc, renoncule, potentille, ortie	flore, pedo, cad, topo	agri, pâturage	faune, flore	B	∅	∅	0.8770	CE
C55	16/12/2009	44.92	Saussaie marécageuse	saules, mousses	flore	∅	faune, flore	B	∅	∅	0.1076	∅
C56	16/12/2009	37.25	Prairies humides de transition à hautes herbes	joncs, chardons, épilobes, oenanthe?	flore, topo	∅	faune, flore	B	∅	∅	0.0372	∅
C57	16/12/2009	44.1	Formations riveraines de saules	saules	flore, pedo	∅	faune	SD	∅	∅	0.0792	CE
C58	16/12/2009	85.3	Jardins	plantes ornementales, potager	pedo, topo, cad	caravaning	faible	D	parcelles artificialisées	∅	0.2508	CE
C59	18/11/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	Potentille rampante, pulicaires	flore, pedo, cad	agri, fauche	faune, flore	B	∅	∅	0.5600	∅
C60	18/11/2010	37.7	Lisières humides à grandes herbes	joncs, pulicaires, saules	flore, cad	agri, pâturages	faune, flore	B	salamandre observée sur la route	∅	0.1200	∅

ID	Date terrain	Code CORINE	Typologie	Description	Delimitation	Activité	Interêt	Etat de conservation	Remarques	Preconisations	Surface ha	Hydrologie
D1	15/12/2009	83.3	Plantations	pépinière, pulcaire, jonc diffus	pedo, flore, cad	pépinière	faible	SD	∅	∅	0.8006	∅
D2	15/12/2009	82	Cultures	pulcaire, prairie temp.	topo, pedo, cad	agri	faible	SD	∅	∅	0.6789	∅
D3	15/12/2009	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	pulcaire	pedo, flore	agri, pâturage	flore, faune	B	∅	∅	0.1130	CE
D4	15/12/2009	44.1	Formations riveraines de saules	saules, chênes, ronces	pedo	∅	flore, faune, hydro	B	∅	∅	0.4153	CE
D5	15/12/2009	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	renoncule, joncs, eau affluente	cad, flore	pâturage	flore, faune, hydro	B	∅	∅	0.2393	CE
D6	15/12/2009	44.1	Formations riveraines de saules	saules, joncs, iris	flore, eau, cad	∅	flore, faune, hydro	B	∅	∅	0.1190	CE
D7	15/12/2009	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	renoncules, joncs	pedo, topo, flore, cad	agri	flore, faune, hydro	B	∅	∅	0.2807	CE
D8	15/12/2009	31.8	Fourrés humide	fougères, ronces	topo, cad	∅	faune	B	∅	∅	0.0561	CE
D9	15/12/2009	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	pulcaire	topo, flore, cad	agri	flore, faune, hydro	B	∅	∅	0.0930	CE
D10	15/12/2009	31.8	Fourrés humides	fougères, ronces	topo, cad	∅	faune, hydro	SD	∅	∅	0.0698	CE
D11	15/12/2009	37.7	Lisières humides à grandes herbes	fougères, iris, joncs, saules	topo, flore	∅	flore, faune, hydro	B	∅	∅	0.5340	CE
D12	15/12/2009	44.1	Formations riveraines de saules	saules, peupliers	topo, flore, pedo	∅	faune, flore, hydro	B	∅	∅	0.1490	CE
D13	15/12/2009	37.25	Prairies humides de transition à hautes herbes	renoncule	topo, flore	∅	flore, faune	SD	en voie de fermeture	∅	0.1556	CE
D14	15/12/2009	37.22	Prairies à jonc acutiflore	jonc acutiflore, jonc diffus, renoncule	topo, flore	agri, pâturage	flore, faune, hydro	B	∅	∅	0.4690	CE, talweg
D15	15/12/2009	44.1	Formations riveraines de saules	saule, chêne, sureau, iris	flore, cad	∅	flore, faune, hydro	B	∅	∅	0.6302	talweg
D16	15/12/2009	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	pulcaire	flore, topo, pedo	agri	flore, faune, hydro	B	∅	∅	0.0628	talweg
D17	15/12/2009	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	joncs, renoncules	flore, topo	agri, pâturage	flore, faune, hydro	B	∅	∅	0.7458	talweg
D18	15/12/2009	44.1	Formations riveraines de saules	saules, joncs	flore	∅	faune, flore, hydro	B	∅	∅	0.0422	mare
D19	15/12/2009	44.92	Saussaies marécageuses	saules	flore, eau, cad	∅	faune, flore, hydro	B	∅	∅	0.1909	eau stagnante
D20	12/12/2009	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	renoncule, pulcaire	flore, pedo, cad	agri, fauche	flore, faune	B	∅	∅	0.1535	∅
D21	15/12/2009	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	jonc diffus, pulcaire, renoncule	cad, topo	∅	flore, faune, hydro	B	∅	∅	0.8757	talweg, mare temp.
D22	15/12/2009	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	pulcaire	flore, topo, cad	agri, fauche	flore, faune	B	∅	∅	0.2661	∅

ID	Date terrain	Code CORINE	Typologie	Description	Delimitation	Activité	Interêt	Etat de conservation	Remarques	Preconisations	Surface ha	Hydrologie
D23	15/12/2009	37.22	Prairies à jonc acutiflore	jonc acutiflore et diffus, renoncule, pulicaire	flore, pedo, topo, cad	agri, pâturage	flore, faune, hydro	B	∅	∅	1.3940	talweg
D24	15/12/2009	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	jonc, pulicaire, renoncule	flore, cad	agri, fauche	flore, faune	B	∅	∅	0.9870	∅
D25	15/12/2009	31.8	Fourrés humides	fougères, ronces, renoncules	topo, flore, cad	∅	faune, hydro	SD	en voie de fermeture	∅	0.1535	CE
D26	13/01/2010	31.8	Fourrés humides	fougères, ronces impénétrables	topo, cad	∅	faune, hydro	SD	milieu fermé	fauche	0.1784	CE
D27	13/01/2010	44.1	Formations riveraines de saules	saules, chênes, scolopendres	topo, flore, cad	∅	faune, hydro	B	∅	∅	0.2299	CE
D28	13/01/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	pas de végétation hygrophile	pedo, topo	agri, pâturage	flore, faune	SD	pression du pâturage	∅	0.1627	CE
D29	13/01/2010	41.2	Chênaies-charmaies	chênes, qq saules	pedo, topo, cad	∅	faune	B	∅	∅	0.2904	CE
D30	15/12/2009	85.31	Jardins ornementaux	aucune espèce hygrophile	pedo, cad	loisirs	faible	D	caravaning	∅	1.0875	CE
D31	15/12/2009	85.31	Jardins ornementaux	aucune espèce hygrophile	pedo, cad	loisirs	faible	D	caravaning	∅	0.4090	CE
D32	13/01/2010	85.3	Jardins	aucune espèce hygrophile	pedo, cad	loisirs	faible	D	caravaning, anthropisation	∅	0.1517	∅
D33	13/01/2010	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	renoncule	pedo, topo, cad	agri, fauche	flore, faune	B	∅	∅	0.6793	∅
D34	13/01/2010	31.8	Fourrés humides	roncier	pedo, topo, cad	∅	faible	SD	milieu fermé	∅	0.2943	∅
D35	13/01/2010	37.25	Prairies humides de transition à hautes herbes	joncs, epilobes, ronces, oenanthe	flore, topo, cad	∅	flore, faune	B	∅	∅	0.2285	eau affleurante
D36	13/01/2010	85.3	Jardins	saules, qq renoncules	pedo, topo, cad	loisirs	faible	D	caravaning, anthropisation	∅	2.1590	∅
D37	13/01/2010	44.1	Formations riveraines de saules	saules	topo, cad, flore	∅	faune	B	∅	∅	0.1412	∅
D38	13/01/2010	53.112	Phragmitaies sèches	phragmites, ronces, épilobes, prunus	topo, flore	∅	faune	SD	qq pieds baccharis, en voie de fermeture	∅	0.3704	∅
D39	13/01/2010	53.112	Phragmitaies sèches	phragmites, prunus, saules	topo, flore	∅	faune	SD	en voie de fermeture	∅	0.0145	∅
D40	13/01/2010	85.3	Jardins	saules, qq renoncules	pedo, topo, cad	loisirs	faible	D	caravaning, anthropisation	∅	0.4724	∅

 <p>Liberté - Égalité - Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<h2 style="text-align: center;">NOTICE D'INFORMATION RELATIVE A L'ENGAGEMENT DE GESTION DES PROPRIETES NON BATIES SITUEES EN ZONES HUMIDES</h2> <p style="text-align: center;">Nous sommes là pour vous aider</p> <p style="text-align: center;">Cette notice présente les principaux points de la réglementation. Lisez-la avant de remplir la demande (formulaire cerfa n°). Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez les services de l'agriculture de votre département ; selon le cas : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) ou Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF) outre-mer.</p>
<p style="text-align: center;">MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</p>	
<p style="text-align: center;">MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	<p>Par cet engagement de gestion, le propriétaire s'engage à conserver les principales caractéristiques écologiques de ses parcelles situées en zones humides. En contrepartie, il bénéficie d'une exonération fiscale de taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395-D du code général des impôts. Les modalités de l'engagement de gestion sont définies aux articles 310-00 H à 310-00 H ter de l'annexe II au code général des impôts issus du décret n° 2007-511 du 3 avril 2007.</p>
 <p style="text-align: center;">51285#01</p>	

CONDITIONS A REMPLIR POUR VOUS ENGAGER

Qui peut s'engager à la gestion de propriétés non bâties en zones humides ?

- Le propriétaire qui exploite lui-même le terrain concerné ;
- Pour les parcelles données à bail en application des articles L. 411-1 et suivants du code rural, l'engagement doit être cosigné par le preneur.

Quels sont les terrains concernés par l'engagement de gestion ?

Les parcelles cadastrales pouvant bénéficier de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties figurent sur une liste dressée par le Maire sur proposition de la commission communale des impôts. Il ne peut s'agir que de terrains concernés par les natures de culture de catégorie suivantes et situées en zones humides :

- Catégorie 2 : Prés et prairies naturels, herbages et pâturages ;
- Catégorie 6 : Landes, pâtis, marais, bruyères, terres vaines et vagues.

Quelle est la durée de l'engagement de gestion ?

L'exonération est subordonnée à un engagement de gestion souscrit par le propriétaire pendant 5 ans qui doit, préalablement à son envoi au service des impôts, être visé par les services de la DDAF ou de la DDEA du lieu de situation des parcelles qui vérifient sa conformité aux conditions et modalités définies aux articles 310-00 H et 310-00 H bis de l'annexe II au code général des impôts.

Quelles sont les contreparties de l'engagement de gestion pour les propriétés non bâties situées en zones humides ?

En contrepartie de son engagement de gestion, les propriétés peuvent, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues, bénéficier de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) prévue à l'article 1395 D du code général des impôts, pendant une durée de 5 ans.

Il existe deux niveaux d'exonération :

- 50% de la part communale et intercommunale pour les propriétés situées en zones humides figurant sur

la liste dressée par le Maire sur proposition de la commission communale des impôts directs ;

- 100% de la part communale et intercommunale pour ces mêmes propriétés dès lors que les zones humides sont situées dans des zones naturelles définies ci-après (voir plus bas le paragraphe « Comment remplir le formulaire »).

RAPPEL DE VOS ENGAGEMENTS

Pendant la durée du contrat, soit cinq ans :

- ① **Respecter l'engagement de gestion, si vous êtes propriétaire ou preneur d'une parcelle et qui est recensée dans le formulaire**
- ③ **Se soumettre aux contrôles administratifs et sur place, prévus par la réglementation.**
- ④ **Informez la DDAF / DDEA / DAF et le service de la direction générale des finances publiques (DGFIP) en cas de cession de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits pendant la durée d'engagement et en cas de modification.**

COMPLÉTER LE FORMULAIRE

Comment remplir le formulaire ?

Si vous êtes propriétaire et souhaitez vous engager dans la gestion des zones humides et bénéficier ainsi de l'exonération de la TFPNB, il vous faut compléter le formulaire d'engagement. Vous devez tout d'abord indiquer vos coordonnées, la situation de votre propriété et les coordonnées du preneur (dans le cas d'un bail).

Vous devez ensuite :

- Indiquer les propriétés pour lesquelles vous souhaitez une exonération fiscale de 50% ;
- Indiquer les propriétés pour lesquelles vous souhaitez une exonération fiscale de 100% ;
- Cocher les cases qui précisent la nature de votre engagement ;
- Joindre les pièces justificatives et cocher les cases dans le tableau correspondant.

Afin de vous aider à remplir le tableau en page 3, vous pouvez utiliser le tableau ci-dessous :

Article du code de l'environnement	Type de zone naturelle	Documents de gestion de référence
L211-3	Zones humides d'intérêt environnemental particulier, zones de protection des aires d'alimentation de captage, zone d'érosion des sols, périmètres d'autorisation de prélèvement d'eau pour l'irrigation	Programme d'action
L322-1 à 6	Site du conservatoire du littoral	Plan de gestion
L331-1 à 4	Parc national	Charte de Parc national
L332-1 à 20	Réserve naturelle	Plan de gestion
L333-1 à 4	Parc naturel régional	Charte de Parc naturel régional
L341-1 à L342-1	Sites inscrits et classés	Plan de gestion
L411-1 à 6	Sites de l'inventaire du patrimoine naturel	Mesures conservatoires des sites
L414-1 à 7	Les zones spéciales de conservation et les zones de protection spéciale	Document d'objectif (DOCOB), charte Natura 2000 et contrats Natura 2000

Quelles sont les pièces à joindre ? :

Pour tous les types de demandeurs :

Vous devez notamment fournir aux DDAF concernées avec votre formulaire d'adhésion :

- Un exemplaire original de l'engagement de gestion complété et signé ;
- Un plan de situation des parcelles engagées à une échelle de 1/25 000^{ième} ;
- La liste des parcelles cadastrales pour lesquelles est demandée l'exonération de TFPNB ainsi que les natures de culture et de propriétés définies dans l'instruction du 31 décembre 1908 et la superficie des parcelles faisant l'objet de l'engagement de gestion.
- L'extrait de matrice cadastrale au nom du demandeur ou l'attestation notariée de propriété, si la matrice cadastrale n'a pas été actualisée.

Si le demandeur est un GIP

- Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration en préfecture.

Si le demandeur est un représentant légal

- Attestation de pouvoir du signataire l'autorisant à présenter et à signer la demande, pour les personnes morales ou délibération de l'organe compétent ;
- Mandats conférant à l'adhérent des droits réels ou personnels.

Combien faut-il souscrire d'engagements de gestion ?

L'engagement de gestion peut s'appliquer à un ensemble de parcelles, si celles-ci appartiennent au même propriétaire, sont louées par le même preneur.

A chaque fois que le preneur est différent, un nouvel engagement de gestion est nécessaire.

Si vous êtes propriétaire de parcelles réparties sur plusieurs départements, vous devrez établir une demande par département.

Si les parcelles ne relèvent pas du même service de la DGFIP vous devrez déposer un formulaire original auprès de chaque service des impôts.

Quels sont les délais ?

Le(les) engagement(s) de gestion doi(ven)t parvenir aux services de la DGFIP avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable.

A qui remettre mon engagement de gestion ?

La procédure pour bénéficier l'exonération de la TFPNB est la suivante :

- Si vous n'êtes pas propriétaire des parcelles, faire compléter la partie qui le concerne par le propriétaire et lui faire cosigner le formulaire d'engagement de gestion ;
- **Déposer une copie de votre dossier d'engagement de gestion** (dossier = formulaire + annexes correspondantes + pièces jointes) **à chaque DDAF, DDEA ou DAF (selon le cas)** des départements dans lesquels se situent les parcelles concernées par les engagements ;
- Celui-ci est ensuite contre-signé par les services de l'agriculture ;
- Une fois l'engagement signé par les différentes parties et contresigné par les services départementaux de l'agriculture, veuillez le remettre ou l'adresser sous pli affranchi, avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable au service de la DGFIP.

PRECISIONS SUR LES CONTROLES ET LES CONSEQUENCES FINANCIERES EN CAS DE NON-RESPECT DE VOS ENGAGEMENTS DE GESTION.

Les services de l'administration s'assurent du respect de l'engagement de gestion souscrit. A cet effet, les agents des services de l'Etat et de ses établissements publics peuvent procéder à des vérifications sur place. Ils informent le propriétaire et, le cas échéant, le preneur des parcelles faisant l'objet de l'engagement de gestion et leur proposent d'assister au contrôle.

Sur quoi porte le contrôle ?

Le contrôle du respect de l'engagement de gestion porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements.

Le contrôleur doit vérifier la véracité des éléments indiqués dans le formulaire d'engagement de gestion, et vérifier que vous avez respecté les engagements souscrits. L'objet du contrôle n'est pas d'évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces.

En cas d'anomalie constatée, la DDAF vous en informe et vous met en mesure de présenter vos observations.

Quelles sont les conséquences ?

Si lors du contrôle, l'une des obligations prévues par l'engagement de gestion n'est pas respectée, ce constat fait l'objet d'un signalement au service de la DGFIP du lieu de situation de la parcelle avant le 1^{er} janvier de l'année suivant celle de la réalisation du contrôle.

VOS ENGAGEMENTS (cocher les cases nécessaires)

Je demande (nous demandons) à bénéficier de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties sur les parcelles ci-dessus précisées

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

L'exactitude des renseignements fournis dans cette demande et les pièces jointes, et notamment l'exactitude des renseignements fournis sur la nature des surfaces faisant l'objet d'un engagement,

Détenir les droits réels et personnels des parcelles sur lesquelles nous nous engageons,

Etre à jour de mes obligations fiscales,

Etre à jour de mes obligations sociales,

Avoir pris connaissance des points de contrôle,

Je m'engage (nous nous engageons):

- A préserver l'avifaune des parcelles (pas de destruction intentionnelle)
- A ne pas retourner les parcelles
- A conserver le caractère de zone humide des parcelles
- A conserver les parcelles en nature de prés et prairies naturelles, d'herbages, de pâturages, de landes, de marais, de pâtis, de bruyères et de terres vaines et vagues
- Et pour les parcelles concernées par l'article 1395 D-II du CGI, à appliquer les mesures définies en vue de la conservation des zones humides dans les chartes, documents de gestion ou d'objectifs approuvés pour lesquelles je demande (nous demandons) une exonération
- A informer la DDAF/DDEA et le service des impôts de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements ou du projet,
- A permettre / faciliter l'accès à ma structure et aux parcelles sous engagements, aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'exonération que je sollicite pendant 5 années,
- A conserver tout document permettant de vérifier la réalisation effective de mes engagements

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes (nos) engagements, je devrais rembourser les sommes perçues, majorées d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à l'administration	Sans objet
Exemplaire original de cet engagement de gestion complété et signé	Tous	<input type="checkbox"/>		
Copie de la pièce d'identité du mandataire et mandat des co-indivisionnaires	Indivisions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans le cas d'un représentant légal, une attestation de pouvoir du signataire l'autorisant à présenter et à signer la demande	Dans le cas d'un représentant légal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration en préfecture	Si le demandeur est une association ou un GIP	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 ^{ème} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés.	Tous	<input type="checkbox"/>		
Liste des parcelles cadastrales pour lesquelles est demandée l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties	Tous	<input type="checkbox"/>		
Extrait de matrice cadastrale récent et plan cadastral des parcelles concernées	Tous	<input type="checkbox"/>		

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration,

j'autorise

je n'autorise pas ⁽²⁾

l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.

⁽²⁾ Dans ce cas, je suis informé qu'il me faudra produire l'ensemble des justificatifs nécessaires à chaque nouvelle demande.

Fait à _____	le _____	
Le propriétaire :		Le preneur :
Visa de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt/direction de l'équipement et de l'agriculture :		
Fait à _____	le _____	

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'exonération. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification touchant les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service instructeur DDAF/DDEA et au service des impôts .